

UNIVERSITE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DES SCIENCES D'AIX-MARSEILLE

**INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES**

**MEMOIRE**

pour l'obtention du Diplôme

**LA FIN DE L'ORDRE MILITAIRE  
ET  
LE RETOUR DES MERCENAIRES  
1991-2001**

Par M. Jacques CHATEAU

Mémoire réalisé sous la direction de  
M. André-Paul COMOR

Comments and suggestions should be sent to :  
[j.chateau-iepaix@netcourrier.com](mailto:j.chateau-iepaix@netcourrier.com)

Aix-en-Provence  
Année 2000-2001

# MOTS-CLES

1 **Mercenaires**

2 **Privatisation de la guerre**

3 **Compagnies Militaires Privées**

4 **Conflits de basse intensité**

5 **Executive Outcomes**

6 **Démission des Etats**

# RESUME

Le secteur traditionnel du mercenariat a connu depuis la fin de la Guerre Froide de profondes mutations, tant quantitatives (dues à l'explosion de la demande et de l'offre de personnel militaire en disponibilité sur le marché) que qualitatives, l'image éculée des « chiens de guerre » de la décolonisation africaine cédant le pas aux Compagnies Militaires Privées, entreprises transnationales de sécurité spécialisées dans la consultance, la formation militaire et la protection de sites, parfois même directement parties aux combats. C'est désormais une logique entrepreneuriale qui prévaut dans cette « privatisation de la guerre » pensée en termes de rendement, avec en toile de fond d'une part le désengagement des grandes armées modernes de la gestion coûteuse des conflits « de basse intensité », et d'autre part la faillite des Etats déstabilisés à assurer leur propre défense. Les succès remportés par ces nouvelles structures incitent à un *aggiornamento* dépassant les prohibitions hypocrites autant qu'inopérantes des législations internationales, afin d'envisager pour plus de transparence les modalités d'une régulation des C.M.P, voire de leur intégration aux dispositifs de gestion internationale des conflits armés.

## **REMERCIEMENTS**

Mes premiers remerciements vont naturellement à André-Paul Comor pour son attention bienveillante, mais je tiens ici à saluer tout particulièrement Philippe Chapleau pour sa gentillesse, pour la constance de son écoute en dépit de ses impératifs professionnels et la qualité des informations dispensées au cours de nos entretiens, Douglas Brooks pour l'intérêt de ses analyses et pour la qualité remarquable de son travail, sans oublier le soutien des miens et de tous les amis qui m'ont encouragé et prêté leur concours au fil des diverses étapes de ce mémoire.

# SOMMAIRE

**Introduction** (p.6-23)

**Première partie : Un ordre militaire en recomposition** (p.24-50)

Chapitre premier : *La fin de la Guerre Froide et ses conséquences* .....(p.25)

Chapitre second : *Instabilité renforcée et accroissement de la demande* ..... (p.40)

**Deuxième partie : La mutation du monde mercenaire** (p.51-84)

Chapitre premier : *Les mercenaires comme entrepreneurs de guerre* ..... (p.52)

Chapitre second : *Les atouts du jeu mercenaire* ..... (p.65)

Chapitre troisième : *Approche typologique des grandes firmes mercenaires* ..... (p.77)

**Troisième partie : Enjeux et perspectives** (p.85-116)

Chapitre premier : *Dérives et déstabilisations* ..... (p.86)

Chapitre second : *La lutte contre le mercenariat, entre ambitions et réalisme* ..... (p.98)

Chapitre troisième : *La valeur du concept mercenaire : préfiguration des modes d'intervention futurs ?* .. (p.111)

**Conclusion** (p.117-120)

## PROPOS LIMINAIRES

La recherche sur un sujet tel que le mercenariat affronte de sérieuses difficultés de méthode sur lesquelles il convient d'attirer l'attention dès l'abord .

Au premier chef, on soulignera la relative rareté de l'information disponible émanant des acteurs et des sources premières – qui, si même elle existe, n'en doit être considérée qu'avec plus de circonspection. Cela s'explique par la nature même des activités inhérentes au monde militaire – la rétention d'informations s'applique à tous les éléments contemporains porteurs d'intérêt stratégique et aboutit au développement d'une culture du silence et du secret – mais complique aussi considérablement la tâche de recherche. Ajoutons à cela que la participation à des activités mercenaires tombe aujourd'hui encore sous le coup des condamnations de plusieurs législations qui y attribuent une qualification criminelle assimilable aux actes de terrorisme, et l'on concevra aisément que les interlocuteurs les plus impliqués et partant les plus intéressants, soient également les premiers à se taire, à moins d'éluder ou d'euphémiser.

Aussi est-ce principalement sur les propos de journalistes spécialisés et de chercheurs ès matières de Défense que s'appuie ce travail en reprenant à son compte la matière des monographies de grands instituts de recherche indépendants et reconnus ou, avec plus de précaution, les informations des réseaux journalistiques.

Ce ne sont pas tant les réflexions d'ensemble relatives à la question qui auront pu faire défaut, que l'information de détail réellement pertinente et digne de foi, si bien qu'en fin de compte, les documents-sources retenus après sélection (on s'est efforcé ici d'écarter de l'examen toutes les références ne relevant pas de sources «ouvertes», faisant montre d'un parti pris hostile aux mercenaires ou au contraire d'une rhétorique partisane) ne sont pas aussi variés et ne parlent pas d'une autorité aussi haute qu'on l'aurait souhaité.

Le fil rouge que s'est attaché à suivre ce travail a consisté en un effort d'objectivité sur le thème du renouveau du mercenariat, avec pour parti pris de tenter de dépasser les clichés faciles – mais ô combien nuisibles – de l'opinion commune qui obèrent les chances d'un débat sincère et ouvert aux riches potentialités du concept.

Très fréquemment, les mots et les définitions sont en retard sur l'évolution des réalités qu'ils désignent ; c'est ce que l'on se propose de montrer ici.

# **INTRODUCTION**

## **A. Intérêt et enjeux de la question mercenaire**

La notion de mercenaire intéresse à l'heure actuelle comme question centrale ou transversale une très grande variété de débats (tels la privatisation de la guerre, les conflits de basse intensité et la prolifération des armes légères, la réforme du « peacekeeping », les conflits liés aux ressources naturelles, mais également les violations des droits de l'homme, pour ne mentionner que les plus notoires d'entre eux) relevant des disciplines les plus diverses (approche juridique, policière, économique, politique et bien sûr militaire), mais à un moment où les enjeux qui y sont liés n'ont jamais été aussi riches et complexes, sa définition équivoque reflète bien l'étendue des obstacles à lever pour la mettre à jour des mutations profondes qui caractérisent la dernière décennie.

### 1. Un thème de réflexion porteur

Existe-t-il une «question mercenaire» ? On serait volontiers tenté d'aller en ce sens au vu de la multiplication des ouvrages et articles consacrés au sujet ces dernières années, dont le nombre n'a d'égal que la variété, depuis la monographie de détail, littérature riche à l'enquête fouillée (souvent le fait de chercheurs travaillant dans le cadre de structures indépendantes<sup>1</sup>), en passant par les écrits de journalistes spécialisés dans les affaires militaires et le Renseignement ( La lettre du Continent, Africa Confidential, Raids, Sécurimag,...), les synthèses ouvertes à un public plus large ( Mercenaires S.A.<sup>2</sup> )

---

<sup>1</sup> Tels the International Institute for Strategic Studies ( I.I.S.S.), the Center for Defense Information ( C.D.I.), the Institute for Security Studies ( I.S.S.), etc.

<sup>2</sup> Philippe Chapleau et François Misser, Mercenaires S.A., Desclée de Brouwer, Paris, 1998.

et, au gré des fluctuations de l'actualité<sup>3</sup>, il n'est pas jusqu'aux grandes publications généralistes qui ne doivent elles aussi sacrifier aux échos comme à la problématique du milieu mercenaire.

Pour autant, il ne s'agit pas là d'un fait nouveau et digne d'intérêt en lui-même : le mercenariat et ses figures, dépeints sous des traits au romanesque accusé ou *a contrario* voués aux gémonies pour leurs agissements brutaux échappant au contrôle dont font l'objet les structures militaires conventionnelles, ont toujours remporté les suffrages du lectorat (songeons aux livres de Jean Lartéguy<sup>4</sup> ou du Colonel Jean Schramme<sup>5</sup>) ; un intérêt qui ne se démentent pas actuellement, comme en témoignent les parutions en 1998 des mémoires de « Bob » Denard<sup>6</sup> et Tim Spicer<sup>7</sup>.

En revanche, il est autrement plus significatif que se soit fait jour un débat à l'audience croissante dont les protagonistes ne se limitent plus désormais au seul huis clos des ouvrages spécialisés, et qui tend à envisager – chose encore inconcevable à travers le prisme analytique hérité des guerres de décolonisation dont la thématique mercenaire est aujourd'hui dépoussiérée – l'introduction d'un recours franc aux mercenaires dans la donne militaire internationale, afin de pallier les carences manifestes qui peuvent exister en l'espèce.

A cet égard, il n'est pas faux de considérer que c'est l'échec retentissant de la gestion de crise en Sierra Leone dont le point paroxysmique aura été la prise en otage au printemps 2000 par les rebelles du Front Révolutionnaire Uni (R.U.F.) de près de 500 casques bleus de la Minusil, qui a tout particulièrement contribué à lever le tabou de la question et permis de faire figurer à nouveau l'emploi sous contrat de soldats professionnels de diverses nationalités (ne fût-ce que sous l'égide des Nations unies) au chapitre des options possibles<sup>8</sup>.

---

<sup>3</sup> Ainsi l'affaire des « Armes pour l'Afrique » débutée en juillet 1998 au Royaume-Uni, le jugement de Denard, *etc.*

<sup>4</sup> Jean Lartéguy, Les mercenaires, Presses de La cité, Paris, 1960.

<sup>5</sup> Jean Schramme, Le bataillon Léopard, souvenirs d'un Africain blanc, Robert Laffont, Paris, 1969.

<sup>6</sup> Robert Denard, Corsaire de la République, Robert Laffont, Paris, 1998.

<sup>7</sup> Tim Spicer, An Unorthodox Soldier, Hardcover, 1999.

<sup>8</sup> Le Monde du mardi 9 mai 2000 donnait en dépit de la mesure qui lui est coutumière, un résumé cinglant de l'opinion du moment en intitulant un article « *la rébellion sierra-léonaise ridiculise la force de paix de l'ONU* ».

Sans doute la question mercenaire – laquelle existe bel et bien, postulat fondamental présidant à l'économie de cette recherche – se fût-elle imposée avec moins d'acuité si en 1995 la plus emblématique des compagnies du mercenariat nouveau, la sud-africaine Executive Outcomes, n'avait pas fait date par l'efficience et la rentabilité de sa prestation sur ce même théâtre d'opérations, en acculant en quelques mois seulement les rebelles de Foday Sankoh à cesser les hostilités.

## 2. Un concept qui ne va pas de soi

Pour autant cependant qu'on reconnaisse l'existence de la question posée, encore faut-il s'entendre sur l'acception du concept même de « mercenaire », laquelle se révèle loin d'être univoque. Plus encore, le cadre des terminologies employées apparaît porteur d'enjeux fondamentaux, avec cette première constatation qu'au sein de la tendance contemporaine à la diversification des types mercenaires, il ne se trouve paradoxalement que fort peu d'individus ou de groupes pour se réclamer explicitement de cette appartenance. Autrement dit, la référence au concept par les acteurs concernés est très rare, le but étant pour eux de se soustraire à la profonde connotation négative qu'il véhicule au registre des *a priori* (l'enracinement de cette mauvaise réputation du « chien de guerre » est immémoriale et l'on trouve déjà dans l'Antiquité d'abondantes illustrations du soldat-soudard)<sup>9</sup>, lors même qu'un retour au mot et à ses réseaux de sens problématiques n'aurait jamais autant reçu sa justification; Tim Spicer, président directeur général de la compagnie Sandline (cf.annexe 1) résume le cliché :

*« le terme de mercenaire évoque dans l'esprit des gens l'image d'un individu impitoyable, marginal, qui pourrait avoir des tendances criminelles et psychotiques, mais nous ne ressemblons pas à ça du tout »<sup>10</sup>.*

Aucune structure militaire offrant ses compétences en assumant une publicité relative de son action, n'accepterait aujourd'hui de se voir attribuer l'épithète de « mercenaire », le

---

<sup>9</sup> Dès le IV<sup>ème</sup> siècle av.J.-C., âge d'or des soldats professionnels, Isocrate stigmatisait « la plaie purulente du mercenariat », « les brigandages, les violences et les injustices de ces gens-là », qualifiés « d'ennemis communs de toute l'humanité ».

<sup>10</sup> Judith Woods, The Telegraph, "We don't operate in the shadows", 3 décembre 1999: "The word mercenary conjures up a picture in people's minds of a rather ruthless, unaligned individual, who may have criminal, psychotic tendencies, but we are not like that at all."



plus souvent utilisé à des fins polémiques. Eeben Barlow, lorsqu'il dirigeait la célèbre firme mercenaire Executive Outcomes (cf.annexe 2), revenait constamment sur ce label dans ses entretiens avec la presse :

*« Nous ne sommes pas des mercenaires mais une compagnie Sud Africaine enregistrée et légitime qui offre des services de consultance militaire et de sécurité à [...] des gouvernements et des compagnies », se justifiait-il. « Nous demeurons scrupuleusement dans le cadre des lois d'Afrique du Sud et de celles de tous les pays où nous pourrions être appelés à fournir nos services. Nous vendons de l'expertise et du conseil. »<sup>11</sup>.*

Dans son intitulé, ce mémoire invoque le terme de « mercenaire », mais la pertinence de cet emploi ne saurait être étendue par-delà sa seule commodité générique : opérer un nivellement réducteur des catégories qu'il englobe en refusant de prendre en compte leur diversité représente bien souvent la première des armes rhétoriques de ses détracteurs ( procédé y compris appliqué pour jeter l'opprobre sur des corps policiers, militaires ou paramilitaires ), d'où la nécessité impérieuse de proposer des éléments de définitions tout en prenant acte des limites de leur validité – dans la mesure où ce problème séculaire de définition du mercenaire n'a toujours pas été résolu et qu'aucune des variantes parmi les lois en vigueur n'est pleinement satisfaisante et unanimement reconnue.

Si l'on se réfère à l'étymologie latine formée à partir de « *merces* », qui signifie « salaire » (un salariat guerrier en somme), on touche bientôt à la définition traditionnelle du mercenaire qui met l'accent sur le bénéfice lucratif tiré de la prestation militaire. Ainsi, selon le Dictionnaire des termes militaires<sup>12</sup>, est mercenaire « *le soldat qui loue ses services contre rétribution pour combattre dans l'armée d'une autre nation* ».

De cela vient que communément on ne considère pas les quelques 35.000 hommes enrôlés dans les brigades internationales durant la guerre d'Espagne comme des mercenaires *stricto sensu*, car communistes, républicains ou démocrates, leur engagement

---

<sup>11</sup> Christopher Munnion, The Telegraph, "South Africa tries to stop the trade in guns for hire", de Pretoria, le 28 mars 1997: "We're not hired guns but a registered, legitimate South African company which offers security and military consultancy to [...] governments and companies. We abide scrupulously with South Africa's laws and the laws of any country in which we might be asked to provide a service. We sell expertise and advice."

<sup>12</sup> Dictionary of military terms – a guide to the language of warfare and military institutions, compilé par T N. Dupuy, C Johnson et G P. Hayes, The H.W. Wilson Company, New York, 1986, p.147.

se détermine par rapport à un idéal ou au goût de l'aventure, considérations où les motivations financières n'interviennent qu'incidemment (un raisonnement semblable s'applique au marquis de La Fayette combattant en 1776 pour l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique ou à un Lord Byron se rangeant en 1824 au côté des Grecs dans leur lutte contre l'occupant turc).

Cependant, cet aspect lucratif de « la guerre à gages » ne fait pas sens à lui seul sinon superficiellement, si l'on considère que tous les professionnels, de quelque domaine qu'il puisse s'agir, attendent la juste rémunération du travail fourni, tout comme les soldats traditionnels cette solde à laquelle ils doivent leur nom. Ce n'est par conséquent pas la question monétaire qui aura valeur discriminante.

Il est en revanche plus aisé de définir le mercenaire en contrepoint de ce dont il ne relève pas, mais qui constitue ses champs limitrophes, à savoir l'armée de métier, les troupes auxiliaires, les partisans et les agents.

Dans le premier cas, on a affaire aux forces armées officiellement constituées d'un pouvoir souverain. A cet égard on peut écarter la Légion étrangère française du domaine mercenaire qu'elle recoupe certes par l'extranéité de ses composantes comme d'ailleurs par ses théâtres d'opérations étrangers, mais auquel elle échappe en tant que corps constitué relevant organiquement des forces françaises. Il en va de même des Gurkhas, éléments népalais de l'armée britannique.

Dans le second cas – les troupes auxiliaires – il s'agit des troupes qu'un Etat « *emprunte de ses alliés pour le secourir et le défendre* »<sup>13</sup>, si l'on reprend la définition qu'en donnait Machiavel. Par exemple le corps expéditionnaire de la fameuse Légion Condor, détaché de la Wehrmacht par Hitler pour rôder ses armements au service de Franco ; plus récemment, on a vu le cas des forces marocaines employées en 1977 par le président zaïrois Mobutu Sese Seko afin d'endiguer le soulèvement de la riche province du Shaba, et l'année suivante l'action des troupes cubaines contre les Somaliens dans le conflit d'Ogaden, comme leur soutien au mouvement socialiste angolais du M.P.L.A. Actuellement, ce serait pour l'essentiel le cas particulier des troupes armées intervenant pour restaurer la paix sous mandat onusien qui en fournirait la meilleure illustration, à

---

<sup>13</sup> Machiavel, Le Prince, chapitre XIII.

l'instar de l'E.C.O.M.O.G. en Sierra Leone. Pourtant, ici encore, ces contingents restent membres des forces armées de leur pays.

Les partisans, eux, sont natifs du pays dans lequel ils livrent une guérilla ou participent à une contre-insurrection, tels les hommes du Commandant Massoud en lutte contre les milices du régime Taliban, en Afghanistan.

Les agents enfin, sont envoyés par un pouvoir étranger pour encourager un mouvement insurrectionnel dans un pays tiers, mais ce faisant, ils opèrent comme instruments de la politique étrangère de leur pays qui leur baille des fonds à cette fin. Comme exemple, on pourrait citer les autorités libériennes dans leurs relations conflictuelles avec leurs voisins guinéens et sierra leonais que Charles Taylor est accusé de déstabiliser<sup>14</sup>.

Les mercenaires ne se rapportent pas à ces catégories, bien que se situant à la croisée des chemins. Emerge donc, en résumé, une conjonction de facteurs-clés caractéristique du mercenariat :

- la citoyenneté : le mercenaire n'est pas ressortissant du pays où il exerce ses activités
- la dépendance aux forces armées nationales : il est détaché des cadres militaires nationaux dont il est issu
- le commanditaire : il n'est pas employé ou ne reçoit pas de soutien du gouvernement de son pays

D'un point de vue empirique, on ne rencontrera pourtant que rarement des cas de figure aussi nets, car si le premier critère est aisément acquis, et dans une certaine mesure le second, le dernier est bien plus hasardeux, les services de renseignement n'étant jamais totalement coupés, comme on le verra, des activités de leurs ressortissants qu'ils orientent volontiers en sous-main pour leur compte propre ; on parle alors d'individus « sous contrôle ».

Pour les besoins de l'étude, on conservera donc la définition globale du mercenaire tirée du langage commun que l'on appliquera indifféremment aux individus et aux compagnies en insistant particulièrement sur ces dernières, corporations et groupes organisés privés (ne travaillant pas directement pour un gouvernement) qui vendent leur capacité militaire (*i.e.* formation et prestations militaires diverses, fourniture de

---

<sup>14</sup> voir les articles consacrés à la question et l'entretien avec M.Taylor dans Le Monde du 15 novembre 2000, p.5.

personnels qualifiés et d'armement à l'usage d'un conflit, *etc.*), selon une logique entrepreneuriale tournée vers le profit au moins aussi conséquente que la logique militaire qui sous-tend à première vue leur engagement.

En effet, une fois posées les caractéristiques fondamentales du concept mercenaire, restent à distinguer en second ressort les formes effectives par lesquelles il se traduit. Remarquons que là encore, les perceptions divergent d'un auteur à l'autre.

On peut s'accorder – au moins dans ses grandes lignes – avec la taxinomie en quatre classes distinctes des Forces de Sécurité Non-Gouvernementales (NGSFs) que propose Kevin A. O'Brien <sup>15</sup>.

Au premier chef, on remarque **les mercenaires** qu'on serait tenté de dire « traditionnels » (c'est du moins la terminologie qui sera la nôtre pour les différencier des formes entrepreneuriales modernes de la sécurité et de l'assistance militaire, plus évoluées et structurées), dont l'activité connaît un regain sur la décennie 1990, telle la « Légion Blanche » du conflit zaïrois de 1996-1997, ou l'O.P.A. des pilotes ukrainiens sur le ciel des guerres civiles africaines. Mais les limites du statut du mercenaire – le substantif dans son acception rigoureuse – sont loin de contenir toutes les manifestations mercenaires – au sens de l'adjectif cette fois .

Viennent ensuite **les milices et armées privées**, regroupements de forces privées au caractère parfois transnational, qui constituent le deuxième échelon mercenaire en faisant montre d'une organisation du combat supérieure et d'efforts dirigés sur de plus longues périodes. O'Brien y inclut les organisations terroristes transnationales, les groupes religieux combattants ( comme les réseaux d'Oussama Ben Laden) et des leaders tels que John Garang au Soudan.

Autre catégorie de cette approche, **les Compagnies de Sécurité Privée (PSCs)** sont étroitement liées au monde des affaires, de l'économie et du commerce dont elles protègent les intérêts à partir de prestations qui vont de la fourniture de personnel et d'installations de protection en passant par l'entraînement de sécurité et le contre-espionnage industriel pour leur clientèle d'affaire travaillant dans des zones d'instabilité ou de conflit ( LifeGuard Management, Control Risk Group, KMS, *etc.*).

---

<sup>15</sup> Kevin A. O'Brien (directeur adjoint de l'*International Center for Security Analysis*), Royal United Service Institute Journal, "PMCs, Myths and Mercenaries : the debate on private militaries companies", février 2000.

Enfin, élément le plus intéressant et ultime avatar en termes d'évolution (dont la genèse remonte aux débuts de la dernière décennie), **les Compagnies Militaires Privées (PMCs)** ou « entreprises transnationales de sécurité »<sup>16</sup>, se distinguent par leur organisation inspirée du modèle des sociétés anonymes (avec conseil d'administration, actions, structures propres aux compagnies), par le caractère contractuel de leur travail et des obligations qui les lient à leur clientèle, et par le fait enfin qu'elles peuvent mener des opérations militaires.

Les Compagnies Militaires Privées ont en fin de compte ceci de spécifique que contrairement aux autres organismes privés du secteur de la sécurité, leurs capacités mises à disposition d'Etats affaiblis en butte à des menaces militaires significatives revêtent une dimension sécuritaire stratégique, à l'inverse des compagnies de sécurité qui se cantonnent dans les zones spécifiques où se situent en particulier les avoirs étrangers (sites industriels, pétroliers ou miniers, etc.) qu'elles ont pour mission de protéger du banditisme, de la criminalité ordinaire et dans une bien moindre mesure, des attaques de rebelles (Lifeguard Security dût se résoudre à abandonner deux zones placées sous sa protection en Sierra Leone devant la flambée de violence de mai 1997) . Il s'agit là d'une différence d'échelle ; mais cette fois, contrairement à ce qui a été dit du label « mercenaire », l'appellation de « Compagnie Militaire Privée » est beaucoup plus recherchée, et disons-le quelquefois autoproclamée, alors que la courte période d'existence des structures (comme Secrets de Paul Barril, Stabilco, Security Advisory Services Ltd et Special Projects Services Ltd ) ou la petitesse de leur taille ne le justifierait guère.

Dans la pratique, les compagnies militaires assument des tâches allant de la consultance militaire (ainsi, au début des années 1990 au Congo-Brazzaville, 200 Israéliens de la firme Levdan ont entraîné sur trois ans la garde rapprochée du président Lissouba ) en passant par l'équipement des forces armées de l'Etat (dans le cadre de ses opérations en Papouasie-Nouvelle-Guinée contre l'Armée Révolutionnaire de Bougainville, la compagnie Sandline International a servi d'intermédiaire aux autorités pour acquérir

---

<sup>16</sup> Ce vocable de « *transnational security corporations* » est plus particulièrement retenu par la Defense Intelligence Agency ( D.I.A.) et certains analystes américains.

l'armement nécessaire aux opérations prévues, dont quelques hélicoptères de facture soviétique Mi-24 Hind ), voire dans de rares cas, une implication dans les combats<sup>17</sup> .

D'aucuns, en se fondant sur ce dernier point, avancent un ultime critère de différenciation entre firmes « actives » (dont les prestations incluent les opérations de combat), et les autres qui, « passives », ne fourniraient que l'entraînement et le soutien (cf. annexe 3).

Cela dit, seule Executive Outcomes aujourd'hui dissoute, et Sandline à l'heure actuelle encore, ont ouvertement proposé des capacités militaires de combat. Toutefois de nombreuses autres firmes – c'est particulièrement le cas de MPRI et DSL – seraient susceptibles de développer aisément cette capacité si elles le souhaitaient.

On l'aura compris, le mot mercenaire paraît bien pauvre pour regrouper de façon suffisamment exhaustive et précise ce nouveau phénomène. Semblable diversité de types se reflète également dans l'hétérogénéité des théâtres d'opération propres aux activités mercenaires, auxquels introduisent une considération chronologique des conflits de basse intensité de par le monde.

## **B. Eléments de chronologie et de localisation**

Ce qu'il est aujourd'hui capital d'intégrer dans l'analyse de la croissance des activités mercenaires est qu'un changement qualitatif est survenu au cours de la dernière décennie (chronologie courte), qui vient adapter aux besoins du monde contemporain une catégorie de métier ayant d'un point de vue historique toujours existé parmi les professionnels de la guerre (dans une chronologie longue cette fois), partout dans le monde où il lui est loisible de tirer profit des troubles armés ayant pour cadre des Etats affaiblis.

---

<sup>17</sup> Se reporter au Tableau 1 en annexe.

## 1. Le mercenariat sous deux ordres de temporalité

En effet, les mercenaires sont comme on le lit souvent « aussi vieux que la guerre elle-même », parfois rapprochés en termes d'ancienneté d'un autre métier vénaux qu'est la prostitution ; le recours à des troupes étrangères contre rémunération n'avait pas particulièrement attiré l'attention des observateurs au fil des époques sinon dernièrement, pour cette simple raison qu'il était considéré comme d'un usage normal en ces temps où conscription et armée nationale n'étaient pas la règle.

Ce n'est pas ici le lieu de se livrer à une recension de la présence mercenaire à travers les âges, tâche de longue haleine qui justifierait à elle seule une étude minutieuse dans laquelle nombre d'auteurs se sont déjà illustrés, cependant on ne peut manquer d'évoquer brièvement les grandes périodes de l'histoire des mercenaires afin de mieux y situer leur évolution récente et d'éviter ainsi cet écueil qui constituerait à ne voir dans le mercenariat qu'un accident, qu'une marginalité de l'histoire militaire.

Déjà, les Grecs de l'Antiquité recrutaient les fameux archers crétois – redoutables au maniement de cette arme qui exigeait comme bien d'autres un long entraînement et justifiait ainsi leur spécialisation – et des frondeurs baléares, les Perses des mercenaires ioniens, les Romains (dans une moindre mesure cependant) des archers numides ou arabes et des tribus germaniques pour assurer la défense de leurs frontières impériales, et en Egypte, les mercenaires constituèrent au VII – VI<sup>ème</sup> siècles av.J.-C. la base militaire essentielle de la dynastie saïte<sup>18</sup>.

Le mercenariat représentait bien souvent une alternative pour les hommes habitant des contrées pauvres ou dont les sols ingrats se prêtaient mal aux cultures, comme pour ceux qui cherchaient à fuir le servage. Ainsi les Arcadiens formant une proportion élevée de l'armée des Dix-Mille que dépeint Xénophon dans l'Anabase, s'étaient-ils engagés sous cet état durant la guerre du Péloponnèse en raison des difficultés économiques et sociales qui régnaient dans leur patrie – besoin de combattants étrangers motivé pour partie par les réticences des marchands à prendre part à la guerre, comme par les difficultés à lever une armée nationale lorsque les tâches agricoles et pastorales monopolisaient les efforts des soldats potentiels.

---

<sup>18</sup> Garland Yvon, La guerre dans l'Antiquité, Nathan, Paris, 3<sup>ème</sup> édition 1999.

Carthage fut – avec Alexandre le Grand qui s’adjoignit lui les services de 44.000 mercenaires en Asie Mineure, en 334 avant J.-C. – l’une des plus grandes puissances utilisatrices de mercenaires, à telle enseigne qu’à la fin de la première guerre punique (241 av.J.-C.), le nombre estimé de mercenaires sous le commandement d’Hamilcar « *Barca* » se montait à plusieurs dizaines de milliers. Nombre d’entre eux se révoltèrent contre la république qui ne pouvait les payer ( épisode dont Gustave Flaubert a tiré son chef d’œuvre, Salammbô ); ils provenaient de tout le bassin méditerranéen et au-delà, qu’il s’agisse de Celtes, de Gaulois, d’Ibères, de Cantabres, de Baléares, de Lusitaniens, de fugitifs de Rome, de Ligures, de cavaliers tarentins, de Doriens, de Grecs, d’Ioniens, de Lacédémoniens, de Lydiens, d’archers de Cappadoce, de Libyens (patrie de Mathô, meneur des révoltés), d’Egyptiens, de Numides et d’Indiens accompagnés de leurs fameux éléphants.

Les mercenaires furent de toutes les gardes prétorienne, tels les *gesates* gaulois et les gardes du corps germains des premiers Césars, ou encore la garde varangienne constituée de mercenaires scandinaves assurant la protection des empereurs byzantins pendant plus de quatre siècles.

A l’époque médiévale, les campagnes militaires ne dérogeaient pas à la règle d’un engagement mercenaire conjoint à l’ost féodal (Richard Cœur de Lion, Philippe Auguste et Frédéric Barberousse en recrutèrent abondamment), mais ces troupes stipendiées nous sont surtout parvenues à travers les pillages et les rançons auxquels elles se livraient une fois démobilisées. Routiers et Ecorcheurs se muaient alors en temps de paix en véritables fléaux.

Il arrivait aussi que ces Compagnies se retournent contre leurs employeurs à la manière des Almugavars dans l’Empire romain d’Orient. Routiers catalans experts en armes de jet et catapultes, et employés pour cela contre les sultans turcs d’Anatolie dont ils défirent vite les armées, ces fantassins se livrèrent ensuite à de sanginaires atrocités en vengeance de l’assassinat de leur chef et de 1.300 des leurs qui s’étaient montrés trop cupides. Mais ce faisant, ils déstabilisèrent gravement l’Empire et contribuèrent sans aucun doute à hâter sa chute.

Durant la guerre de Cent Ans (1337-1453) au cours de laquelle les grandes Compagnies proliférèrent (notamment les Tsiganes moins connus des « compagnies bohémiennes », éclaireuses des forces de Louis XI contre Charles le Téméraire), le



remède se révéla à de nombreuses reprises pire que le mal ; le pape Innocent VII dût prêcher sans succès une croisade contre les Tards Venus qui ravageaient la Bourgogne et ce fut finalement le marquis de Montserrat qui parvint à les entraîner en Italie où ils poursuivirent leurs méfaits, tactique de l'exportation que Du Guesclin reprit pour le compte de Charles V quelques années plus tard.

Remarquons ici l'instabilité du royaume de France et de l'Italie, politiquement affaiblis, divisés et sans pouvoir central cohérent, avec pour toile de fond le relâchement du système structurant autrefois établi sur des bases rigides – le système féodal. L'épreuve des faits montre qu'il s'agit-là du terreau privilégié pour susciter le développement du mercenariat, ce que la déliquescence des Etats africains aujourd'hui ne saurait démentir.

Avec l'Italie de la Renaissance et ses troupes plus disciplinées – on embauchait d'anciens soldats professionnels, Catalans, Anglais et Hongrois essentiellement – menées par les «condottieres» (de *condotta*, le nom des contrats qu'ils signaient), se perçoivent déjà les linéaments des formes mercenaires contemporaines ; les capitaines recrutaient, armaient et conduisaient les hostilités contre rémunération. Mais il arrivait aussi qu'ils fassent la conquête de principautés pour leur propre compte et dupent leurs commanditaires en se livrant entre eux des combats factices où les pertes en «capital humain» étaient rien moins qu'accidentelles . Cependant, on continuait à les employer afin d'éviter les obligations inhérentes à une armée d'Etat, puisque fort commodément, ils ne laissaient ni veuves ni orphelins, et qu'il n'était pas besoin de les entretenir une fois la campagne achevée.

Les Suisses étaient pour leur part à ce point impavides et farouches dans la bataille que les royaumes et les principautés se les attachaient (*cf.* leur rôle dans la défense du palais des Tuileries lors de l'insurrection du 10 août 1792 ), constituant notamment en 1825 sous Jules II la garde de protection papale qui a perduré jusqu'à aujourd'hui où cette tradition, exception à l'interdiction de 1848 du renouvellement des contrats par la Constitution helvétique, ne revêt plus qu'un rôle d'apparat – mais de l'avis général on ne doit pas considérer la Garde suisse comme mercenaire en ce sens qu'elle continue à servir sa patrie à travers le souverain étranger pour le compte de qui elle se bat.

Le XVIII<sup>ème</sup> siècle marqua en Europe (car en Amérique, en Afrique et aux Indes, la colonisation s'appuyait sur des mercenaires locaux, dont les fameux Gurkhas, régiments mis à la disposition de la Couronne britannique par le maharadjah du Népal,

aujourd'hui encore corps d'élite à la réputation redoutable) un net déclin du recours aux mercenaires qui devenait exception et auquel se substituaient les concepts d'armées nationales et de conscription<sup>19</sup>. Pourtant 30.000 mercenaires des troupes de Hesse furent malgré tout employés par George III pour combattre les colonies insurgées au cours de la guerre d'Indépendance américaine.

Les exemples ne manquèrent pas non plus au XIX<sup>ème</sup> siècle, à l'image des soldats belges enrôlés en 1855 par des recruteurs anglais pour la guerre de Crimée, ou des Britanniques et Italiens au service de l'Etat indépendant du Congo, en 1883.

Cependant au XX<sup>ème</sup> siècle, la donne se modifia sensiblement pour les mercenaires, tout particulièrement pour ce qui était de leur intégration aux conflits inter-étatiques. En effet, les deux guerres mondiales successives et leurs lourds bilans humains eurent pour conséquence de susciter dans les esprits cette idée que la guerre devait être strictement limitée à quelques cas de figure précis, prohibition d'ailleurs entérinée par la Charte des Nations unies de 1945. Or les mercenaires, devenus « politiquement incorrects », détonnaient dans cet ordonnancement nouveau au regard du profit qu'ils tiraient des conflits, et de leur intérêt à les encourager. En outre, ils n'avaient guère de place au sein d'un monde régi par la logique bipolaire que l'on sait, où ils étaient perçus comme une menace à la stabilité des Etats souverains. L'option mercenaire se voyait par là-même exclue des théâtres d'opérations à grande échelle comme d'une certaine façon de mener la guerre (en tant que guerre conventionnelle).

En revanche, les guerres civiles, les insurrections ou les événements euphémisés par les discours officiels comme des « menées terroristes » ne relevaient pas de cette analyse et continuaient à ressortir de plein droit des affaires intérieures des Etats concernés, zones grises des guérillas et autres modes de conflictualités intestines qui feraient dorénavant le lit des interventions du mercenariat.

S'ouvre enfin dans ce cadre au cours des années soixante, le dernier chapitre de cette histoire à rebondissements que constituent les conflits de décolonisation sur le continent africain, et dans lesquels toute une génération de mercenaires contemporains a pu se former, avec de grands noms comme le Français Bob Denard (cf.annexe 4), Tony

---

<sup>19</sup> La controverse préférant des troupes nationales aux mercenaires s'était fait jour bien longtemps auparavant, témoin la virulente critique initiée au chapitre XII « *Des différentes espèces de milices et de soldats mercenaires* » du Prince, sur des fondements moraux, techniques et politiques, par un Machiavel contempteur des mercenaires.

de Saint-Paul, un ancien de l'Indochine et de l'O.A.S., l'ex-major de l'armée des Indes « Mad » Mike Hoare, mais aussi les Belges Freddy Thielemans, Jean Schramme commandant les « Léopards » du 10<sup>ème</sup> Codo, le pilote Roger Bracco, ou Christian Tavernier à la tête du bataillon « Marsupilami », et tant d'autres encore. Surnommés « les Affreux », ils incarnaient pour leurs détracteurs les plus durs le bras armé du colonialisme, et en même temps qu'une idéologie réactionnaire voire raciste<sup>20</sup>, une entrave à la libre détermination des peuples africains<sup>21</sup>. Ces hommes officiaient en tant que combattants, instructeurs ou cadres aux compétences diverses, mais pour efficace qu'elle ait pu être, leur intervention fut rarement déterminante.

Semblables militaires sortis des rangs défrayèrent notamment la chronique en dirigeant dans l'ex-Congo belge la rébellion des « Gendarmes » du Katanga sécessionniste de Moïse Tschombé contre les casques bleus onusiens. L'originalité de cet épisode est d'avoir vu les « Affreux » intervenir aux côtés de Tschombé qui servait lui-même les intérêts des dirigeants de l'U.M.H.K. (Union Minière du Haut Katanga) – certains dirent avoir émargé au livre de paye de l'Union Minière en qualité de techniciens – première collusion entre compagnie minière et mercenaires appelée à un avenir prometteur.

Faute de place, on devra se contenter de glisser sur les conflits ultérieurs pourtant des plus intéressants, dans lesquels se retrouvent les mêmes hommes constitués en équipes dont des réseaux assurent la cohésion entre deux opérations. On citera sans prétendre à l'exhaustivité le contrat yéménite où Denard collabore en 1963 avec le colonel David Stirling (fondateur en 1940 du Special Air Service /S.A.S.), l'échec en 1967 de Schramme à Bukavu dans sa tentative de créer un « Etat mercenaire » (à la suite de quoi les journaux titreront avec un manque certain de discernement sur « *la fin des mercenaires* »), la guerre du Biafra (1967-1970) qui voit les mercenaires s'opposer et combattre dans le camp séparatiste comme dans celui de la fédération nigériane, l'avortement *in extremis* en 1971 de l'« Opération Hilton » montée par Stirling contre le

---

<sup>20</sup> On frôle parfois la caricature à cet égard, ce dont rendent compte ces propos de Mike Hoare dans un entretien accordé le 15 décembre 1965 au quotidien La Libre Belgique: « *Tuer des communistes, c'est comme tuer de la vermine. Tuer des nationalistes africains, c'est comme tuer des animaux. Je n'aime ni les uns ni les autres.* »

<sup>21</sup> Afin de se représenter les pamphlets anti-mercenaires d'alors, on pourra se référer – avec naturellement les précautions qui s'imposent à celui, assez représentatif de cette littérature, de Burchett Wilfred G. et Roebuck Derek, [Les] Putains de l'impérialisme : les mercenaires en Afrique, traduit de l'anglais par Bernard Mocquot, Cahiers libres n° 332, éditions François Maspero, Paris, 1977.

régime de Muammar Khadafi, les exécutions et condamnations en juillet 1976 par le tribunal révolutionnaire de Luanda de mercenaires britanniques et américains (dont le sanguinaire colonel chypriote Callan) recrutés par la C.I.A. pour le compte du Front National de Libération de l'Angola (F.N.L.A.), le coup d'Etat manqué de Denard au Bénin en 1977 (plus connu pour ceux réalisés avec succès aux Comores en 1975 et 1978, son échec de 1995 marquant la fin de sa carrière active), l'intervention aux Seychelles de Hoare en 1977 et 1981, la création en 1978 par le dirigeant de la Jamahiriya libyenne d'une « Légion islamique » (dissoute en 1989) comptant jusqu'à 5.000 hommes (Tchadiens, Tunisiens, Mauritaniens, Soudanais) et entraînés par les feddayin d'Ahmed Djibril puis d'Abou Nidal mais qui ne menaceront jamais vraiment les troupes d'Hissène Habré secondées par la France (cf. l'opération « Manta » d'août 1983) et ses mercenaires, enfin les dizaines de Français qui combattirent au début des années 1980 au Liban au côté des Phalanges libanaises Kataeb (dans l'autre camp, Tsahal captura en 1982 plus de 600 combattants non-arabes : Sri-Lankais, Iraniens, Philippins, Bengalis, Turcs, Pakistanais, Américains, Maliens, Indiens et Somaliens)<sup>22</sup>.

Sur le dernier siècle enfin, les Etats dont les ressortissants auront été le plus fréquemment incriminés dans des opérations mercenaires ont été essentiellement le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Russie, l'Afrique du Sud, la France, la Belgique, l'Allemagne, le Portugal et Israël.

Mais au terme de cette esquisse de la présence mercenaire au fil des siècles dont on l'a vu, la constance n'est pas la moindre des caractéristiques, on pourrait se demander ce qui justifie la césure chronologique retenue ici pour cadre de travail. A la vérité, il n'est pas dans notre propos de rendre compte des derniers avatars mercenaires du moment mais bien plutôt, par le choix de cette séquence décennale 1991-2001, de s'attacher à mettre en lumière la profonde originalité des formes contemporaines de mercenariat ( *i.e.* les Compagnies Militaires Privées) ainsi que leur multiplication importante, initiées sur cette période par la fin de la Guerre Froide et le démantèlement de l'U.R.S.S. (décembre

---

<sup>22</sup> Philippe Chapleau et François Misser, Mercenaires S.A., *op. cit.* , p.48.

1991) – dont tous les analystes s'accordent à reconnaître l'impact majeur sur la structure des armées et la rationalisation des politiques militaires<sup>23</sup>.

En effet, si l'on ne peut affirmer que les compagnies militaires sont un phénomène rigoureusement « nouveau », en ce sens que les premières remontent à la fin des années soixante – ainsi WatchGuard International que le colonel Stirling fonda en précurseur en 1967 avec d'anciens S.A.S. pour recrues, devait constituer le modèle de nombreuses CMP à venir, telle Kulinda Security Ltd sous contrat au Kenya, Zambie, Tanzanie et Malawi dans les années 1970<sup>24</sup>, puis KMS et sa filiale Saladin Security; bien plus conséquente, c'est en 1981 que fut créée par Alastair Morrison Defence Systems Ltd (D.S.L.) qui compte aujourd'hui encore parmi les plus renommées de son créneau, et l'américaine M.P.R.I. dès 1987 - il est néanmoins patent que leur essor véritable prend sa source au début de la décennie 1990 (la date symbolique de 1991 rappelant le contexte de fin de l'Ordre militaire qui régnait précédemment) pour ne cesser de se développer jusqu'à aujourd'hui, avec encore de nettes perspectives de croissance si l'on en juge par l'unanimité des avis qualifiés sur ce point.

On l'aura compris, en termes de chronologie, l'objet de cette étude débute en fait là où s'achève une certaine image du mercenaire façon chien de guerre et soldat de Fortune « à la Hoare » et « à la Denard » : si l'on devait pousser la distinction plus avant, on pourrait dire que les Affreux – toutes considérations d'efficacité mises à part – sont aux C.M.P. aujourd'hui ce que l'artisanat est à la grande entreprise .

Toutefois, les mêmes causes ayant les mêmes effets – la fin de la Guerre Froide n'a certes pas soldé les causes endogènes des conflits internes qui rémunèrent le mercenariat – les théâtres d'intervention des « Affreux » d'hier et des « Sournois » d'aujourd'hui se recourent globalement, et là ne réside pas l'innovation.

---

<sup>23</sup> Ici s'arrête cependant le consensus qui se fissure bien vite dès lors que l'on aborde les nouvelles conceptions de la sécurité. Ainsi écartera-t-on l'approche par trop optimiste de Maurice Bertrand qui en dépit du titre prometteur de son ouvrage, La fin de l'Ordre militaire, coll. La bibliothèque du citoyen, aux Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1996, considère possible l'instauration d'un régime de paix universelle dans une société « post-clausewitzienne ».

<sup>24</sup> Kevin A. O'Brien, "*PMCs, Myths and Mercenaries* ", *op.cit.*

## 2. Présence géographique du mercenariat contemporain

Il n'existe pas à proprement parler de région de la planète spécifiquement frappée d'une tradition, d'un déterminisme mercenaire, et la devise inscrite par Bob Denard sur l'insigne de la Garde Présidentielle (G.P.) du président comorien Abdallah résumait à elle seule toute cette philosophie : *Orbs Patria Nostra*. Les mercenaires suivent les opportunités de profits substantiels où qu'elles se trouvent !

Pourtant, si l'on devait évoquer un mercenariat quasi-endémique, ce serait à coup sûr celui du continent africain<sup>25</sup> – à l'égard de quoi la démarche d'un effort de focalisation sur cette zone capitale a paru légitime – et plus particulièrement de l'Afrique subsaharienne dont les régimes instables favorisent le développement : la raison d'être des mercenaires/C.M.P. et activités analogues sont les conflits de basse intensité<sup>26</sup>, intra-étatiques, qui se produisent de façon typique dans des Etats à la légitimité gouvernementale fragile et aux institutions faibles comme c'est le cas en Sierra Leone, dans l'ex- Zaïre (République Démocratique du Congo) et en Angola (aux guérillas fortes de plus de deux décennies d'expérience du maquis), pour les conflits les plus emblématiques.

Mais on a constaté de même leur présence en Éthiopie-Érythrée (des dizaines de mercenaires arabes en 1996 contre les troupes gouvernementales), en Casamance<sup>27</sup> (on y rapporte la présence de vétérans étrangers – peut-être français – au côté des rebelles), au Libéria, au Congo-Brazzaville (dans le jeu des milices « cobras » de Sassou N'Gusso contre les « Zoulous » de Pascal Lissouba), dans la région des Grands Lacs et aux Comores ; en Asie au Cachemire, au Sri-Lanka contre les Tigres Tamouls<sup>28</sup>, au Myanmar pour protéger les pipe-lines pétroliers (Total Fina) contre le soulèvement Karen, ou combattre avec lui ; en Papouasie-Nouvelle-Guinée ; en Afghanistan, en Tchétchénie, en

---

<sup>25</sup> Dans une interview à Angela Johnson, parue dans le *Mail&Guardian* du 28/02/97 sous le titre « *Broker of war and death* », Eeben Barlow estimait que sur les 12 pays environ constituant alors la clientèle d'Executive Outcomes, plus des deux tiers étaient africains.

<sup>26</sup> Les conflits de basse intensité ont également pour trait marquant de faire intervenir des entités guerrières de l'ère prémoderne telles que les formations tribales ou ethniques, les factions religieuses, les mercenaires et les grandes sociétés commerciales.

<sup>27</sup> D'après Al J. Venter, correspondant pour l'Afrique et le Moyen-Orient de « *Jane's International Defense Review* », in *Privatising War*, mai 2000, p.4. Non publié, mais téléchargeable à partir de <http://www.sandline.com>.

<sup>28</sup> Ibid.

Géorgie, en Arménie ; en Arabie Saoudite (contrat de Vinnel pour former la Garde Nationale Saoudienne) ; dans certains pays d'Amérique Latine (contrat de D.S.L. avec la police colombienne) ; en Bosnie-Herzégovine (contrat croate de M.P.R.I.), au Kosovo – et pour fastidieuse qu'elle soit cette énumération n'atteint pas encore l'exhaustivité.<sup>29</sup>

En outre, comme on le détaillera plus loin, les C.M.P. interviennent préférentiellement dans les pays détenteurs de ressources minérales et de concessions minières, en vue d'une éventuelle rétribution en nature : l'intelligence de la géographie mercenaire serait tronquée si on ne la superposait pas à celle des ressources du sous-sol des zones de conflits.

---

<sup>29</sup> D'après l'exposé écrit du 17 mars 2000 présenté par International Alert, repris le 22 mars 2000 par la Commission des Droits de l'Homme du Conseil Economique et Social dans sa cinquante-sixième session, au point 5 de l'ordre du jour provisoire, référence E/CN.4/2000/NGO/148.

**PREMIERE PARTIE :**

**UN ORDRE MILITAIRE**

**EN RECOMPOSITION**



*S'il a toujours existé à travers les âges, le phénomène mercenaire a connu, depuis une dizaine d'années environ, un essor remarquable qui est intimement lié au contexte de « privatisation de la guerre » de l'après Guerre Froide, et des contingents de soldats que leur démobilisation par les grandes armées a rendu à la vie civile alors même que, sur de nombreux théâtres d'opérations, les conflits de basse intensité leurs offraient des opportunités de reconversion.*

## Chapitre premier : *La fin de la Guerre Froide et ses conséquences*

La montée en puissance des activités mercenaires au cours des années 1990 a clairement résulté d'une conjonction de facteurs initiés par la fin de la Guerre Froide dont les conséquences, caractérisées pour l'essentiel par le démantèlement des structures armées anciennes et de la primauté du modèle libéral sur le facteur militaire, ont affecté à la fois les Etats, les appareils militaires et leur personnel. Niche des marchés militaires et de sécurité mêlés où s'est positionné le mercenariat nouveau, avec l'opportunisme et la faculté d'adaptation à la conjoncture qui ont toujours été les siennes.

### *Section 1. – Conséquences stratégiques et tactiques*

La fin de la Guerre Froide a changé la donne militaire en remodelant les enjeux stratégiques liés à l'hypothèse de guerres relevant des conflits de haute intensité, ce qui a amené les grandes armées à se désengager des conflits asymétriques dans lesquels elles n'avaient aucun avantage, et à sous-traiter pour des motifs budgétaires de nombreuses tâches – y compris des interventions en conflits de basse intensité – à des compagnies militaires privées.

## § 1. Le relâchement de l'ordre militaire ancien

Au chapitre d'une vision stratégique du retour en force des activités mercenaires et de ses fondements, il convient d'effectuer un distinguo entre la configuration post-Guerre Froide et celle qui prévalait auparavant.

Dans cette dernière, les conflits régionaux acquerraient la plupart du temps une dimension internationale et se voyaient intégrés dans la compétition entre les deux super-grands, ce qui se traduisait concrètement par un contrôle réciproque pour éviter l'escalade vers le conflit nucléaire : ainsi des régions comme l'Afrique étaient-elles parties intégrantes d'un seul et même grand échiquier stratégique.

Or, avec la fin de cet ordre militaire, les Etats africains ont directement subi les contre-coups du déclin de leur intérêt stratégique – réelle déréliction, et une pression accrue sur leurs appareils de sécurité déjà fragiles (donc plus vulnérables aux rebelles, et par là-même plus susceptibles d'être consolidés par le recours au mercenariat) induite par le retrait des protections étrangères, la prolifération des conflits et enfin, la faillite et la criminalisation de l'Etat. Hormis des considérations humanitaires, seules des zones spécifiques (ou des pays pétroliers) liées à la présence de ressources naturelles suscitent désormais l'attention des grandes puissances, et laissent par ailleurs libre cours à l'arbitraire des féodalités de seigneurs de guerre locaux sur le modèle de Charles Taylor au Libéria, Foday Sankoh en Sierra Leone ou Joseph Kony de la L.R.A.<sup>30</sup> dans sa guérilla contre le gouvernement ougandais.

L'espoir suscité par le déclin de la bipolarité d'une ère de renouveau soldant les comptes de la décolonisation (spécialement en Angola et au Mozambique) s'est dissipé au fil des conflits qui ont ébranlé le continent au cours de la dernière décennie, avec le génocide des Tutsis par les milices Interahamwe au Rwanda en 1994 et l'implosion du Congo-Zaire pour paroxysme.

En somme, quoique les guerres par procuration aient pris fin, avec le concours en ce sens de l'autre événement majeur que constitue la fin de l'apartheid dans le régime sud-africain, les causes endogènes des conflits africains n'avaient-elles pas disparu.

---

<sup>30</sup> Lord's Resistance Army.

## § 2. La réticence des Etats occidentaux à l'intervention extérieure

Confrontés à la complexité et à la brutalité des guerres civiles dans le contexte d'appauvrissement de l'intérêt stratégique, les grandes armées – celles des pays occidentaux – sont devenues soucieuses d'éviter tout engagement et intervention extérieure (l'ex-Yougoslavie constituant une exception notable) dans les conflits de périphérie ne menaçant pas directement leurs intérêts ou leurs citoyens. L'incitation est d'autant plus vive que configurées pour un conflit international majeur mettant en jeu des armements ultra-sophistiqués à l'échelle de la Guerre Froide, elles demeurent inadaptées aux conflits de basse intensité dans lesquels il s'agit de faire face à des guérillas aux armements rudimentaires et non-assujetties aux tactiques classiques, porte à faux paradoxal à l'origine de la notion de « conflit asymétrique ».

A cet égard, le revers somalien essuyé en 1994 par les forces armées américaines fait date comme échec à la logique « technologie maximale/pertes minimales » déployée au cours de la guerre du Golfe trois ans plus tôt. Avec son absence de ligne de front et une distinction floue entre civils et combattants, sanctionné par 16 pertes américaines, l'épisode somalien réactive les souvenirs du Vietnam (toutes proportions gardées s'entend) et alimente ce qu'on pourrait désigner comme le « *bodybag syndrome* » qui consiste à juger que le coût d'extinction de la violence endémique dans beaucoup de pays est prohibitif par rapport aux moyens à mobiliser et aux pertes humaines à consentir (ce dernier point étant le plus sensible en termes de rapport politique). Toutefois, cette option n'a rien de fondamentalement novateur (elle marque néanmoins les limites de la *Pax Americana* post-Guerre Froide et témoigne du réel fardeau pour les U.S.A. qui consiste à assumer leur hégémonie en matière sécuritaire héritée du délitement du bloc soviétique ) puisque comme le souligne David Shearer<sup>31</sup>, il s'agit d'un retour à la doctrine du Secrétaire à la Défense Caspar Weinberger qui prévalait en 1984 (les Etats-Unis ne doivent s'engager dans un conflit que s'il sert l'intérêt national et peut être gagné). La fameuse Directive de Décision Présidentielle (PDD) 25 de 1994 est l'officialisation par l'administration Clinton de la politique de non-intervention qui restreint le soutien des Etats-Unis dans les opérations de maintien de la paix sous mandat onusien à des menaces

---

<sup>31</sup> David Shearer, Private Armies and Military Intervention, Adelphi Paper # 316, publication Oxford University Press pour the International Institute for Strategic Studies, février 1998, p33.

graves pour la sécurité internationale ou à la condition, une fois de plus, que cet engagement serve les intérêts américains.

Ce raisonnement s'applique d'ailleurs aux pays occidentaux dans leur ensemble, comme on a pu le voir à travers les réticences des Français, Belges et autres Etats européens à intervenir isolément dans la région des Grands Lacs en octobre 1996 notamment. Peut-être faut-il y voir aussi une des causes parmi les plus sérieuses ayant motivé l'absence de soutien de la France au général Mobutu en 1997, lors de l'offensive des troupes de l'A.F.D.L.<sup>32</sup> de Laurent-Désiré Kabila, entorse à la continuité d'une volonté politique affirmée de présence en Afrique.

Au plan international, quoique autorisées ( *cf.* Chapitre VII de la Charte des Nations unies), les interventions sous mandat des Nations unies sans le consentement des parties au conflit paraissent de plus en plus improbables dans la nouvelle donne militaire ; c'est le système onusien des opérations de maintien de la paix dans son entier qui s'en trouve affecté, quant à sa nature mais aussi d'un point de vue d'échelle avec une chute constatée du nombre de personnel impliqué passant de 76.000 en 1994 à environ 19.000 en 1997<sup>33</sup>.

Toujours dans cette stratégie de désengagement des conflits endémiques semble avoir émergé un nouveau paradigme de sécurité qui consiste pour les régions concernées<sup>34</sup> à « *accepter la co-responsabilité et le partage de la charge de leur propre police* » selon la formule de Jakkie Cilliers<sup>35</sup> ; les Occidentaux – essentiellement les U.S.A. mais pas exclusivement – ont mis sur pied l'African Crisis Response Initiative (A.C.R.I.) afin de créer une force de prévention et de gestion des conflits aux troupes exclusivement africaines mais encadrées par des instructeurs américains. L'objectif double mis en avant est de responsabiliser les armées de la communauté des pays africains tout en augmentant leur professionnalisme et leur efficacité, bien qu'il s'agisse avant tout d'une échappatoire à des interventions directes de réponse aux urgences africaines. L'argument avancé que ces structures régionales ôteraient *de facto* tout intérêt

---

<sup>32</sup> A.F.D.L. : Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre.

<sup>33</sup> “*The Future of UN Peacekeeping*”, IISS, Strategic Comments, vol.3, # 8, octobre 1997, cité in Shearer, *ibid.*

<sup>34</sup> Sous le patronage d'organisations sous-régionales telles que l'ECOWAS (Economic Community of West Africa States ; en français C.E.D.E.A.O.) et la SADC (Southern African Development Community).

<sup>35</sup> Jakkie Cilliers, directeur de l'ISS, in “*African Security*”, texte rédigé à l'occasion de la Conférence Ministérielle sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération d'Abuja, des 8-9 mai 2000 : « [...] *accepting co-responsibility and sharing the burden to police themselves* [...] ».

à l'option mercenaire paraît pour l'heure bien mince, faute de crédibilité de l'alternative de l'aveu même de cet analyste militaire basé au Kenya cité par Stephen Mbogo :

*« A.C.R.I. pourrait constituer une alternative réaliste aux C.M.P., mais cela nécessitera un engagement africain plus poussé – et même alors je ne l'imagine pas devenir une force décisive dans un proche avenir »<sup>36</sup>.*

### **§ 3. La privatisation du secteur militaire**

Dans cet état de fait, et face aux défis posés par les conflits de basse intensité, nombreux sont les Etats à avoir toléré le développement des activités mercenaires des compagnies militaires et de sécurité privées, quand ils ne les utilisaient pas pour leur propre compte. Le programme A.C.R.I., encore une fois, porte témoignage de la délégation des tâches de peacekeeping aux armées du Tiers Monde, manifestation la plus récente de la tendance globale à la privatisation des activités militaires en ce sens que c'est la firme M.P.R.I. – se présentant comme une corporation d'anciens militaires de carrière – avec laquelle il entretient des liens étroits, que le Département américain de la Défense (*DoD*) a chargé par contrat (contrats Etat-entreprises ou licences fédérales) de mener à bien l'encadrement de l'instruction militaire des contingents africains participants. D'autres entreprises encore, comme Logicon et DFI International ont bénéficié à cette fin de contrats de sous-traitance conclus également avec le Pentagone.

Entre autres avantages, la privatisation permet au gouvernement de réduire ses effectifs militaires sous la pression de la réduction drastique des budgets de Défense successifs, tout en conservant dans le même temps sa capacité à engager des missions d'envergure ; alors que des compagnies sous contrat peuvent entraîner une armée étrangère entière, la capacité de programmes du Pentagone comme l'I.M.E.T. (*International Military and Education Training Program*) n'excède pas quelques dizaines de soldats. A cet égard, l'estimation du Lieutenant Général en retraite Larry Skibbie, membre de *l'American Defense Preparedness Association*, est que

---

<sup>36</sup> Stephen Mbogo, "Mercenaries ? No, PMCs" , West Africa Magazine du 18 au 24 septembre 2000 : « *ACRI could be a realistic alternative to PMC's, but it will take much more commitment from Africa – and even then I don't see it becoming a decisive force in the near future* » .

*« les compagnies privées accroissent [la capacité des Etats-Unis] à fournir des formations à l'étranger », avant d'ajouter : « nous verrons de plus en plus cela alors que nous continuons à réduire nos forces sous uniforme »<sup>37</sup>.*

Semblables activités sont toutefois étroitement encadrées, et toutes les entreprises sous contrat ont en commun d'être accréditées auprès de l'administration qui exerce son contrôle au niveau d'une demande de licence auprès du *State Department's Office of Defense Trade Controls*, préalable systématique à l'offre d'assistance militaire aux gouvernements étrangers.

*« Les demandes de licences sont examinées avec attention [...] même lorsqu'on n'en est encore qu'au niveau des pourparlers, il y a un très haut degré d'investigation »<sup>38</sup>*

explique un officiel de S.A.I.C., un poids-lourds de la sécurité outre-Atlantique.

En fait, la sophistication et l'étendue des délégations américaines s'explique par l'immensité du marché intérieur de défense pour ce pays ; le budget fédéral ne pourrait en effet supporter à lui seul une nationalisation de toutes les activités liées aux secteurs stratégiques. A titre d'ordre d'idée, pour l'année fiscale 1996, le montant total des contrats passés par le DoD avec des firmes privées se montait à pas moins de 122 milliards de dollars répartis entre le Pentagone, l'U.S. Army, l'Air Force et la Navy.

Bien qu'essentiellement le fait des U.S.A., la sous-traitance « mercenaire » a aussi cours dans le reste du monde : ainsi la Hongrie at-elle loué les services de la firme américaine Cubic pour l'aider à restructurer son armée en satisfaisant aux standards requis pour intégrer l'O.T.A.N.<sup>39</sup>, tandis qu'en 1995 la Croatie et la Bosnie employaient chacune M.P.R.I. pour professionnaliser, équiper et entraîner leurs forces armées.

En Europe, les Britanniques sont les plus avancés sur cette voie ; l'un de leurs consultants en sécurité (DSL) cité par Shearer expliquait en juillet 1997 que

---

<sup>37</sup> Ken Silverstein, "Privatising War – How affairs of state are outsourced to corporations beyond public control", *The Nation*, 28/07/97: "Private companies augment our ability to provide foreign training [...] We'll see more and more of this as we continue to cut back on our uniformed forces".

<sup>38</sup> *Ibid.*, "License requests are very carefully reviewed [...] Even when you're just at the talking stage, there is a high level of scrutiny".

<sup>39</sup> Voir concernant cette thématique la publication de Deborah D. Avant « *In Focus : Privatizing Military Training* », Foreign Policy In Focus, volume 5, # 17, juin 2000.

*« le Foreign Office dispose d'une liste de compagnies compétentes pour mener à bien des formations à quelque niveau que ce soit, qu'il s'agisse de tactique anti-terroriste ou seulement de formation militaire générale »<sup>40</sup>.*

On ne détaillera pas ici le contrat de formation aux techniques de contre-insurrection passé en 1983 entre KMS et l'armée du Sri-Lanka, avec l'accord des autorités britanniques, et l'on reviendra ultérieurement sur les relations entretenues par celles-ci avec Sandline au cours des dernières années, mais on ne saurait manquer d'évoquer les documents confidentiels obtenus par The Observer au début de l'année 1999, qui ont révélé que le Ministre de la Défense George Robertson envisageait de faire appel à des compagnies privées pour des opérations de soutien (nécessitant des savoirs-faire techniques spécialisés) sur le front même des théâtres d'opérations<sup>41</sup>. Ces entreprises collaborent déjà de plain-pied avec les Etats dans les domaines de la sécurité, des structures publiques (la puissante Wackenhut Corporation fournit par exemple du personnel pénitentiaire aux USA – solution un temps explorée pour la France par l'ancien ministre Albin Chalandon) et de la protection des ambassades (les ambassades américaines de Kinshasa et de Bahrein, ainsi que celles d'Italie, du Royaume-Uni, d'Afrique du Sud et le consulat de Belgique à Luanda sont pris en charge par DSL tandis que Wackenhut protège 13 autres ambassades, l'oléoduc d'Alaska et la réserve stratégique de pétrole pour le compte des USA).

En marge de cette évolution franche, l'armée française ne recourt à des entreprises privées que pour des tâches peu sensibles, techniques ou coûteuses telles que le déminage, la maintenance des matériels ou la logistique (l'armée de l'Air affrète par exemple des Antonov ou des Boeing appartenant à des compagnies de transport privées pour augmenter ses capacités de projection), de sorte que la privatisation de la guerre et la « mercenary logistics » apparaissent bien moins accentuées que chez ses homologues anglo-saxons à la tradition plus libérale.

---

<sup>40</sup> Shearer, *op. cit.*, p.36 : “ *the Foreign Office has a list of companies that are competent in carrying out training to whatever standard, whether it be counter-terrorist work or just general military training*”.

<sup>41</sup> Article d'Anthony Barnett et Mark Honigsbaum intitulé « *Army to privatise key units* » in The Guardian du 14 février 1999. En réplique, l'argumentation du MoD a consisté à distinguer dans l'emploi de compagnies privées l'intégration au combat et la fourniture de services de soutien, seul objectif officiel en l'espèce.

Quel regard porter au final sur le processus de désengagement des Etats des matières militaires et de sécurité dévolues au mercenariat nouveau ?

Si l'on choisit de conserver le paradigme traditionnel du monopôle de l'exercice de la violence et de ses moyens comme fondement de la souveraineté nationale, on conclura assez logiquement à une forme de « démission » moderne des Etats. Mais peut-être au contraire « le mercenariat d'entreprise », à travers la privatisation des activités récupérées par les C.M.P., ne traduit-il pas autre chose qu'une « *gouvernementalité indirecte* »<sup>42</sup>, soit en fin de compte un simple réajustement des modes de gestion étatique face à des demandes d'intervention aux exigences desquelles leurs moyens ne permettraient pas de satisfaire.

## *Section 2. – Les « dégraissages » des grandes armées*

L'expansion des contingents mercenaires a été favorisée par les réductions d'effectifs drastiques des grandes armées qui avaient été configurées pour un conflit majeur, et par l'absence d'accompagnement économique et social de ces personnels qui n'avaient souvent que leurs aptitudes militaires pour toute perspective de reconversion.

### **§ 1. La refonte du format des effectifs militaires**

L'expansion du secteur militaire privé et du mercenariat résulte en partie des réductions de personnel ayant affecté les forces armées des pays – développés ou du Tiers-Monde – ayant joué un rôle dans l'affrontement Est-Ouest. L'afflux de mercenaires est d'ailleurs une externalité négative des démobilisations et des fins de conflits intégrée depuis longtemps par les politiques de Défense et déjà expérimentée à maintes reprises depuis la seconde guerre mondiale (l'après Vietnam pour les Américains, les Malouines pour les Britanniques, la guerre du Golfe, *etc.*).

---

<sup>42</sup> Pour reprendre ici le mot – très juste à notre avis – du rédacteur en chef de Politique africaine, Richard Banégas, lors du colloque « le Boom du Mercenariat – *Défi ou fatalité ?* », qui s'est tenu à l'Assemblée nationale le 30 novembre 2000 à l'invitation du député Pierre Brana.



A l'échelle de la planète, les effectifs des forces armées mondiales sont tombés de 28.320.000 en 1987 à 23.500.000 en 1994<sup>43</sup>.

L'armée américaine employait en 1997 un tiers d'effectifs en moins par rapport à son maximum de la Guerre Froide, et 98 bases sur 495 ont été fermées ; de façon semblable, en quelques années la Russie s'est séparée de plus d'un demi-million d'hommes, et une diminution de 600.000 hommes au cours des cinq prochaines années (470.000 dans le secteur militaire et 130.000 dans le secteur civil ) sur un total de 3 millions de postes (dont 1,2 millions de militaires), a été annoncée le 9 novembre 2000<sup>44</sup>.

Plusieurs pays africains ont aussi conduit des démobilisations à grande échelle<sup>45</sup> – bien que chaque cas ait résulté d'un contexte politique et socio-économique spécifique – comme l'Ouganda (36.350 soldats en moins entre fin 1992 et octobre 1995), le Mozambique (70.000 soldats des forces gouvernementales et 20.000 des forces d'opposition du RENAMO de 1992 à 1994 ), la Namibie ( tous les hommes combattant pour la R.S.A. et 13.000 hommes de la *People's Liberation Army of Namibia* ), l'Angola plus récemment (73.000 hommes) et l'Ethiopie qui, après la chute du régime de Mengistu en 1991, retransche près d'un demi-million de soldats à ce qui avait été la plus grande armée d'Afrique.

La République d'Afrique du Sud a enfin regroupé à partir de 1994 sept forces armées dans la nouvelle *South African National Defense Force* et « rationalisé » 30.000 de ses personnels.

## § 2. L'absence d'accompagnement économique et social

---

<sup>43</sup> David Isenberg, « Soldiers of Fortune Ltd. – A profile of Today's Private Sector Corporate Mercenary Firms », Center for Defense Information, Washington, novembre 1997.

<sup>44</sup> Déclaration du vice-secrétaire du Conseil de sécurité Vladimir Potapov dans Le Monde du 11 novembre 2000, p.4.

<sup>45</sup> Données chiffrées tirées de Kees Kingma, « *The Role of Demobilisation in the Peace and Development Process in Sub-Saharan Africa/ conditions for success* », Bonn International Center for Conversion, in African Security Review, vol. 5, # 6, 1996.

Le phénomène structurel des réductions d'effectifs, s'il est généralisé, s'est pourtant différencié sensiblement selon les pays, et particulièrement au niveau de l'existence ou non de mesures d'accompagnement économique, social, et de réinsertion – comme la France a pu en mettre en jeu. Dans les pays de l'Est et en Afrique du Sud, la transition s'est faite plus brutalement, avec pour conséquence des difficultés de réinsertion à la vie civile plus sensibles. Ainsi, dans l'ex-U.R.S.S. des dizaines de milliers de personnels démobilisés issus de l'Armée Rouge et de l'appareil de renseignement se sont intégrés aux entreprises de sécurité privée en plein essor, mais liées dans la plupart des cas, il faut bien le dire, aux divers trafics de la criminalité organisée et mafieuse.

Un schéma qui se répète à l'identique en Asie centrale et dans les pays de la ceinture pacifique où ceux qui combattaient hier encore dans les nombreuses guérillas se sont ensuite reconvertis dans les réseaux de trafic d'armes, de drogue, d'enfants et de prostitution.

Un autre facteur explicatif de la participation aux activités mercenaires est la rémanence des amitiés et la force du lien social préalablement tissé entre les individus à l'intérieur de la microsociété militaire, et que la proclamation d'une démobilisation et un retour au civil ne peuvent dissoudre. L'illustration la plus patente nous est probablement fournie par le 32<sup>ème</sup> bataillon «Buffalo», unité d'élite de l'ex- *South Africa Defense Force* (S.A.D.F.) spécialisée dans le combat de brousse et la contre-guérilla, et composée d'anciens soldats angolais du F.N.L.A.<sup>46</sup> qu'encadraient des Sud-Africains et quelques étrangers (d'Australie, du Portugal, de Rhodésie, du Royaume-Uni ou des U.S.A.).

Après avoir combattu quinze ans durant en Angola et en Namibie où l'unité se tailla une solide réputation qui, par son esprit de corps, sa composition et son efficacité, l'ont faite comparer à la Légion étrangère française, le 32<sup>ème</sup> était finalement dissous en 1992. Mais face à un contexte économique défavorable où la valeur de leurs compétences professionnelles sur le marché civil du travail était de surcroît réduite, beaucoup de ces hommes ont fait jouer leurs réseaux et ont intégré Executive Outcomes dont ils ont constitué l'essentiel des 2.500 mercenaires<sup>47</sup>.

---

<sup>46</sup> Front National pour la Libération de l'Angola de Holden Roberto.

<sup>47</sup> Kees Kingma, *op.cit.*

De même, on considère qu'un grand nombre de soldats démobilisés de la N.R.A.<sup>48</sup> ougandaise ont rejoint le Front Patriotique Rwandais ; on estime qu'en 1990 déjà, lorsque le F.P.R. a lancé son offensive sur le Rwanda depuis l'Ouganda, plus de la moitié des combattants et de leurs officiers se trouvaient dans ce cas.

Or pour tous ces hommes, l'activité mercenaire se révèle vite très rémunératrice : en Bosnie, ils pouvaient toucher selon leur qualification entre 100 et 3.000 dollars mensuels. Les meilleures rétributions se rencontrent en Afrique et en Amérique Latine. Dans certains pays d'Afrique ou du Proche-Orient, elles peuvent atteindre 1.000 à 10.000 dollars. En 1989, les hommes du spécialiste britannique David Tomkins, avec qui le gouvernement colombien avait signé un contrat pour la capture et l'élimination du baron de la drogue Pablo Escobar, avaient perçu jusqu'à 6 millions de dollars. Quant au président Mobutu, en 1996-1997, il versait tous les mois jusqu'à la veille de sa chute de 5.700 à 16.250 dollars à ses mercenaires selon leur grade et leur spécialité<sup>49</sup>.

### *Section 3. – L'accroissement du personnel militaire à disposition du marché : l'Offre mercenaire*

Les contingents de mercenaires de tous horizons et le nombre des CMP sur le marché de la sécurité ont tous deux connu une croissance très forte, les premiers allant souvent nourrir les fichiers de personnel des secondes.

#### **§ 1. Eléments d'évaluation de l'essor mercenaire**

Faire état de données quantitatives précises dans une matière aussi sensible que celle du mercenariat traditionnel relèverait sans le moindre doute de la gageure. Le journaliste Jean Paul Mari<sup>50</sup> s'en tenait en 1993 à « probablement quelques dizaines de milliers dans le monde » en proposant la répartition suivante : 4.000 en ex-Yougoslavie, 5.000 Pakistanais en Arabie Saoudite, 6.000 à 7.000 musulmans pendant la guerre

---

<sup>48</sup> National Resistance Army

<sup>49</sup> « Les combattants tchéchènes, des mercenaires très convoités » in Kommersant/Vlast, Moscou, traduction de Courrier International # 389, du 16 au 22 avril 1998, p.24.

<sup>50</sup> Cité in Chapleau et Misser, *op. cit.*

d’Afghanistan, *etc.* Sans doute le terrain de l’ex-URSS compte-t-il les effectifs de mercenaires potentiels parmi les plus élevés, si l’on songe au statut et à la capacité en combattants qui était récemment encore celle de l’Armée Rouge. A cet égard, on songera à de nombreuses anecdotes trahissant ce vivier des pays de l’Est, à l’instar de cet accident survenu en Ethiopie en janvier 1999 où, lors d’une démonstration aérienne, le pilote d’un Sukhoi-27 *fighter* fraîchement acquis avait dû s’éjecter, l’assistance découvrant alors le colonel Vyacheslav Myzin, ancien pilote des forces aériennes russes. On rapporte que des pilotes russophones (la langue employée dans les radiotransmissions trahit en effet l’origine des mercenaires, comme un parler lusophone peut indiquer hors contexte angolais et mozambicain la présence de ces ressortissants – mais le stratagème a aussi été employé à des fins d’intoxication) sont impliqués dans les conflits en Angola, en R.D.C., et en Sierra Leone. On a pu lire aussi qu’ils combattaient, à la mi-mai 2000, des deux côtés du conflit Ethiopie-Erythrée<sup>51</sup>. Ukrainiens et Russes ont en effet supplanté les Sud-Africains dans le leadership du mercenariat aérien en partie parce que leurs exigences en matière de solde et de rigueur de la maintenance des appareils sont moindres. En outre, comme ce fut le cas dans l’exemple ci-dessus, les contrats de vente d’avions de chasse incluent les mécaniciens, les formateurs et, aux dires de certains analystes, les pilotes eux-mêmes. On ne sera donc guère surpris par le commentaire de l’ancien spécialiste africain du département d’Etat américain Joe Sala, pour qui « *si on ne parle pas le Russe, on ne peut pas piloter en Afrique centrale* »<sup>52</sup>.

Le développement mercenaire, lorsqu’il n’atteint pas encore le format des grandes corporations mercenaires transnationales (de type CMP), demeure un phénomène sous-régional essentiellement, à la manière de ce qui peut se produire pour les mercenaires pakistanais, afghans et tchéchènes en Asie centrale. Ces derniers notamment ont bénéficié d’une véritable promotion de la part du gouvernement tchéchène qui a vu en eux une ressource politique. Grozny – dès l’accession au pouvoir en 1991 de Djokhar Doudaev – a en effet mis en œuvre une politique d’exportation de ses « *spécialistes militaires* », en recommandant plusieurs bataillons de *spetsnaz* (unités d’élite) à l’Azerbaïdjan (ce pays s’est vu proposer le troc de mercenaires contre une aide

---

<sup>51</sup> Al J.Venter, *op.cit.*, p.4.

<sup>52</sup> Kevin Whitelaw, “*The Russians are coming*”, US News and World Report, édition du 15 mars 1999 via Internet <http://www.usnews/issue/990315/15merc.htm>: “*if you don’t speak Russian, you can’t fly in central Africa*”.

économique) et en offrant aux Russes « *de nouvelles recrues pour garder la frontière russo-chinoise* » (la modestie des exigences salariales tchéchènes en fait des produits on ne peut plus concurrentiels sur le marché mercenaire : 150 dollars mensuels *per capita*, soit une solde équivalente à celle des engagés russes)<sup>53</sup>. On retrouvera aussi très logiquement les mercenaires tchéchènes en proportions écrasantes dans le conflit du Dagestan.

Au final, ce ne sont pas tant les effectifs réels qui importent et font sens – avec une telle approximation due à l’aspect souterrain du phénomène à observer, les chiffres sont biaisés d’emblée, et la marge d’erreur est d’autant plus importante que depuis, de nouveaux contingents sont venus s’y adjoindre – l’essentiel étant de garder en tête quelques ordres de grandeur et d’identifier plutôt les réseaux et filières.

## **§ 2. Le boom des Compagnies Militaires Privées**

Dans les anciens pays de l’Est, la Russie tient en toute logique le premier rang en termes quantitatifs puisque les estimations estiment supérieur à 10.000 le nombre des entreprises de sécurité ou de renseignement militaire privées – dans ces pays, le renseignement privé est surtout le fait d’anciens éléments de la sécurité d’Etat servant désormais les intérêts des syndicats du crime – avec un personnel total de plus de 120.000 employés<sup>54</sup>. A titre comparatif, sur la seule période janvier 1992 - avril 1994, on a délivré en Russie plus de 26.000 licences d’enquêteurs privés.

Une étude du C.D.I.<sup>55</sup> remontant à 1997 ne comptait pas moins d’une dizaine d’organisations de sécurité transnationales en charge d’opérations internationales. L’Afrique du Sud s’est révélé un leader incontestable en la matière, avec bien sûr Executive Outcomes, décrite comme la première armée privée au monde à l’équipement complet, Investment Surveys (on notera l’euphémisation profonde quant à la nature de leurs activités réelles adoptée en guise de dénomination par certaines firmes) mais aussi

---

<sup>53</sup> Cf. « *Les combattants tchéchènes, des mercenaires très convoités* » déjà cité.

<sup>54</sup> Kevin A. O’Brien, *op.cit.*

<sup>55</sup> David Isenberg, *op.cit.*

Combat Force, Honey Badger Arms and Ammunition, Shield Security, Kas Enterprises, Saracen International et Longreach Security.

Les principales firmes basées dans le reste du monde incluent Alpha Five, Corporate Trading International, Omega support *Ltd.*, Parasec Strategic Concept, Jardine Securicor Gurkha Services (Hong Kong) ; pour le Royaume-Uni, Sandline, Gurkha Security Guards, Special Project Service *Ltd.* et Defence Systems *Ltd.* ; Science Applications International Corporation (SAIC), Vinnell Corporation et MPRI pour les U.S.A.

Les compagnies françaises, assez fréquemment menées par d'anciens gendarmes (ayant travaillé pour le compte de l'Élysée, parmi lesquels Christian Prouteau, Paul Barril, Alain Le Caro, Pierre-Yves Gilleron, Robert Montoya, *etc.*), sont aussi présentes, tel Secrets (Société d'Étude de Conception et de Réalisation d'Équipements Techniques et de Sécurité) de Paul Barril, qui a signé en 1992 son premier contrat de trois mois pour entraîner la garde présidentielle du président camerounais Paul Biya ; Robert Montoya a monté à Lomé Service et Sécurité qui forme les forces anti-émeutes au Togo et aurait effectué 300 écoutes téléphoniques pour le compte du président togolais Eyadéma<sup>56</sup>, tandis que Jean-Louis Chanas issu des rangs de la D.G.S.E. entrait en lutte contre D.S.L. rivale de sa société Eric SA pour remporter les contrats de sécurisation de sites pétroliers en Algérie<sup>57</sup>.

### § 3. Le vivier des sociétés mercenaires

Le recrutement des mercenaires s'opère à partir de bases de données élaborées par les firmes et qui leurs permettent de s'assurer un réservoir d'hommes disponibles et susceptibles d'être contactés sans préavis. A cet effet, les membres des unités d'élite sont amplement démarchés par des annonces transitant *via* des revues spécialisées et de plus en plus par internet – les réseaux de contacts et les *News Groups*, beaucoup plus discrets, sont particulièrement mis à contribution. La plus médiatisée de ces publications pour les

---

<sup>56</sup> Selon Le Canard enchaîné du 02/10/96, repris dans les Dossiers noirs de la politique africaine de la France # 9, France-Zaïre-Congo 1960-1997 Echec aux mercenaires, Agir ici – Survie, L'Harmattan, Paris, 1997, p.128.

<sup>57</sup> François Misser et M. Versi, « *Soldier of Fortune – the mercenary as corporate executive* », African Business, décembre 1997.

Etats-Unis est sans conteste la revue paramilitaire au titre évocateur de *Soldier of Fortune* (SOF) (cf. annexe 5) qui fait écho des dernières nouvelles en date, compile les annonces classées du secteur et organise une convention annuelle à Las Vegas rassemblant des passionnés de tous horizons. En France, SECURIMAG publie aussi des offres de services émanant de particuliers du type « *Homme, 28 ans, ex-légionnaire, 2<sup>ème</sup> REP, 3 ans d'expérience en protection à haut risque, recherche poste de protection rapprochée, France ou étranger* » (la mention « *tous pays* » ou « *étranger* », etc. orientant sensiblement l'interlocuteur éventuel dans sa compréhension des services proposés).

Mais penser que l'ensemble des mercenaires transitent par ces canaux pour leur recrutement relèverait de la caricature, et on l'a déjà dit, les réseaux de connaissances jouent à travers le bouche à oreille un rôle capital.

Tous les employés des compagnies militaires ne sont pas des « permanents » de l'entreprise, mais constituent plutôt une base de personnels mobilisables en fonction de la spécificité de la demande et sous des délais très courts, et c'est en fin de compte ce carnet d'adresses qui fait la force de la compagnie. Executive Outcomes disposait, elle, d'une ressource de 2.000 à 2.500 hommes, Eben Barlow arguant volontiers de cela pour attribuer à son activité un rôle social de recyclage des désœuvrés et des laissés pour compte de la sécurité et de la Défense. Aujourd'hui encore, la firme M.P.R.I. joue sur un registre voisin en mettant en avant le fichier en croissance continue de plus de 2.000 noms d'officiers du Pentagone en retraite qui lui permet de se revendiquer comme « le plus grand groupe d'expertise militaire dans le monde ».

## Chapitre second : *Instabilité renforcée et accroissement de la demande*

Le développement mercenaire s'est nourri de l'instabilité croissante dans certaines régions du monde et d'un besoin de sécurité accru qui a fait se multiplier les demandes d'un savoir-faire militaire à louer. Cette expansion s'est produite dans le domaine des Etats affrontant des rébellions internes et autres conflits de basse intensité liés au contrôle des ressources naturelles, mais également chez les acteurs privés évoluant dans ces lieux de non-droit où leur sécurité et celle de leurs avoirs est toujours menacée.

### *Section 1. – Multiplication des conflits de basse intensité dans les « Etats faillis »*

De par le monde et particulièrement sur le continent africain, la demande d'intervention mercenaire émane des Etats en proie à des guerres civiles ou menacés par des factions armées (l'instabilité est la raison d'être du mercenaire qui s'en nourrit). Ainsi neuf des treize guerres identifiables en 1998 avaient l'Afrique pour cadre<sup>58</sup>, ce que l'on peut mettre en liaison avec le phénomène des Etats faillis, l'érosion accrue des frontières, et l'intervention ouverte ou clandestine des pays voisins.

#### **§ 1. La prolifération des conflits centrés sur l'exploitation des ressources naturelles**

On pourrait assigner comme cause majeure à ce phénomène les répercussions du désengagement post-Guerre Froide des grandes puissances qui, en laissant les leaders des Etats précaires et leurs homologues en rébellion dans un environnement gouverné par les règles contraignantes du libéralisme et pensé à l'échelle de l'économie globalisée, les ont

---

<sup>58</sup> D'après Peter Wallensteen et Margareta Sollenberg, "Armed Conflict, 1989-98", Journal of Peace Research, Vol.36, # 5, Septembre 1999.



incités à adopter des stratégies plus orientées vers le marché pour assurer leur conservation. Autrement dit le retrait de leurs soutiens et patronages étrangers n'est pas tant parvenu à dissuader les guérillas et autres groupes d'opposition armée de renoncer à poursuivre leur combat qu'à les avoir convaincu que leurs économies de guerre devaient changer du tout au tout.

Plutôt que d'essayer d'attirer les investisseurs étrangers en développant leurs économies, processus s'inscrivant sur le long terme, suscitant des tensions sociales quant aux privations qu'il impose (songeons à « l'Afrique du F.M.I. et de la Banque Mondiale » et à ses aléas) et exigeant des facteurs de production et une stabilité politique dont ces pays sont dépourvus, les groupes d'opposition ont intensifié leurs efforts pour contrôler les ressources de leur territoire parmi les plus rémunératrices à l'exportation (on retrouve tout à fait la dépendance à une économie d'enclave abordée par la science économique sous la terminologie de « *Dutch Disease* »). Ce comportement prédateur des ressources naturelles se manifeste chez les rebelles aussi bien qu'au niveau de l'Etat, alimentant de fait une véritable économie de pillage (à laquelle les CMP ne restent pas étrangères, comme on le verra plus loin) qui fait régresser les économies locales à leur niveau pré-colonial. Ainsi, avant l'arrivée d'Executive Outcomes en mai 1995, les rebelles sierra leonais du R.U.F. s'étaient emparés de la mine de rutile (dioxyde de titane naturel) et de la mine de bauxite de la Compagnie Sierra Leonaise des Minerais et Métaux ; réunies, les productions de ces deux sites représentaient près des deux tiers des revenus nationaux à l'exportation. Pour couronner cette stratégie, le R.U.F. avait également fait main basse sur la zone de production de diamants dans le district de Kono<sup>59</sup>.

Comme le souligne judicieusement Scott Pegg,

*« pierres précieuses et diamants sont parfaits dans cette perspective, car ils s'extraient facilement, se transportent de façon rentable, et qu'au moins à près transformation, leur zone de provenance est difficilement identifiable »*<sup>60</sup>.

Trois pays sont particulièrement concernés par cette analyse, la Sierra Leone, l'Angola et la République Démocratique du Congo<sup>61</sup> dont les richesses diamantifères sont devenues

---

<sup>59</sup> David Shearer, *op.cit.*

<sup>60</sup> Scott Pegg, Corporate Armies for States and State Armies for Corporations: Addressing the Challenges of Globalization and Natural Resource Conflict, American Political Science Association, 1er septembre 2000, p.15.

un enjeu majeur à l'échelon régional africain ; trois pays de guerres civiles chroniques, de violations de frontières dues aux appétits de puissances militaires limitrophes, trois terres d'élection du mercenariat enfin, qu'il s'agisse de sociétés de protection des sites miniers ou de mercenaires « classiques » combattant au côté des forces gouvernementales ou des rebelles.

Pour Robert Fowler, ambassadeur canadien à l'O.N.U. interrogé<sup>62</sup> sur la Sierra Leone,

*« [...] il est désormais universellement accepté que les conflits en Afrique sont directement liés à l'industrie mondiale du diamant. Les pierres précieuses nourrissent ces guerres [...] 3,5% ou 4% de l'industrie du diamant peuvent être considérés avec suspicion [...] il est vital de ne plus cacher la vérité sur le rôle du Libéria<sup>63</sup>... ».*

En R.D.C., Laurent-Désiré Kabila qui ne disposait pas des liquidités nécessaires au paiement de la facture des 10.000 hommes dépêchés par le Zimbabwe et stationnés dans la ville diamantifère – et stratégique – de Mbuji-Mayi (Kasaï oriental), a fini par céder aux pressions zimbabwéennes en acceptant de leur transférer une concession de diamants d'une valeur supérieure à 1 milliard de dollars ; quant aux troupes rwandaises du général Paul Kagamé, elles s'assuraient du contrôle du marché diamantaire de Kisangani au détriment de leurs « alliés » ougandais, après d'âpres combats.

Et en Angola, c'est un diamantaire russo-israélien Lev Leviev, très bien introduit dans les milieux des marchands d'armes Russes et Ukrainiens qui équipent les soldats gouvernementaux à faible coût – activités mercenaires et exploitation minière sont étroitement corrélées – qui a la haute main sur le négoce. En 1993, ce fut aussi l'urgence pour le MPLA de récupérer le centre pétrolier de Soyo (au voisinage de la province de Cabinda), source de financement vitale de la reconquête militaire du pays dont l'UNITA

---

<sup>61</sup> Leur production de diamants ne représente que 4% de la production mondiale, mais elle est très prisée des joailliers pour sa pureté. Cf. « Anvers dans la tourmente des « diamants de sang » » in *Le Monde* du 25/06/00 p.3.

<sup>62</sup> Cf. « Les Nations unies décrètent un embargo sur les diamants en provenance de Sierra Leone », *Le Monde* du vendredi 7 juillet 2000, p.4.

<sup>63</sup> Quelques chiffres suffisent à prendre toute la mesure du problème : entre 1994 et 1998, le Libéria a exporté en moyenne 6 millions de carats de diamants à destination d'Anvers, en dépit d'une capacité de production minière annuelle moyenne de 100.000 à 150.000 carats seulement. Et la Sierra Leone, avec un des plus grands gisements diamantifères d'Afrique exportait à peine 8.500 carats en 1998.

venait de lui ravir le contrôle, qui poussa le gouvernement angolais à louer les services d'Executive Outcomes.

## § 2. Patrimonialisation et confiscation de l'Etat

Alors que l'essentiel des approches des conflits de basse intensité dans la littérature consacrée aux relations internationales s'est focalisé sur la faillite et l'effondrement de l'Etat, la dynamique des conflits liés aux ressources naturelles invite, elle, à prendre en compte la privatisation de l'Etat par les chefs d'Etats, seigneurs de guerre dont le mercenariat est symptomatique.

Les causes du recours à des formations mercenaires par les chefs d'Etats africains sont trop diverses encore une fois pour se prêter à généralisation, mais on constate souvent une volonté délibérée des dirigeants de court-circuiter les forces armées nationales – les armées autochtones n'ont certes pas toutes la capacité des forces nigérianes ou éthiopiennes : l'intérêt est aussi pour les chefs d'Etat de se mettre à l'abri des complots et coups d'Etat éventuels, les considérations ethniques ou d'intérêts rivaux étant (théoriquement) évacuées par le choix de l'option mercenaire, par définition étrangère aux luttes et enjeux de pouvoirs locaux.

Ce fut le cas au Zaïre où

*« Le maréchal Mobutu, depuis 1960, s'est délibérément refusé à organiser [...] une armée nationale. [...] Il a plutôt préféré s'entourer d'une garde prétorienne fonctionnant comme une milice privée et dont le loyalisme étroit et borné – fondé sur des alliances ethniques – lui a permis de consolider et de perpétuer une dictature féroce qui a complètement ruiné le pays. [...] A partir de 1972, la subordination de l'armée au parti unique s'accompagna d'épurations successives dans le corps des officiers sur la base de critères ethniques ».*<sup>64</sup>

Mais le Haut-commandement des F.A.Z. était lui aussi, à quelques rares exceptions près, gangrené par les intérêts privés, à l'instar de son chef d'état-major, le général Eluki Monga Aundu qui avait détourné les stocks de carburant de l'armée pour alimenter sa

---

<sup>64</sup> Anicet Mobe, « Mais...où est donc passée l'armée zaïroise ? », in La Croix du 20/11/96.

flotte de taxis tandis que les généraux Baramoto et Nzimbi avaient au préalable exporté en masse des armes vers le Congo-Brazzaville, ce qui amène les journalistes Chapleau et Misser à évoquer

*« le système Mobutu [qui] après avoir cannibalisé l'appareil économique, est allé jusqu'au bout de sa logique suicidaire en cannibalisant aussi sa propre armée »<sup>65</sup>.*

Les CMP ne sont pas seulement présentes en Afrique du fait de la politique de non-intervention des pays occidentaux évoquée plus haut, mais bien aussi parce que les leaders africains les trouvent attirantes en tant qu'appareils de sécurité complémentaires destinés à les protéger, eux et leur régime. La tentation est alors bien vite de gauchir les forces de sécurité en organes de police ou de contrôle politique. Les choses se sont passées de la sorte avec un président Ahmed Tejan Kabbah qui, une fois réinstallé au pouvoir en Sierra Leone en mars 1998 par la coalition des milices Kamajors, des Nigériens et de la CMP Sandline, fit montre d'un plus grand souci de contrôler la violence interne plutôt que d'y chercher des solutions politiques. Largement instrumentalisée dans cette histoire, Sandline ne ramena certes pas au pouvoir la stabilité ; elle acheva son contrat dans le pays alors que les rapports annonçaient le réarmement des rebelles.

Au final, l'Etat est privatisé ou plutôt patrimonialisé dans la mesure où ses dirigeants renoncent aux institutions et aux administrations formelles en faveur de leurs réseaux de contrôle et de complicités personnels, les CMP constituant alors un outil au service de leur politique intérieure.

### **§ 3. Les « G.P. », un exemple d'instrumentalisation à double sens**

Dans la relation – quasi-symbiotique dans le meilleur des cas – qui se noue entre les mercenaires et les Etats qui les emploient, l'utilitarisme ne se fait pas à sens unique cependant : la fonction mercenaire habituelle de protection ou de soutien militaire en période critique va être instrumentalisée par le chef d'Etat à la légitimité politique contestée (les troupes étrangères jouant un rôle tout autant sécuritaire que symbolique,

---

<sup>65</sup> Mercenaires S.A., p.106.

attribut visible du pouvoir et de l'autorité<sup>66</sup> ) mais dans le même temps, les mercenaires vont sinon vivre « sur » les ressources du pays, du moins vivre à partir d'elles. Bob Denard dont on a déjà précisé qu'il se situait à la marge des récentes mutations économiques du mercenariat, en indique pourtant d'une certaine façon les balbutiements à travers l'esprit d'entreprise dont il fait montre au cours de ses activités africaines et plus spécialement en créant sa « G.P. ». (cf. annexes 6 et 7)

La G.P. – comprendre garde présidentielle ou garde prétorienne – est une structure mercenaire (mais pas exclusivement) très répandue en Afrique – Gabon, Centrafrique, Comores, *etc.* – dont la mission initiale est d'assurer la sécurité d'un régime à la légitimité menacée, mais cet appareil sécuritaire parallèle échappe bien vite au contrôle parlementaire et citoyen. Paul Barril, bien au fait de la question, décrit ainsi le système et son processus :

*« La prise en charge de la sécurité du chef de l'Etat commence avec celle de ses proches et de sa famille. C'est la première phase. [...] Puis vient la maîtrise de l'anti-terrorisme, donc la gestion de menaces intérieures et extérieures. Cela passe par le chapeautage des services officiels, avec contournement des textes et des procédures. On s'émancipe des lois et des règles ordinaires : actions spéciales, budgets spéciaux, mains libres. L'abondance des moyens, l'ivresse de tout savoir, les capacités d'action illimitée créent une forme de griserie. Puis le pouvoir s'aigrit. Vient le temps pour les gardes prétoriens de passer du service de l'Etat à celui de son chef, de pourvoir à ses plaisirs et à son bon plaisir, à la tranquillité de sa vie publique et de sa vie privée... »<sup>67</sup>.*

On retrouve en outre la forte charge symbolique du pouvoir que revêtent les G.P. aux yeux des populations dont elles servent les chefs d'Etat dans ce rapport d'un commandant français servant au Gabon et venu inspecter la GP de Denard à Moroni :

*« La garde présidentielle inspire dans tous les milieux comoriens la crainte et le respect. Enviée par les FAC [Forces Armées Comoriennes] et les coopérants militaires français qui ne lui arrivent pas à la cheville, elle se livre à des manifestations de présence aussi discrètes qu'efficaces... »<sup>68</sup>.*

---

<sup>66</sup> Denard décrit cela quand il évoque dans Corsaire de la République ses « Commandos Noirs » – ainsi nommés en raison de leur treillis sombre destiné à impressionner – et leurs parades armées.

<sup>67</sup> Paul Barril, Guerres secrètes à l'Elysée, Albin Michel, Paris, 1996.

<sup>68</sup> Propos du commandant François en avril 1980 rapportés par Denard en p.344 de Corsaire de la République.

Et le modèle de la GP s'exporte bien, Bob Denard ayant été approché par l'industriel français Thierry Roussel (groupe Roussel-Uclaf) qui avait envisagé un temps d'en doter la Guinée équatoriale du colonel Obiang Nguema M'basogo, lequel servait ses intérêts économiques dans le pays<sup>69</sup>. C'est dire à quel point les relations informelles qui se tissent entre les investisseurs étrangers et le sommet des pyramides gouvernementales ne font qu'accroître la confusion entre Etat et entreprise privée. Cette anecdote – ajoutée à la nécessaire implication dans le commerce, l'industrie et la politique que requiert la diversification des activités nécessaire au fonctionnement des GP – souligne encore l'évolution du mercenaire vers un niveau intermédiaire entre l'état de commerçant et celui de salarié. En recherche constante de sources de financement durables et indépendantes des fluctuations budgétaires nationales, il doit justifier de son utilité en rendant des services au premier cercle de l'Etat, mais aussi s'intégrer aux réseaux des « Services » de pays amis dans l'espoir d'en toucher en retour les dividendes sous forme de financement, d'appuis politiques ou de renseignements (Denard faisait par exemple financer sa GP par la SADF comme le révèlent les archives comoriennes de ses fameuses cantines).

Enfin, la GP comorienne de Robert Denard préfigurait les entrepreneurs du mercenariat à venir car l'idée qui la sous-tendait était à ses yeux de disposer en permanence d'hommes et de matériel de façon à pouvoir intervenir rapidement hors du seul contexte local (ce qui ne se produisit guère qu'en 1982 où une dizaine d'officiers de la garde fut envoyée encadrer la retraite des troupes de Hissène Habré).

On remarque souvent que l'emploi de mercenaires a également cours dans les deux camps d'un conflit, ce qui dans la pratique les assimile ni plus ni moins qu'à des outils tactiques, à des armes parmi tant d'autres dont le potentiel de nuisance croît avec la spécificité et le savoir-faire professionnel. Ainsi par exemple, alors que Sandline International s'illustre en Sierra Leone pour le compte du gouvernement de Freetown, le R.U.F. incorporait à ses rangs plusieurs centaines de combattants étrangers<sup>70</sup> incluant d'anciens vétérans de la SADF., mais encore des Ukrainiens et des Russes – composition

---

<sup>69</sup> *Ibid.*, p.369.

<sup>70</sup> « *International terrorism becomes a feature of Sierra Leone's war* », Jane's Middle East/Africa News, le 25/07/00.

figurant décidément parmi les standards des mercenaires en Afrique – ainsi que des ressortissants burkinabés et guinéens.

## *Section 2. – La demande privée*

En parallèle de la demande de sécurité des Etats faillis a cru une demande privée où dominant les grandes compagnies pétrolières et minières dont les gisements sont fréquemment enclavés en zones critiques. Le secteur humanitaire et des ONG en général, a lui aussi sauté le pas, quoique avec plus de réserve. Mais les mercenaires sont parfois employés plus simplement comme forces de sécurité musclées, dans des buts plus ou moins avouables.

### **§ 1. Les compagnies minières, industrielles et commerciales**

Il serait fastidieux de décompter toutes les grandes firmes et entreprises ayant recours aux CMP, le champ demeurant ouvert à toute compagnie désireuse de protéger des sites stratégiques (extraction minière, pipe-lines, ressources forestières) dans un climat de sécurité délétère. Un regard jeté à la clientèle de DSL qui va des majors pétrolières (British Petroleum, Chevron, Shell, Exxon, Amoco, British Gas of the United Kingdom, Ranger Oil of Canada, Broken Hill Proprietary Petroleum of Australia) au leader mondial du diamant De Beers en passant par les géants américains de la construction (Bechtel et Morrison), les banques (Paribas et Crédit lyonnais) suffit à convaincre de l'étendue de ce marché.

Plus encore, la collusion firmes-mercenaires devient une constante inquiétante en Amérique Latine, en Asie et en Afrique. On cite souvent à cet égard le contrat colombien de 10,7 millions d'euros (70 millions de francs) passé entre British Petroleum et la CMP Defense System Limited (qui créa à cette occasion une antenne colombienne Defense System Colombie – on rencontre ici un exemple typique de la souplesse des structures des CMP ) pour défendre ses pipelines et derricks de la région de Casanares, au pied des Andes, qui représentaient des cibles de choix de la guérilla intérieure pour faire pression sur le gouvernement. Le contrat consistait en un entraînement qui ressemblait plus à de la lutte antidrogue qu'à de la protection passive : durant l'été 1996, la 14<sup>ème</sup> Brigade

colombienne (au passé chargé d'atrocités, incluant le massacre de 43 personnes en 1988)<sup>71</sup> a été formée par d'ancien SAS à la technique américaine éprouvée au Vietnam du « *draining the fish tank* » qui consiste à frapper les sympathisants d'une guérilla pour en priver de soutien la population locale.

On constate que c'est dans ce secteur que les employeurs éprouvent le moins d'états d'âme à recourir aux professionnels du *mercenary business*, la confidentialité et la sécurité l'emportant sur toutes autres considérations dès lors qu'une campagne médiatique ne vient pas porter atteinte à l'image de marque de la société, et attirer de fait l'attention de l'opinion publique sur le détail de ses activités (on songe à cet égard à l'échec de Total au Myanmar dont les pratiques ont suscité l'intérêt d'une commission d'enquête parlementaire française).

## § 2. Les O.N.G.

A partir de l'opération somalienne «Restore Hope» de décembre 1992, on a pu constater, sinon un recours franc aux mercenaires, du moins un rapprochement indirect et encore frileux – pour des motifs évidents de crédibilité – de leurs services de protection amorcé par les Organisations Non-gouvernementales dans le secteur de l'humanitaire.

Dans le contexte somalien, les ONG se trouvaient en effet confrontées à l'alternative suivante : abandonner les populations à leur sort et se retirer, leur propre sécurité étant menacée par les combats entre factions, où s'assurer une sécurité armée.

A Kismayo, Médecins Sans Frontières opta pour ce dernier choix en enrôlant 80 combattants locaux<sup>72</sup> ; le Comité International de la Croix Rouge en embaucha pour sa part 400 à travers tout le pays, ce qui valut aux ONG le reproche de contribuer à entretenir la guerre en finançant les clans. Bob Denard lui-même fut approché cette année-là par l'entourage du ministre français de l'Action humanitaire, Bernard Kouchner, dans la perspective de monter également une force de protection des ONG en Somalie<sup>73</sup> ;

---

<sup>71</sup> D'après Anthony Barnett, « *Anger at Kosovo mines contract* », The Guardian, le 7 mai 2000.

<sup>72</sup> Intervention du journaliste François Misser lors du colloque du 30/11/00 à l'Assemblée Nationale cité plus haut .

<sup>73</sup> Information fournie lors du colloque par le journaliste Philippe Chapleau qui avait servi d'intermédiaire en la circonstance.



le projet n'eut pas de suite à ce niveau, mais fut repris par la société parisienne d'un ancien colonel de l'armée de l'air.

Par la suite, certaines des ONG parmi les plus importantes comme le CICR, Care ou Goal, mais également des agences de l'ONU (PNUD, UNICEF, HCR) ont recouru à divers endroits de la planète aux services de DSL.

A l'heure actuelle, on peut considérer que si les ONG jugent positive la tenue d'un débat sur un usage différent de l'option mercenaire – sans faux-fuyants en tous cas – l'absence de prise de position claire de leur part traduit assez le désarroi idéologique qu'elles ne sont pas seules à éprouver.

### **§ 3. Le maintien de l'ordre et l'action antisyndicale**

La sous-traitance du maintien de l'ordre est une chose courante dans certains pays, ainsi en Afrique du Sud où Combat Force Security, une des plus grandes entreprises privées du pays, a été utilisée par les responsables de l'Université de Durban-Westville pour assurer la fermeture du campus occupé par les étudiants.

Un géant de la sécurité comme Wackenhut étend ses activités jusqu'au registre anti-syndical. Au Guatemala, un mémorandum confidentiel rédigé à l'intention du représentant de sa filiale locale mentionne les tâches requises par les sociétés recourant à ses services, inclut la création de syndicats jaunes et l'expulsion des délégués syndicaux. Mais les faits les plus explicites quant à l'emploi de mercenaires-briseurs de grèves sont liés à l'affaire des « mercenaires de Dubai » qui s'est déroulée en Australie à partir de novembre 1997. A cette époque, le gouvernement australien (avec également une implication de l'Union Nationale des Fermiers NFF) a tenté de recourir à la compagnie de sécurité Fynwest comprenant d'anciens militaires dirigés par Peter Kilfoyle – un membre en retraite des SAS locaux – afin de mettre sur pied une unité de choc destinée à briser le monopôle du très puissant syndicat des travailleurs maritimes (l'Union Maritime d'Australie). Selon un contrat de 10 millions de dollars dont les syndicats australiens devaient parvenir à se procurer une copie, les mercenaires se seraient fait engager comme dockers dans les ports australiens en vue de briser une vague de grèves à venir. Lorsque

l'information filtra, ces hommes s'entraînaient à leur nouveau rôle dans le port de Dubai, en attendant de retourner en Australie accomplir leur mission.

Mais devant le scandale provoqué et la menace de boycott international du port de Dubai si les mercenaires n'étaient pas expulsés, les autorités émiraties firent savoir que l'entraînement était annulé et le visa des recrues révoqué.

Mais il ne s'agit pas là d'un cas isolé : ainsi en 1992 la société Vance Security créée par un ancien gendre de Gerald Ford a-t-elle eu recours aux petites annonces du magazine *Soldiers of Fortune* précédemment cité pour recruter des troupes de choc dans un objectif similaire, pour un conflit opposant cette fois la direction de Caterpillar aux syndicats des travailleurs de l'automobile. Les locaux de l'entreprise furent ceinturés de barbelés, et les mercenaires se livrèrent à une guerre psychologique, provoquant les syndicalistes dont ils filmaient les réactions pour pouvoir ensuite les faire condamner par les tribunaux.

**DEUXIEME PARTIE :**

**LA MUTATION**

**DU MONDE MERCENAIRE**

*Si le concept mercenaire fait un retour remarqué dans la donne militaire internationale d'un point de vue quantitatif, il témoigne surtout de mutations nouvelles et remarquables : parallèlement aux formes traditionnelles se sont développées les Compagnies Militaires Privées, qui mettent en avant une efficacité militaire hyper-compétitive doublée de services à faible coût, en harmonie avec les impératifs de rendement qui prévalent sur le marché du militaire et de la sécurité.*

## Chapitre premier : *Les mercenaires comme entrepreneurs de guerre*

Bien que subsiste toujours le mercenariat traditionnel – à l'image des *Kontraktniki* anonymes servant aux côtés des Russes en Tchétchénie<sup>74</sup> – les mutations connues par ce secteur ont amené une spécialisation calquée sur des schèmes entrepreneuriaux encore inconnus il y a peu ou, pour reprendre la distinction de Chris Dietrich, un « commercial militarisé »<sup>75</sup> à la structure remarquable.

### *Section 1. – La permanence des formes traditionnelles*

Il était ardu de rendre compte de la richesse des engagements de mercenaires *freelance* conformes à l'image traditionnelle qu'on peut en avoir, dans le monde actuel. Nous avons retenu celles qui nous paraissaient les plus caractéristiques, à

---

<sup>74</sup> Voir « *Les Kontraktniki, mercenaires russes, se plaignent du mauvais versement de leur solde* », in Le Monde du 28/10/00, p.6.

<sup>75</sup> Si la distinction de Chris Dietrich entre « *militarised commercialism* » (qui se réfère à l'entrée des fonctions militaires, telles les CMP, dans le commerce international) et « *military commercialism* » (la considération de considérations propres à celles de l'entreprise comme composante-clef du déploiement d'une armée étrangère) est pertinente, on ne saurait cependant le suivre sur le déclin qu'il assigne au premier à l'avantage du second : cf « *The commercialisation of military deployment in Africa* », Institute for Security studies, janvier-février 2000.

partir des réseaux militaires liés à la droite pour le théâtre français, et des réseaux islamistes au niveau international.

## § 1. Les réseaux militaires et d'extrême-droite

Un rapport des Nations unies constatait que les mercenaires font montre, assez souvent, d'une idéologie raciste voire fasciste, comme cela a pu être le cas d'anciens nostalgiques de l'apartheid sud-africain notamment (bien qu'Eeben Barlow ait affirmé haïr le racisme, tous les officiers d'Executive Outcomes étaient blancs). Toutefois, le propos ne consiste pas ici à se lancer dans une sociologie hasardeuse du mercenariat, mais plutôt de souligner une caractéristique spécifique à la donne française qui conjugue des allégeances politiques concentrées sur le spectre partisan droite gaulliste-extrême droite – mais il est entendu qu'on ne saurait généraliser, tant les cas de figures et les motivations varient. En revanche, les réseaux étant plus stables, ils se prêtent mieux à la description, occasion pour nous de présenter le support d'un mercenariat « à la française ». Comme le rappelle l'amiral Antoine Sanguinetti, il existe dans l'armée française une tradition vivace d'extrême droite marquée par la colonisation et la révolte de l'O.A.S. contre l'indépendance de l'Algérie<sup>76</sup>.

L'épisode envisagé est la mobilisation des réseaux français pro-Mobutistes lors de la débâcle zaïroise de 1997.

Certains cadres du G.U.D. (Groupe Union Défense), un mouvement de jeunesse extrémiste de droite, et des éléments de la société de sécurité Groupe 11 qui joue parfois le rôle de service d'ordre auxiliaire du Front National, sont partis au Zaïre début 1997 renforcer les mercenaires européens dirigés par François-Xavier Sidos (ancien adjoint de Bob Denard lors de l'expédition de 1995 aux Comores sous le nom de «Capitaine F.X»). Un des rares généraux intègres des F.A.Z., Mahele Lieko, devait d'ailleurs stigmatiser cette équipée mercenaire primitive en jugeant ses éléments «*incompétents militairement et dépourvus de professionnalisme*»<sup>77</sup>. Autre exemple, l'ex-directeur du DPS (service d'ordre du FN resté fidèle à Jean-Marie Le Pen) Bernard Courcelle, après avoir réorganisé la sécurité d'Elf au Gabon, dirigerait à présent des opérations militaires

---

<sup>76</sup> Les « Dossiers noirs... », *op.cit.*

<sup>77</sup> Arnaud de la Grange, « Zaïre, la débâcle des chiens de guerre », in le Figaro du 07/04/97.

au Congo (dont l'objet serait la réorganisation de la garde de Denis Sassou N'Guesso)<sup>78</sup>. Emmanuel Pochet, alias « Commandant Charles » lorsqu'il travaillait avec Robert Denard aux Comores, dirige lui une officine du Front National, le Cercle de Défense de l'industrie d'armement et de l'armée française<sup>79</sup>. Aux dires également du *Réseau Voltaire*, la D.P.S.D. (Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense) – dont les attributions la chargent notamment du signalement des trafics d'armes et des recrutements de mercenaires – ne remplirait pas son office et n'inquiéterait pas, par connivence idéologique, les militaires français se livrant à ces activités<sup>80</sup>. Mais quoiqu'on puisse en penser, ces allégations demeurent complexes à établir.

Cependant, en décembre 1999, le ministre délégué à la coopération Charles Josselin déclarait à l'hebdomadaire Jeune Afrique :

*« Je tiens à dire [...] qu'aucun militaire français n'est impliqué sur le terrain congolais (le Congo-Brazzaville) [...] De nombreux mercenaires, parmi lesquels des Français [...] suscitent la confusion en portant parfois un uniforme qui ressemble à celui qu'ils ont porté hier »<sup>81</sup>,*

demi-aveu qui laisse présager que les passerelles entre l'armée française et les sociétés de mercenaires – voire un mercenariat groupusculaire moins cohérent – demeurent toujours actives.

Mais il ne s'agit là que d'un volet restreint des réseaux franco-africains issus du foccartisme (on ne saurait développer plus, vu la complexité des développements qu'impliquerait ce sujet<sup>82</sup>) autour desquels gravitent les sociétés mercenaires, nébuleuse opaque d'intérêts privés transpartisans ignorant le clivage gauche/droite (si la conjoncture l'exigeait Jean-Christophe Mitterrand travaillait volontiers avec Pierre Pasqua – fils de Charles Pasqua, et Jacques Foccard, monument de la politique africaine élyséenne, avec

---

<sup>78</sup> Dépêche 0/0160 du *Réseau Voltaire* en date du 21 avril 2000, intitulée : « Des nouvelles du DPS-DPA ».

<sup>79</sup> Cf. « L'itinéraire sanglant des cinq « espions » de Belgrade, de la Bosnie au Zaïre », in Le Monde du 30 novembre 2000, p.6.

<sup>80</sup> Intervention de Thierry Meyssan, président du *Réseau Voltaire*, lors du colloque « le Boom du Mercenariat – Défi ou fatalité ? ».

<sup>81</sup> Intevention de François -Xavier Verschave, président de l'*Association Survie*, à l'occasion du colloque « le Boom du Mercenariat – Défi ou fatalité ? ».

<sup>82</sup> Pour de plus amples informations sur ce thème, on pourra notamment se reporter aux ouvrages de François -Xavier Verschave pour les association *Agir ici* et *Survie*, de même qu'aux bulletins du *Réseau Voltaire*, avec toutefois les précautions qu'imposent ces sources à l'idéologie sensible.

Jean-Charles Marchiani, un lieutenant de Charles Pasqua), d'acteurs économiques, politiques et militaires s'organisant en réseaux et lobbies polarisés autour des revenus des matières premières et de l'aide publique au développement.

Au chapitre de l'idéologie dont il est ici question, remarquons que le profit recherché par les entrepreneurs de guerre modernes coïncidant désormais avec les objectifs des pouvoirs étatiques, cette légitimité nouvelle les dispense de s'embarrasser des idéaux politiques (socialisme, anticomunisme, antifascisme, restauration coloniale) plus ou moins sincères, autrefois invoqués par leurs pairs. Pourtant, il est hautement improbable que cette composante idéologique disparaisse jamais du mercenariat traditionnel.

## § 2. Islamisme et mercenariat confessionnel

Mais si subsiste un mercenariat d'idéologie, il fournit des contingents considérablement moindres que ce qu'on pourrait regrouper sous la dénomination de « mercenariat confessionnel », lié à l'expansion des mouvements intégristes musulmans dans le monde et qui touche en particulier l'Asie centrale et le monde arabe.

On pourra par exemple songer aux extrémistes islamiques des « commandos *Khattab* », du nom de ce musulman wahhabite de Jordanie qui a rejoint les rebelles tchéchènes en 1994, combattant pour la création dans le Caucase d'un Etat observant strictement la *Charia*, et formant avec ses troupes (recrues afghanes, iraniennes et ukrainiennes) le noyau dur des quelques 1.400 insurgés du Dagestan<sup>83</sup>. Abu Daba, un autre « commandant » qui opère en Tchétchénie, dirige la plupart des mercenaires arabes et se finance par son organisation « Al Haramain » implantée en Arabie Saoudite.

Le Pakistan également, est réputé pour s'être spécialisé dans l'exportation de mercenaires ( il y a quelques années, Le Nouvel Observateur estimait à 5.000 leurs contingents ), offrant la garantie d'une main-d'œuvre religieusement correcte aux monarchies du Golfe, soucieuses d'équilibrer la présence voyante d'un trop grand nombre de mercenaires occidentaux, à la fois non-musulmans et plus onéreux.

De surcroît, l'Etat pakistanais « parraine » des opérations de mercenaires de cette nationalité ou d'autres dans les Etats indiens du Jammu et du Cachemire (« *le nerf de*

---

<sup>83</sup> Dr Mark Galeotti, "War in Dagestan", Jane's Intelligence Review, le 10/01/99.

*cette insurrection est fourni par des étrangers* », explique le Lieutenant Général Krishen Pal basé à Srinagar ; début juillet 1999, 2.100 mercenaires, Afghans et Pakistanais pour la plupart, avaient été abattus par les forces de sécurité indiennes depuis 1997)<sup>84</sup>, selon l'accusation qu'un diplomate indien portait en décembre 1994 devant le rapporteur spécial de la Commission des Nations unies pour les droits de l'homme sur la question des mercenaires, le Péruvien Enrique Bernales Ballesteros. En juin 1994, ils étaient ainsi 1.200 mercenaires étrangers disséminés dans ces régions, recrutés par une nébuleuse d'organisations intégristes musulmanes : *Harkat-ul-Ansar, Lashkar-e-Taiba, Markaz Dawat-ul-Irshad, Jamat-e-Ahal-e-Hadith, Harkat-ul-Jihad-e-Islami, Harkat-ul-Mudjahiddin, Al Barq, Hizbu'l Mudjahiddin* et *Ikhwan-ul-Musalmin*. Le détonateur semble avoir été le bouleversement intervenu en Afghanistan qui a libéré les mudjahiddin de toutes origines vers d'autres cibles.

Les mercenaires afghans relèvent toujours autant d'une actualité régionale chaude en Asie centrale, puisque au début d'octobre 1999, le porte-parole du ministère des Affaires étrangères russe déclarait à Moscou que son pays attendait du Turkménistan qu'il prenne des mesures pour interdire aux mercenaires afghans le transit par son territoire pour rallier le Nord-Caucase<sup>85</sup>. Il n'est pas jusqu'au gouvernement de Khartoum qui, comptant déjà des pilotes irakiens, a impliqué des mudjahiddin afghans au côté des yéménites et d'autres nationaux étrangers dans le soulèvement chrétien-animiste du sud du pays<sup>86</sup>. A noter encore, faute de pouvoir être exhaustif, que dans son rapport Enrique Bernales Ballesteros signale que les conflits d'Afghanistan, de l'Arménie-Azerbaïdjan (dans le Haut-Karabakh, on trouvait d'un côté des milliers de mercenaires arméniens et de l'autre plus de 1.500 mudjahiddin Afghans et Turcs<sup>87</sup>) et du Tadjikistan ont également une composante mercenaire.

## *Section 2. – Les mercenaires « cost-killers »*

---

<sup>84</sup> Rahul Bedi, « *Kashmir : background to the conflict* », Jane's Intelligence Review, le 06/07/99: "The muscle of the insurgency is provided by foreigners".

<sup>85</sup> Jane's Intelligence Review, Londres, 25 avril 2000.

<sup>86</sup> Jane's Intelligence Review, Londres, novembre 1999.

<sup>87</sup> Cf. « *Les combattants tchéchènes, des mercenaires très convoités* ».



Les mercenaires sont en phase avec la mondialisation (de façon symptomatique, Richard Bartlett qui dirige le Groupe Armor Holdings avec lequel le leader des CMP britanniques D.S.L. a fusionné en 1997, est membre du prestigieux *World Economic Forum* de Davos), son discours et ses principes économiques : le marché de la sécurité ne serait-il en fin de compte qu'un marché comme un autre ?

## § 1. Professionnalisme mercenaire & exigences de rentabilité

Le professionnalisme mis en avant par les CMP repose pour beaucoup sur l'expérience qu'ont acquis leurs personnels dans des unités combattantes spécialisées au cours de la phase de leur vie professionnelle précédent leur passage au secteur privé, à l'image des recrues angolaises et namibiennes d'Executive Outcomes qui ont évolué près de quinze à vingt ans durant dans l'environnement des relations d'hostilités opposant leurs collègues de R.S.A. à l'Angola, à la Namibie et au Mozambique voisins.

La discipline qui avait assuré les succès du passé est restée une vertu cardinale pour cette compagnie à telle enseigne que dans sa base angolaise de Cabo Ledo, les t-shirts revêtus par certains hommes arboraient dans le dos cette devise explicite « *Fit in or F\*\*\* off* »<sup>88</sup>.

Et dans la pratique, quiconque ne satisfaisait pas aux attentes ou manquait de professionnalisme se voyait remercié promptement. A la différence de l'armée traditionnelle où la stabilité de l'emploi est assurée, on perçoit dans ce cas de figure l'application des principes premiers du libéralisme à travers l'exigence de rentabilité et de performance attendue de la part du « mercenaire-employé ».

*« Le soldat du futur devra être compétitif [...] Dans l'ancienne armée sud-africaine, vous étiez payés que vous fassiez le boulot ou non. Notre approche est que si vous ne pouvez pas prouver ou démontrer que vous faites votre travail, vous ne faites plus partie de notre groupe. Une force militaire au service d'un drapeau national ne peut pas opérer de cette manière, seule une entité commerciale comme Executive Outcomes peut le faire »*<sup>89</sup>

confiait d'ailleurs Eeben Barlow lors d'une interview en 1997.

---

<sup>88</sup> Al J.Venter, *op.cit.*p.13.

<sup>89</sup> Entretien à la journaliste Elizabeth Rubin traduit et repris in Mercenaires S.A., *op.cit.*

Mais considérons que ce genre de propos et de slogans participe plus d'un état d'esprit et d'une promotion de la motivation, que d'un réel besoin de pression sur le personnel, le mercenaire étant de toute façon intéressé à sa tâche par des profits substantiellement plus élevés que ce qu'il serait en droit d'attendre dans le secteur militaire public : le montant des salaires versés par EO à ses employés variait entre 2.000 et 13.000 dollars mensuels (soit 10 à 100 fois le salaire d'un mercenaire « artisanal » d'Asie centrale) au *pro rata* de la qualification et fonction du secteur de compétences. Un instructeur militaire percevait environ 2.500 dollars par mois, et un pilote 7.000 dollars, soit le quadruple de ce qu'auraient pu leur offrir les plus prestigieuses armées gouvernementales d'Afrique. En sus de quoi la compagnie fournissait à son personnel une assurance-vie<sup>90</sup>.

C'est la CMP toute entière qui, dans sa logique, est soumise à l'impératif du profit. Et ces dernières années, les contrats des CMP ont atteint des records, preuve de la forte hausse des besoins de sécurité. Le total des contrats recensés par Chapleau et Misser de 1993 à 1998 se montait aux environs d'un milliard de dollars<sup>91</sup>, soit l'équivalent du tiers du budget annuel d'une puissance militaire régionale comme la RSA.

EO aurait perçu 40 millions de dollars pour son premier contrat angolais de 1993, puis 95 autres l'année suivante pour un nouveau contrat avec le gouvernement de Luanda, et 20 millions pour l'intervention en Sierra Leone. Mais ce n'est encore rien en comparaison de M.P.R.I. qui touchait à partir de 1996 quelques 50 millions de dollars par an pour former l'armée bosniaque. Cette compagnie se prévalait en outre à l'automne 1997 d'avoir un carnet de commandes de 90 millions de dollars et d'afficher un chiffre d'affaires de 26 millions de dollars pour la seule année 1996. L'un des leaders du marché, Vinnel Corporation basé à Fairfax (Virginie), a lui remporté en mai 1997 un contrat de 163 millions de dollars pour moderniser la Garde nationale d'Arabie Saoudite et ses 75.000 hommes. La même année, DynCorp se voyait confier deux contrats d'une valeur totale de 48 millions de dollars, le premier pour assurer sur quatre ans la sécurité d'installations militaires au Qatar, et le second pour la maintenance des avions de l'armée de l'air du Koweït et la formation de ses pilotes, sur trois ans.

Le groupe britannique Defense System Limited (DSL) affichait pour sa part en 1996 des bénéfices nets de l'ordre de 33 millions de dollars. Et Sandline aurait dû toucher 30

---

<sup>90</sup> Données chiffrées tirées de David Isenberg, *op.cit.*

<sup>91</sup> Cf. Mercenaires S.A., p.139.

millions de dollars du gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée afin de réduire la rébellion de l'Armée Révolutionnaire de Bougainville, si les mercenaires n'avaient entre temps été contraints de quitter le pays en catastrophe, chassés par le soulèvement de la population qui avait renversé le gouvernement de sir Julius Chan.

## § 2. L'armement et la logistique à prix concurrentiel

L'armement des mercenaires durant la Guerre Froide – les armes lourdes étaient rares dans le panel de leurs matériels – n'a plus rien de commun avec les capacités actuelles qui leurs sont offertes. Pour reprendre les termes d'un Major de l'armée américaine :

*« Aujourd'hui, suite à la prolifération des armes sur le marché mondial, une compagnie [...] peut acquérir et fournir une gamme complète de systèmes d'armements conventionnels et non-conventionnels [...] Tout ce que possède une armée occidentale moderne, ils peuvent l'avoir. Cet équipement peut être de très bonne qualité. Récemment, des pays comme la Russie et la France ont offert de l'imagerie satellite à des particuliers et à des compagnies capables de payer ce service »<sup>92</sup>.*

De ce fait, la fourniture en équipement militaire ne constituait pas un obstacle pour Executive Outcomes, qui s'approvisionnait aisément par le biais d'intermédiaires européens et auprès des surplus de la SADF<sup>93</sup>. En outre, la ligne de conduite en vigueur pour faire baisser les coûts consistait à acquérir des équipements perfectionnés mais suffisamment robustes pour que leur maintenance soit commode et se fasse à moindres frais (ces coûts doivent être limités au maximum pour assurer une marge de profit convenable). Pour donner la mesure de l'étendue des capacités militaires de cette CMP,

---

<sup>92</sup> Major Thomas J. Milton, The new mercenaries – corporate armies for hire, Foreign Area Officer Association, Springfield, décembre 1997: "Today, with the flood of weapons on the world's market a corporation [...] can acquire and provide a complete array of conventional and unconventional weapons systems [...] This equipment can be of very good quality. Recently, countries such as Russia and France have been offering satellite imagery to individuals or companies able to pay for the service".

<sup>93</sup> Al J. Venter a pu constater en visitant le dépôt central d'EO à Freetown que la plupart des équipements étaient identiques à ceux utilisés par la SADF en Angola, cf. p.17.

on reprendra le descriptif de son armement fourni par David Isenberg, du C.D.I<sup>94</sup>: des véhicules blindés de transport de troupes munis de canons de 30 mm, des véhicules blindés de transport de troupes amphibies BTR 50, des mitrailleuses à 4 canons de 7.62 mm et O-A-622, des Land Rovers équipées de canons anti-aériens, de munition, d'artillerie, et des systèmes d'interception radio.

Mais EO possédait aussi quelques hélicoptères de combat soviétiques MI-24 (cf. annexe 8), MI-8, et des MI-17 à canons Gatling et lance-grenades automatiques de 30 mm, un MiG-23 soviétique, des appareils d'entraînement Swiss Pilatus modifiés pour tirer des roquettes air-sol, et des roquettes 40A de 68 mm. Pourtant, en dépit de cet équipement, EO fit toujours appel aux contrats gouvernementaux pour obtenir l'armement dont elle avait besoin.

Cette même monographie attribuait des équipements voisins à Sandline, quoiqu'en bien moindre capacité (Mi-17, Mi-24, lance-roquettes de 57mm et systèmes lance-grenades AGS-17), et il n'était pas assuré que ce matériel ne soit pas en fait sous-loué à EO. Pour ne pas alourdir inutilement la liste, on dira juste de l'armement de M.P.R.I. observé lors de sa mission en Bosnie qu'il provient sans surprise des surplus de l'U.S. Army (de l'armement léger anti-tank, des véhicules blindés de transport de troupes, des howitzers, des mitrailleuses lourdes, des fusils M-16, 45 tanks de combat, *etc.*).

Remarquons la constance de l'usage de l'hélicoptère de combat, qui est à la CMP ce que l'AK-47 est à la guérilla. Il s'agit en effet de l'arme la plus appropriée à la contre-insurrection.

### **§ 3. De l'importance du marketing**

Certaines compagnies de sécurité mettent en avant leur emploi par des acteurs du secteur humanitaire pour contrer leur image de marque négative, à la manière d'Executive Outcomes toujours, qui avait escorté des convois humanitaires en Sierra Leone et en Angola<sup>95</sup>. En outre, la compagnie ne manquait jamais d'opposer à ses détracteurs le diplôme que l'ONG sierra leonaise *Children Associated with the War* lui

---

<sup>94</sup> David Isenberg, *op. cit.*

<sup>95</sup> Intervention de François Misser, colloque à l'Assemblée Nationale du 30/11/00.

avait décerné pour lui avoir remis de petites victimes et des enfants soldats destinés à recevoir une assistance psychologique – le rapporteur spécial de l’ONU en visite en Afrique du Sud reçut copie de ce qu’il faut bien appeler un brevet de bonne conduite. On retombe ici sur une forme d’instrumentalisation – médiatique en l’occurrence – dans laquelle les mercenaires organisés sont passés maîtres, et qui traduit assez leur avidité de se voir enfin reconnaître un statut d’utilité publique. De cette bataille dont la légitimité est l’enjeu crucial, dépend étroitement la croissance des activités des CMP qui mettent en œuvre à cet effet des stratégies de lobbying intense.

Les « nouveaux mercenaires » sont certes des professionnels de la guerre et de la sécurité, mais leur adaptation aux logiques du marché les a aussi conduits à passer maîtres dans l’art de la communication (jusqu’à l’aspect d’un Eeben Barlow qui, tel que le décrivait une journaliste en 1997, s’apparentait plus aux standards du cadre dynamique qu’à la rigueur coutumière aux militaires<sup>96</sup>). En effet, comme on a déjà pu l’observer en introduction, l’image que véhicule toute forme d’activité liée au mercenariat – ou tout au moins susceptible d’y être rattachée par des adversaires et détracteurs – est un puissant frein au développement économique de ce secteur. A partir de là, toute la stratégie des CMP va consister à « lisser » leur réputation auprès du public en recourant aux techniques du marketing classique. Internet est à cet égard un terrain d’offensive pour les CMP à l’intérieur duquel on retrouve toute la *doxa* et les catégories de pensée propres au F.M.I., habillées de présentations racoleuses (cf. annexes 9, 10, 11).

### *Section 3. – Des structures opaques*

Une originalité des CMP est de tisser des réseaux de sociétés-écrans et de filiales dans un enchevêtrement inextricable qui, couplé à leur enregistrement dans des paradis fiscaux, filtrent considérablement les possibilités d’investigations dans leurs affaires, stratégie qui va bien au-delà d’un simple souci de confidentialité.

#### **§ 1. L’imbroglio des structures propres aux C.M.P.**

---

<sup>96</sup> Interview d’Angella Johnson, “*Broker of war and death*”, Mail&Guardian, en date du 28/02/97.

En 1993, Tony Buckingham, Simon Mann et Eeben Barlow enregistrèrent Executive Outcomes en Grande-Bretagne et en Afrique du Sud. Dans le but de ne pas apparaître comme une organisation trop liée à ce dernier Etat, ils créèrent plus tard une organisation nouvelle, Sandline International, qui s'établit dans des bureaux partagés à Chelsea avec Heritage Oil et Branch Energy. Ils recrutèrent pour l'installer à sa tête le Colonel Tim Spicer (fraîchement sorti des Scots Guards, cet ancien officier blessé au cours de la guerre des Malouines avait l'expérience de l'Irlande du Nord et avait dirigé des opérations spéciales en Bosnie). En décembre 1996 enfin, Sandline était officiellement enregistrée à Londres par ces mêmes hommes plus Michael Grunberg et Nick Van der Berg, qui devait ensuite succéder à Barlow. Ce réseau était sous le contrôle d'obscures holdings dont Plaza 107, menée par Grunberg au Royaume-Uni, et Strategic Resources Corporation en RSA (qui détenait au total 20 firmes donnant dans des secteurs d'activités aussi variés que l'exploitation diamantifère et aurifère, le transport aérien, la construction d'hôpitaux et le déminage). On voit clairement là qu'un des problèmes majeurs liés aux entreprises militaires privées est qu'elles se développent en corporations contrôlant des compagnies multiservices qui leurs permettent d'agir hors des contrôles publics.

Eeben Barlow utilisa à cet effet les connaissances qu'il avait acquies au service des Renseignements sud-africains pour créer un réseau de sociétés écrans équivalent à ceux qui permettaient de déjouer les embargos contre son pays. De la sorte, le schéma d'organisation d'EO était d'une grande complexité, avec des filiales officielles et officieuses – en tout, EO possédait 32 compagnies (du logiciel informatique à l'enseignement pour adultes). La structure de la firme était en fait duale, comprenant d'une part un ensemble de sociétés spécialisées et fonctionnelles en Afrique, qui agissaient sur place, et d'autre part un réseau financier complexe de sociétés d'extraction basées dans des paradis fiscaux, en Grande Bretagne et au Canada.

Dans le but de sécuriser ses enjeux financiers dans les ressources naturelles, EO mit sur pied des filiales locales destinées à assurer la sécurité des infrastructures concernées *in situ*. La compagnie Lifeguard protégeant les zones minières de Sierra Leone participait de cette tactique, au même titre que Teleservices pour d'autres avoirs du groupe Branch Energy. On pense aussi que Saracen, spécialisée dans la protection individuelle et la sécurité d'affaires en Angola et en Ouganda, comptait parmi ces sociétés sœurs.

En outre, ce schéma d'entreprise labyrinthique présente comme avantage supplémentaire d'autoriser un anonymat accru pour d'éventuelles tractations. En effet, lorsque des contacts entre ONG et compagnies mercenaires ont lieu, ils ne s'opèrent pas nécessairement directement, mais plutôt par le biais de sociétés écrans, de filiales et de holdings, ce qui « expose » moins les interlocuteurs.

Par conséquent, il devient très difficile d'embrasser le réseau depuis l'extérieur dans une vision cohérente, et ce d'autant plus que les entreprises naissent et meurent, les participations se croisent et se décroissent sans cesse.

## § 2. Paradis fiscaux et nébuleuse des firmes de sécurité

Pour ajouter à cette opacité, la presque totalité des CMP se fait enregistrer dans des paradis fiscaux. Par exemple, Gurkha Security Guards est basée à Jersey, Sandline et Ibis Air sont enregistrées à Nassau aux Bahamas, Watchgard International à Guernesey, EO comme compagnie offshore, ce qui rend difficile la saisie de ses avoirs. D'ailleurs, aux yeux de François-Xavier Verschave,

*« Le problème des paradis fiscaux est intimement lié à la question des mercenaires [...] Il y a une sorte d'homothétie entre la prolifération des paradis fiscaux et celle des firmes mercenaires »<sup>97</sup>.*

Enfin, il est malaisé de définir exactement les frontières entre activités de sécurité proprement dites et activités mercenaires. Tenter de sérier ces activités en fonctions de critères fonctionnels, comme on a pu le proposer en introduction, n'est de toute façon qu'un pis aller, une taxinomie frappée de rigidité théorique dont le degré de validité demeure d'autant plus élevé qu'on ne la confronte pas à la complexité des situations concrètes – et là n'est bien évidemment pas le but.

Bien que cloisonnés en apparence, on ne peut dissocier totalement le champ des entreprises de sécurité (gardiennage, protection des personnalités, écoutes d'opposants) de celui des CMP (corporations formant les GP, entreprises de guerre dotées d'armes lourdes, *etc.*) au regard de l'étendue des liens et passerelles qui les réunissent. Par

---

<sup>97</sup> Intervention de François-Xavier Verschave, colloque « le Boom du Mercenariat – Défi ou fatalité ? ».

exemple, les premières vont offrir des emplois transitoires aux personnels des secondes, le temps qu'un nouveau contrat requière à nouveau leurs capacités professionnelles.

Il vaut bien mieux penser cette diversification d'activités (soit en somme une intégration verticale des entreprises dans les domaines de la sécurité et du militaire privé) en termes de *continuum* : dès qu'une menace sur la société se fait jour – qu'il s'agisse d'une « notoriété » devenue préjudiciable ou de mesures juridiques contraires, *etc.* – si le remplacement du PDG ne suffit pas (on vise par là la mise sur la touche en 1997 d'Eeben Barlow devenu à force trop représentatif du mercenariat ; et bien qu'il prétendît avoir démissionné, il n'en demeura pas moins « consultant » auprès d'EO), celle-ci change de raison sociale avec une remarquable fluidité ou procède par scissiparité en redéployant son potentiel sur plusieurs de ses filiales (comme on présume que ce fut le cas après l'auto démantèlement d'Executive Outcomes).



## Chapitre second : *Les atouts du jeu mercenaire*

Le caractère attractif des compagnies militaires privées repose sur les trois composantes essentielles que sont la compétitivité, calquée sur les schèmes d'entreprises modernes, un savoir-faire militaro-sécuritaire maximal et la discrétion qu'assure leur mode de prestation de services. La littérature des partisans du recours au mercenariat se caractérise la plupart du temps par la mise en avant de cette idéologie récurrente du « rapport qualité/prix » aux développements quelquefois réellement outrés. Néanmoins, il serait difficile de ne pas reprendre ici les composantes essentielles qui expliquent le succès des entreprises de sécurité privée et d'assistance militaire, et dont la pertinence s'impose d'elle-même.

### *Section 1. – La compétitivité : faible coût et flexibilité*

La compétitivité mercenaire des CMP est essentiellement d'ordre structurel et tarifaire, ce qui leur assure une flexibilité et une efficacité inégalables, pour un coût qui, toutes proportions gardées, est hyper compétitif.

#### **§ 1. Des structures de petite taille adaptées à l'échelle des conflits**

Les structures mercenaires des CMP ont transformé en atout leur petite taille (jamais durant leur intervention les Sud-Africains d'EO n'employèrent plus de 350 hommes en Sierra Leone<sup>98</sup>, et Sandline en mobilisa seulement plusieurs dizaines, avec le succès que l'on sait) qui atténue chez les populations civiles le sentiment d'intrusion et d'occupation que peuvent susciter les contingents pléthoriques typiques des déploiements des missions de l'ONU (17.000 hommes stationnés en Sierra Leone ; en Somalie, les Etats-Unis et l'ONU ont mobilisé des milliers d'hommes, de navires et d'avions de chasse) et, comme

---

<sup>98</sup> Al J.Venter, *op.cit.*, p.4.

le souligne Douglas Brooks<sup>99</sup>, incitent moins à la constitution d'activités délictueuses marginales telles que la prostitution de mineurs et le développement d'un marché noir. Enfin, l'autre conséquence de cette petite force est de l'amener nécessairement à collaborer avec les forces locales et le gouvernement pour pouvoir être efficaces, ce qui en ce sens renforce plus l'autorité nationale plus qu'elle ne la dessert. Mais on peut tout autant envisager l'effet inverse, où les relations entre le commandement des forces armées et le gouvernement seraient affectées par ce que le premier considérerait comme l'humiliant témoignage de son échec, et un désaveu de la part du second – à la manière de ce qui s'est produit en Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1997, lorsque le chef d'état-major de l'armée locale, le brigadier-général Jerry Singirok (commandité il est vrai pour 31.000 livres par la société d'armement britannique J&S Franklin, liée à Gurkha Security Guard) a fait se soulever la population et l'armée contre le Premier ministre sir Julius Chan .

## **§ 2. Rapidité de déploiement et efficacité**

Les structures des CMP ont également cet avantage d'avoir une taille suffisamment réduite pour être capables de se transporter sur un théâtre d'opération dans les délais les plus brefs (en quelques heures seulement). Cela représente un atout certain par rapport aux grandes armées qui manquent de flexibilité dans leur déploiement pour pouvoir toujours accompagner avec succès leurs efforts diplomatiques. A cette fin, Executive Outcomes maintenait sa propre petite force aérienne non loin de Pretoria (partagée avec une compagnie associée, Ibis Air) qui comptait deux Boeing 727 achetés pour 500.000 dollars chacun à American Airlines – rendus inutilisables par un niveau de bruit excédant les normes américaines – et deux avions de transport Andover loués à un intermédiaire britannique pour les interventions en Angola et en Sierra Leone (on avait préféré la location à l'acquisition compte tenu de la faible fréquence des opérations de terrain, et des coûts de maintenance et de gardiennage élevés). Alors que les plus lourds

---

<sup>99</sup> Douglas Brooks, du *South African Institute of International Affairs*, “ *Creating the Renaissance Peace: The utilisation of private companies for peacekeeping and peace enforcement activities in Africa*”, pour *the Africa Institute*, le 1er juin 2000.

équipements (véhicules et munitions) étaient convoyés par voie maritime lorsque c'était possible, le reste des fournitures de guerre, les médicaments et l'alimentation du personnel transitaient par avion<sup>100</sup>.

Sans ses propres avions, EO n'aurait certainement pas été en mesure d'assurer la marge de manœuvre qui fut la sienne.

D'autre part le « facteur pertes humaines », s'il est très sensible et lourd de conséquences pour de petites structures sécuritaires ( il est de toute façon intégré dès le départ avec l'étude de faisabilité qui précède le contrat – cynique ou non s'applique ce raisonnement commun à toute entreprise : le gaspillage des facteurs de production s'avère contre-productif et menace la pérennité même de la firme), ne motivera pas en général de désengagement militaire au regard des répercussions électorales qui préoccupent le politique par ailleurs ; absentes de l'analyse qu'opère la CMP, celle-ci peut donc se concentrer sur la seule gestion du conflit, sans qu'interfèrent des facteurs exogènes préjudiciables à sa bonne résolution.

### **§ 3. Le faible coût de revient de l'option mercenaire**

Ce qui rend indéniablement les CMP si compétitives – argument visiblement fondé si l'on en juge par la littérature compulsée, laquelle n'offre pas matière à contre-argumentation et à contestation sur ce point – est la faiblesse de leur coût de revient en comparaison d'autres options de sécurité ou de peacekeeping envisageables concurremment. Leur coût est en effet suffisamment abordable pour les Etats africains désargentés et les organisations diverses.

Concrètement, l'intervention d'Executive Outcomes en Sierra Leone s'est élevée à 35 millions de dollars<sup>101</sup>, chiffre qui paraît il est vrai assez élevé au premier abord, surtout si l'on songe à la situation financière du gouvernement Kabbah. Mais rapportée à la totalité de l'effort de guerre sierra leonais, la facture d'EO n'en représente qu'un tiers seulement, alors que la restauration du régime lui est clairement imputable. A l'issue de la 5<sup>ème</sup> et dernière de ses offensives en octobre 1996, le quartier-général du R.U.F. dans le sud-est

---

<sup>100</sup> Al J.Venter, *op.cit.*, p.16.

<sup>101</sup> David Shearer, *op.cit.*, p.51.

du pays était détruit et peu de jours après, Foday Sankoh tombait d'accord sur les termes d'un accord de paix (conditionné au retrait d'EO), finalement signé le 30 novembre 1997.

Sankoh reconnu après coup que, n'était l'intervention d'EO, il se serait emparé de Freetown et aurait remporté la guerre. Le scénario se produisait déjà presque à l'identique deux ans auparavant lorsque lors d'une conférence de presse à Bruxelles, Jonas Savimbi s'était emporté contre les hommes d'EO qu'il jugeait responsables du rapport de force en défaveur de l'UNITA. En 30 mois seulement, la compagnie avait grandement contribué à renverser le cours de la guerre et à amener Jonas Savimbi à négocier la paix, là où les Russes, les Allemands de l'Est, les Cubains et par conséquent l'O.N.U. avaient échoué en plus de 20 ans. Or, plus un conflit s'achève rapidement et moins les infrastructures du pays risquent de faire les frais des destructions que les combats occasionnent inévitablement.

Si l'on en croit Douglas Brooks, du *South African Institute of International Affairs*, c'est 3 millions de dollars qui étaient dépensés chaque jour par les Nations unies, et 3 billions de dollars pour l'opération infructueuse de Somalie<sup>102</sup>. Quant aux interventions nigérianes au Libéria et en Sierra Leone de 1990 à 1999, elles se sont montées à une facture de plus de 2 billions de dollars<sup>103</sup>.

## *Section 2. – La qualité de la prestation*

Les CMP, de par leur logique d'entreprise, garantissent un tempo d'opérations intensif pour parvenir au règlement d'une crise, le temps étant un facteur essentiel dans l'évaluation de leurs capacités et pour leur image de marque. En outre, elles sont moins sensibles au risque de pertes humaines, qu'elles ont de toute façon intérêt à réduire à son minimum ; enfin, elles développent à cette fin des tactiques de renseignement non-conventionnelles mais particulièrement adaptées à la configuration des conflits de basse intensité.

---

<sup>102</sup> Douglas Brooks, " *Creating the Renaissance Peace...*", *op.cit.*

<sup>103</sup> William Reno, *op.cit.*

## **§ 1. Le rapport image de marque / durée du contrat**

Une critique classique portée à l'encontre des activités des mercenaires est leur intérêt à prolonger les conflits auxquels ils participent et qui les font vivre, une hypothèse qui s'est montrée bien souvent vérifiée par le passé, comme on a pu le voir plus haut dans l'esquisse de l'histoire du mercenariat. Pourtant, le fonctionnement des CMP sur ce chapitre invite à changer les idées reçues : en effet, leur profit vient exclusivement de leur capacité à faire remporter l'issue du conflit par leur employeur. On imagine aisément les conséquences sur l'image de l'entreprise qu'aurait une inefficacité ou même un rendement médiocre. C'est pourquoi tout les incite au contraire à achever leur contrat dans les meilleurs délais, faute d'être mis sur la touche pour des contrats à venir. Désormais, sur un marché mondial de la sécurité et de l'assistance militaire où l'information est disponible de toute part et circule sans entraves, la maxime « le temps, c'est de l'argent », s'applique à la CMP autant qu'à son employeur, ce qui représente un changement fondamental par rapport aux motivations des mercenaires traditionnels.

Empiriquement, on trouve bien confirmation de cette idée : la première fois, par exemple, que la force des mercenaires sud-africains d'EO arriva en Sierra Leone en 1996, il leur fallut moins de trois semaines pour prendre totalement le contrôle d'une région autour de Freetown d'une taille équivalant à environ la moitié de l'Ile-de-France. Une semaine plus tard, une petite troupe de 85 hommes appuyés d'hélicoptères de combat Mi-17, chassa les rebelles du RUF hors des zones minières de Kono et les repoussa 180 kilomètres à l'intérieur des terres. Cette opération, orchestrée sans délai et qui ne dura que trois jours, eut pourtant pour effet d'affaiblir grandement les forces de Foday Sankoh.

## **§ 2. Faiblesse des taux de pertes humaines pour les C.M.P.**

Lorsque les hommes d'Executive Outcomes se retirent de Sierra Leone aux débuts janvier 1997, ils n'ont essuyé que deux pertes contre vingt en Angola. Mais côté ennemi, on estime que 600 à 1.000 rebelles ont été abattus lors de la conquête des zones minières

de Kono.<sup>104</sup> Et lors de l'offensive sur Cafunfo, en Angola quatre ans plus tôt, c'était plus de 300 soldats de l'UNITA qui étaient massacrés<sup>105</sup>.

Côté onusien, le bilan humain des interventions en Sierra Leone est fort lourd lui aussi : ce ne sont pas moins de 700 soldats nigériens qui y ont trouvé la mort<sup>106</sup>.

Mais il arrive cependant qu'en dépit de leur tolérance plus élevée aux pertes de personnel (décrite plus haut) que celle des troupes de maintien de la paix traditionnelles, les contingents mercenaires fassent défaut à leur employeur à cause de pertes trop lourdes, et sans se préoccuper de la situation sur le terrain ; David Shearer rappelle à cet effet le cas de Gurkha Security Guards en Sierra Leone<sup>107</sup>. Valentine Strasser, le prédécesseur de Ahmed Tejan Kabbah, avait conclu fin 1994 un contrat avec cette entreprise de sécurité privée par l'entremise de la société d'armement J&S Franklin. Mais après la mort en embuscade de leur chef, le colonel Bob Mac Kenzie, les Gurkhas n'ont plus voulu combattre et se sont retirés.

Quoi qu'il en soit, les performances des CMP sont à mettre sur le compte du professionnalisme de leurs personnels combiné à une maximisation de l'utilité des ressources disponibles de leur environnement.

### **§ 3. Savoirs-faire et maximisation des ressources disponibles**

On songera par exemple à l'expérience du théâtre des opérations qu'ont les mercenaires choisis dans le cadre d'une mission donnée ; ainsi les mercenaires d'EO en Angola (1993-1994) ont-ils suscité au départ une vive méfiance chez les forces gouvernementales, chose compréhensible quand on songe que beaucoup d'entre eux avaient combattu dans le camp adverse de l'UNITA quelques années auparavant seulement. Mais cela devait bientôt constituer un avantage décisif, au regard de la somme

---

<sup>104</sup> Mercenaires S.A., p.114.

<sup>105</sup> Ibid., p.112.

<sup>106</sup> Professeur William Reno, "*Foreign firms, natural resources, and Violent Political Economies*", Social Science Forum, publié le 21 mars 2000 sur le site de la Northwestern University de Chicago ([http://www.social-science-forum.org/new\\_page\\_27.htm](http://www.social-science-forum.org/new_page_27.htm)) .

<sup>107</sup> David Shearer, *op.cit.*, p.70.

d'informations tactiques et de terrain apportées, ainsi que de la compréhension de l'ennemi.

Un accent particulier est mis également sur le Renseignement : chez MPRI, on imagine sans peine l'utilité que peuvent avoir les anciennes relations d'un vice-président des Opérations Internationales ex-directeur de la Defense Intelligence Agency. Sandline s'appuie pour sa part sur une de ses filiales, Quantum Strategic Consulting, spécialisée dans la collecte et l'analyse du renseignement<sup>108</sup>. Mais les CMP exploitent bien d'autres sources de renseignement (plus ou moins traditionnelles) encore, tels les prisonniers adverses, les missionnaires, les personnels d'organisations humanitaires et les réfugiés civils (susceptibles de fournir des informations sur les mouvements des troupes adverses, leur moral ou leurs armements) «pris en charge» dans les cliniques et les missions humanitaires ; EO, qui fraternisa avec les milices locales en Sierra Leone, se servit quant à elle de leur maillage d'information à l'échelle des villages.

### *Section 3. – La relation aux Etats*

Les Etats et leurs services ont un intérêt tout particulier à travailler avec les mercenaires et les CMP, à savoir que cette solution leur autorise un démenti plausible de toute implication en cas d'échec d'une opération extérieure. Qui plus est, les hommes du renseignement et les mercenaires agissant en concertation, l'activité de ces derniers ne constitue pas une menace aux intérêts de l'Etat, sans le feu orange duquel ils s'abstiennent. L'affaire Sandline des «armes pour la Sierra Leone» a fourni l'exemple patent de ces collusions.

#### **§ 1. Le démenti plausible**

La privatisation des activités militaires et de sécurité implique bien plus pour les gouvernements que les seules raisons budgétaires développées plus haut. Le recours aux

---

<sup>108</sup> Douglas J. Brooks, "The Business End of Military Intelligence, Private Military Companies", Military Intelligence Professional Bulletin, été 1999.

contrats militaires « mercenaires » permet en effet à un Etat de continuer à protéger ses intérêts géopolitiques sans être contraint de déployer sa propre armée, ce qui est particulièrement utile dans les situations où des formations militaires sont dispensées à des régimes qui bafouent les droits de l'homme de façon notoire. Dans ce cas de figure, on peut considérer qu'il s'agit en quelque sorte d'une « politique étrangère par procuration », les Etats se servant des CMP pour les tâches que, d'un point de vue budgétaire ou pour des raisons de sensibilité politique, ils ne peuvent prendre à leur charge (schéma qui attire de nombreuses critiques, certains observateurs considérant qu'il s'agit de néocolonialisme et d'impérialisme voilé). Ainsi, en 1995, le gouvernement des Etats-Unis a conclu un contrat avec la compagnie privée de déminage Ronco pour opérer au Rwanda ; cela lui a permis de contourner l'embargo sur le matériel militaire qui frappait ce pays en y important des explosifs et des véhicules blindés *via* Ronco<sup>109</sup>.

Le tout s'accompagne de l'échappatoire du « démenti plausible » en cas de crise : l'administration n'a pas besoin de s'expliquer devant l'opinion publique dans la mesure où, premièrement, elle nie avoir eu la moindre part – et donc la moindre responsabilité – dans les événements incriminés (c'est là un processus classique à la base même de la diplomatie secrète, pourtant officiellement tombé en déshérence depuis la fin de la Première guerre mondiale) et où, deuxièmement, elle excipe du caractère privé de l'information<sup>110</sup>.

Daniel Burton-Rose et Wayne Madsen expliquent notamment cet avantage pour les USA :

*« Pour les Etats-Unis, le bénéfice capital de la privatisation des services militaires est la diminution des investigations dans leurs activités à l'étranger, et un niveau de dissociation avec les activités jugées comme des nécessités désagréables. Face à l'aversion particulière du peuple américain pour l'engagement et la mort au combat de nationaux dans des bourbiers étrangers, l'idée de la privatisation des activités de maintien de la paix est particulièrement séduisante aux yeux de l'establishment militaire aux USA. Le Département d'Etat et le Département de la Défense y gagnent tous les deux*

---

<sup>109</sup> Cf. David Isenberg in "Soldier of Fortune...".

<sup>110</sup> *Ibid.*



*parce que la capture ou le meurtre de ces employés n'occasionne pas de querelle politique »<sup>111</sup>.*

Généralement, « les services » des Etats ne sont jamais éloignés des CMP.

## **§ 2. Le principe tacite du « feu orange »**

Finalement, s'il y a quelque chose de particulièrement «transnational » dans les C.M.P., c'est surtout leur théâtre d'opérations ou éventuellement le recrutement de leur personnel, mais pas la « politique » qui préside à leur engagement – y en existe-t-il seulement une hors les opportunités de profit escomptées ? Si jamais l'on recherchait de l'idéologie, ce n'est certes pas du côté des C.M.P. qu'il conviendrait de se tourner.

Bien qu'elles ne soient théoriquement pas localisées dans un pays précis – sinon pour les besoins de l'établissement d'un siège social – elles se rattachent toutes dans la pratique au pays avec les services duquel elles sont amenées à travailler, (on peut dire qu'il les parraine, en quelque sorte) et dont leurs dirigeants ont servi les armées avant de passer au privé. On n'a d'ailleurs jamais rapporté encore qu'une compagnie militaire privée se serait retournée contre « son pays » - elle aurait tout à y perdre et se retrouverait isolée, privée de ses indispensables soutiens passés.

Chaque fois qu'une opération mercenaire est engagée par une CMP, elle se fait au moins avec le « feu orange » des services nationaux, pour reprendre l'expression que Bob Denard attribue au colonel Robert (ancien responsable du service Afrique du S.D.E.C.E. jusqu'en décembre 1973) lors de son procès :

*« [...] Bob Denard a toujours agi avec, au moins, le feu orange de nos services [...] Il y a trois genres d'actions pour la DGSE : celles que le service exécute lui-même, celles qu'il fait faire et celles où la France ferme les yeux, tout en appuyant l'opération quand cela sert ses intérêts. L'action pour*

---

<sup>111</sup> Daniel Burton-Rose et Wayne Madsen, “Corporate Soldiers – The U.S. Government Privatizes the use of Force”, Multinational Monitor, volume 20, # 3, mars 1999: “For the United States, the crucial benefit of privatized military services is lessened scrutiny of its foreign activities, and a level of disassociation from activities it deems unpleasant necessities. With the U.S. populace particularly adverse to having nationals fight and die in foreign quagmires, the idea of outsourcing peacekeeping activities is especially attractive to the U.S. military establishment. The State Department and the Department of Defense both gain because the capture or murder of contractors carries almost no political fall out”.

*laquelle Bob Denard est aujourd'hui jugé entre dans cette troisième catégorie »<sup>112</sup>.*

Dans certains pays, ce *nihil obstat* est obtenu officiellement, comme c'est le cas notamment aux Etats-Unis auprès du Département d'Etat qui délivre les licences pour travailler en pays étranger, et auprès du National Conventional Arms Control Committee (N.C.A.C.C.) en République d'Afrique du Sud, selon un modèle voisin.

### **§ 3. L'affaire Sandline ou la collusion des mercenaires et des « Services »**

L'implication de Sandline dans la violation d'un embargo sur les armes à destination de la Sierra Leone, révélée au cours du scandale politique dit de « l'affaire des armes pour l'Afrique », a mieux que toute autre mis à jour les collusions Etat-mercenaires dont il vient d'être question ; mais avant d'en examiner les tenants et aboutissants, il convient de resituer brièvement le contexte.

Après que son gouvernement eût été renversé en mai 1997, le président sierra leonais Kabbah engagea des pourparlers avec le Haut-commissaire britannique à la Sierra Leone, Peter Penfold – connu pour être un de ses ardents défenseurs – et les dirigeants de Sandline. Contre la somme de 10 millions de dollars, que devait fournir l'homme d'affaires de Vancouver Rakesh Saxena (en échange de promesses de concessions minières valant beaucoup plus), Sandline accepta le contrat proposé et s'engagea à fournir des troupes adéquatement armées pour assurer la restauration. Mais dans l'affaire Saxena – arrêté peu après au Canada – ne put fournir qu'1,5 million de dollars, de sorte que l'on dut revoir l'échelle de l'opération à la baisse.

Cette dernière prit deux formes distinctes. Au premier chef, Sandline fournit un support logistique au commandement de l'ECOMOG, notamment les hélicoptères qui lui permirent le parachutage de troupes et d'équipement en zones sensibles. Ensuite, Sandline s'entremet pour l'affrètement d'un cargo chargé de 35 tonnes d'armes légères bulgares, de mortiers et de munitions, destinées non aux Nigériens mais aux *Kamajors*, des milices tribales traditionnelles qui sont les plus loyaux soutiens de Kabbah et les ennemis jurés du R.U.F. dont ils ne font pas de prisonniers. Mais « l'option Kamajor » se

---

<sup>112</sup> Robert Denard, *op. cit.*, p.421.

vit prendre de cours par l'armée nigériane qui, en février 1998, lança une offensive sur Freetown et prit la capitale au terme d'une semaine de combats, sans avoir consulté au préalable ni l'ONU, ni les autres pays membres de l'ECOWAS.

L'épisode s'acheva sur la confiscation du convoi d'armes bulgares par les Nigériens pour museler des Kamajors qui s'élevaient contre l'avidité et l'intérêt que les troupes du général Abacha manifestaient plus aux diamants de la Sierra Leone qu'à la restauration de la démocratie dans ce pays.

Mais ce n'était qu'un prélude au développement au Royaume-Uni des répercussions de l'affaire qui défrayèrent la chronique sous le nom d' « Arms-to-Sierra Leone Affair ». Le débat se concentra sur les aspects légaux et procéduraux de l'opération, afin de déterminer dans quelle mesure des officiels ou des ministres britanniques avaient pu contribuer à la violation de l'embargo. Christopher Wrigley<sup>113</sup> propose l'explication suivante à la volonté britannique d'armer des forces irrégulières : le gouvernement britannique ne souhaitait pas que la restauration du pouvoir démocratique en Sierra Leone ne soit redevable qu'au général Abacha, lequel en aurait tiré un regain de légitimité ; mais ce faisant, on ignorait également la profonde déstabilisation qu'aurait représenté l'armement des milices. Le contrôle constitutionnel aurait été amoindri face à un président Kabbah doté d'une telle arme. C'est d'ailleurs au regard de la menace des Kamajors que l'embargo avait été obtenu par le Foreign Office.

Le rapport de l'enquête Legg, diligentée par le Foreign Office en réponse aux critiques parlementaires et de l'opinion publique, conclut que si problème il y avait, il devait être imputé à des officiels surchargés de travail et à des procédures menées de façon non conforme. Peter Penfold était relativement épargné, réprimandé pour ne s'être pas montré « *suffisamment conscient du malaise politique et public au sujet des mercenaires* »<sup>114</sup>. Les autres officiels étaient innocentés d'avoir approuvé ou encouragé Sandline, mais le rapport admettait que rien n'avait été fait pour exiger leur retrait. Ces termes ambigus permirent à Robin Cook d'affirmer ensuite qu'il n'y avait pas eu de conspiration ou de connivence avec le gouvernement pour faire entorse à l'embargo.

---

<sup>113</sup> Cf. Christopher Wrigley, "The Privatisation of Violence – new mercenaries and the state", Campaign Against Arms Trade, mars 1999. Téléchargeable à partir du site <http://www.caat.demon.co.uk/webdev/whats happening/research/privatisationofviolence.html> .

<sup>114</sup> *Ibid.*

En fin de compte, cette affaire donne le sentiment que certains services de l'administration suivaient leurs propres objectifs en autonomie par rapport à la ligne du Foreign Office. On a dit qu'à cette occasion, un rôle avait été joué sur le terrain par Rupert Bowen, un ancien du Foreign Office (oeuvrant pour le MI6 sous couverture diplomatique) devenu à l'époque cadre de Branch Energy, et qui était demeuré proche de Penfold. Quant aux autres protagonistes de la corporation Sandline, Buckingham, Mann et Spicer, tous ont des connections au Renseignement britannique et, comme on s'en aperçut également, avec ses homologues américains.

Le rapport Legg a considéré que les CMP étaient des entreprises commerciales comme les autres, et qu'à ce titre, elles pouvaient bénéficier des services que les ministères ont pour charge de fournir aux citoyens et aux firmes britanniques, bien que la réalité ait largement dépassé ce cas de figure. Au final, les mercenaires ont bien joué comme courroie de transmission de la « politique par procuration » du Royaume-Uni.

## Chapitre troisième : *Approche typologique des grandes firmes mercenaires*

Peu de compagnies ont laissé leur empreinte dans le monde des CMP aussi profondément qu'a pu le faire la sud-africaine Executive Outcomes, qui raconterait à elle seule tout un pan de l'histoire du mercenariat nouveau. Mais depuis sa disparition de l'avant-scène, force est de constater la dominante anglo-saxonne du marché de la sécurité et de l'assistance militaire, à côté de laquelle le secteur français, quoique doté d'un savoir-faire de pointe, fait bien piètre figure.

### *Section 1. – Executive Outcomes, leader archétypique victime de ses succès*

Executive Outcomes, quoique n'ayant pas compté parmi les CMP les plus influentes ou les plus rémunératrices, a néanmoins marqué par ses succès angolais et sierra leonais au point d'être devenue le type achevé de la CMP « active », aussi peut-on se demander quels ont été les facteurs qui ont pu assurer une telle réussite.

#### **§ 1. La Compagnie militaire privée par excellence**

Executive Outcomes, quoique moins importante que D.S.L. par exemple, a surpassé toutes ses consœurs sur le plan de sa prise de participation aux combats – d'aucuns posent une sous-classification à l'intérieur de la catégorie C.M.P., qui distingue les C.M.P. « actives » (de type EO), des C.M.P. « passives » comme le M.P.R.I. – et c'est ce qui l'a rendue particulièrement emblématique. Dans la mesure où ce mémoire l'a fréquemment invoquée à titre d'exemple, on n'en rappellera que les traits marquants.

Fondée en 1989 par des vétérans de la SADF, puis enregistrée en 1993 en Grande-Bretagne, l'organisation proposait : un service de consultance militaire confidentiel et

hautement professionnel « à destination des gouvernements légitimes » (*sic.*) – il est vrai que par le passé, EO avait pu rejeter des offres de rebelles soudanais, de factions religieuses algériennes et 100 millions de dollars de dissidents nigériens désireux d’une armée révolutionnaire pour renverser Sani Abacha<sup>115</sup> en arguant de ce principe – un conseil militaire et stratégique fiable, une offre d’entraînement militaire parmi les plus professionnelles du marché, incluant la guerre terrestre, maritime et aérienne, le conseil aux armées pour la sélection des armements et des plates-formes de tir, des services soucieux de neutralité politique, fondés sur la confidentialité, le professionnalisme et l’engagement.

EO émergea réellement à partir de mars 1993, avec la prise par l’UNITA de dépôts pétroliers dont les F.A.A. (*Forças Armadas de Angola*) ne parvenaient pas à les déloger. EO forma une équipe d’une cinquantaine d’anciens officiers, qui organisèrent et lancèrent une attaque de 600 hommes des FAA sur la zone, et la reprirent, avec des pertes minimales (trois Sud-Africains blessés) et des dommages superficiels aux installations pétrolières dont EO eut désormais la responsabilité. Et lorsque l’UNITA accusa publiquement les compagnies (Gulf Chevron et Sonangol) de recourir à des mercenaires, il lui fut répondu qu’il s’agissait seulement d’une garde de sécurité mixte. Quelques semaines après le retrait d’EO, l’UNITA devait reprendre ces mêmes installations pétrolières de Soyo, ce qui convainquit le gouvernement de signer d’autres contrats avec la firme. Ce fut le cas en septembre 1993, pour protéger contre environ 40 millions de dollars<sup>116</sup> la mine de diamants de Cafunfo, dans le Luanda Norte.

Les hommes d’EO étaient loués sous la fonction officielle d’instructeurs militaires, mais ils étaient autorisés à mener des frappes préventives ; il y eut de lourds combats dans cet endroit au cours des années qui suivirent. De mai 1995 à janvier 1997 enfin, EO intervint en Sierra Leone, épisode dont nous avons suffisamment parlé par ailleurs pour ne pas le détailler à nouveau. Soulignons juste que le Fonds Monétaire International fut partie prenante au financement d’EO<sup>117</sup> à cette occasion, initiative soutenue par les pays occidentaux qui se remémoraient la longue guerre au Libéria et ses conséquences

---

<sup>115</sup> Al J.Venter, *op.cit.*, p.11.

<sup>116</sup> Thomas K.Adams, “*The New Mercenaries and the Privatization of Conflict*”, Parameters (US Army War College Quaterly), été 1999, pp. 103 à 116.

<sup>117</sup> Cf. David Isenberg in “*Soldier of Fortune...*”.

économiques. Il n'empêche, on constate là une fois de plus la connexion des champs militaires et économiques dans le sillage de l'intervention mercenaire.

## **§ 2. Les causes du succès**

Al J.Venter, qui a été parmi les rares privilégiés à pouvoir assister de près aux opérations d'EO, considère que quelques facteurs primordiaux ont particulièrement contribué au succès de l'entreprise.

L'argent tout d'abord, parce que les PDG successifs de la firme en ont gagné chacun un maximum en un minimum de temps (Lafras Luitigh, l'ancien commando de la S.A.D.F. est aujourd'hui millionnaire en dollars). Les recrues de la firme ont, elles, été victimes de la conjoncture économique défavorable qui les a jetées dans les bras d'EO alors que celle-ci venait de se monter, à la recherche d'un travail détaxé et de dollars américains, le cours du rand ayant beaucoup baissé à l'époque. Qu'il se soit agi de noirs ou de blancs, il ne se produisit jamais de pénurie de candidats, aux dires d'un officiel.

Trois autres éléments de base ont assuré selon lui les succès sur le champ des combats. D'abord, c'est le recours à la couverture aérienne par des hélicoptères Mi-17 qui était assurée lors de chaque mission. Ensuite, c'est l'expérience militaire pratique des équipes, que leur commandement encourageait souvent à adopter des tactiques innovantes et non-conventionnelles. Enfin, venait une discipline rigoureuse, servie par une cohésion de groupe très forte, que la communauté de langue autour de l'Afrikaans venait renforcer. D'ailleurs, si les rebelles de Foday Sankoh étaient souvent mieux équipés que les forces gouvernementales pour intercepter les communications radio d'EO, ils n'en comprenaient que très partiellement la signification.

## **§ 3. Une fin équivoque**

Cependant, les riches heures d'Executive Outcomes s'achevèrent assez brutalement au 1<sup>er</sup> janvier 1999, sur une dissolution de la compagnie, en réponse apparemment à la loi sud-africaine réglementant les activités mercenaires de ses nationaux. Mais en fait, tous

les observateurs s'accordent à dire qu'il ne s'agit là que d'un camouflage d'une poursuite de ses activités avec cette fois des modalités souterraines moins susceptibles d'éveiller les soupçons et la vindicte publique ; les personnels d'EO ont été répartis dans ses filiales et demeurent en Afrique. Il semble que ce soit les filiales Lifeguard et Saracen (active en Ouganda, et dont le demi-frère du président Museveni, le ministre de la Défense Salim Salah, détient 45% des parts) qui aient récupéré la majorité de l'ancien potentiel d'EO.

Ce que démontre surtout cette sortie théâtrale, dernier avatar dans l'histoire tumultueuse – trop sans doute pour pouvoir poursuivre ses contrats sereinement – de cette firme qui aura tant fait parler d'elle en dix ans d'existence, est que le raidissement affiché par le gouvernement à l'égard des activités mercenaires a en fin de compte desservi le contrôle qu'il prétendait instaurer.

En effet, comme le remarque très justement Kevin O'Brien<sup>118</sup>, dans le système des marges de tolérance passées, les acteurs principaux avaient pignon sur rue, ce qui contribuait à une auto-régulation de cette industrie ; mais la venue d'une législation contraignante et l'éventualité d'investigations gouvernementales officielles dans leurs affaires les a poussés « à la clandestinité » et au démantèlement de leurs anciennes structures, qui présentaient l'avantage d'être identifiées, voire à la poursuite de leurs activités depuis l'étranger – en effet, ces entreprises transnationales n'ont aucun impératif particulier qui les incite à rester domiciliées dans un pays particulier. L'universitaire Jeff Herbst parlait d'EO en 1998 comme d'une « firme virtuelle » évoluant en organisation moins visible, mais toujours aussi puissante<sup>119</sup>.

Il faut considérer cela comme un avertissement donné aux tentations qui consisteraient à légiférer en tenant plus compte de la morale que des réalités du marché de la sécurité et de l'assistance militaire, et poser à partir de là la question de ce qui est préférable, de CMP structurées et tolérées ou d'une multitude d'officines crypto-mercenaires pour le coup réellement incontrôlables (on se retrouve face à des problématiques voisines de celles qui touchent à l'attitude des Etats face à la prostitution). Il s'agit là des conséquences mêmes du refus de légitimation.

---

<sup>118</sup> Kevin A.O'Brien, *op.cit.*

<sup>119</sup> Cf. Daniel Burton-Rose et Wayne Madsen, *op.cit.*



## *Section 2. – Le leadership anglo-saxon*

Les compagnies militaires privées anglo-saxonnes sont aujourd’hui les leaders du marché, comme en témoignent leurs opérations et leur potentiel sur lesquels cette section revient plus en détail.

### **§ 1. Sandline**

Sandline, actuellement la seule CMP « active » du marché, présente des caractéristiques voisines de celles d’EO, son aînée disparue à laquelle elle était d’ailleurs très liée (*cf.* la section 3 du précédent chapitre) ; Sandline s’est cependant spécialisée dans les conflits internes. Ses interventions majeures se sont déroulées en Papouasie-Nouvelle-guinée contre l’Armée de Libération de Bougainville, avec le scandale que l’on sait, et en Sierra Leone, comme on l’a également déjà amplement développé.

Il est à noter que la compagnie fait actuellement porter ses efforts dans le domaine du soutien à l’action humanitaire, qui représente pour beaucoup de CMP un domaine d’avenir, avec des possibilités d’expansion très importantes à la clef.

### **§ 2. Military Professional Resources Incorporated**

M.P.R.I., « *armée américaine sans le statut légal* » que l’on a déjà fréquemment évoqué donne un bon exemple d’activités mercenaires menées par d’assez vastes compagnies qui fournissent une expertise de grande qualité tactique, opérationnelle et stratégique pour la structuration, la formation, l’équipement et l’emploi des forces armées. Il est moins concerné par le combat effectif (et « n’appuie pas sur la gâchette » comme le faisait EO) que par le planning stratégique et le travail des Etats-majors militaires. Créée en 1986, l’entreprise regroupe 350 employés à plein temps et une ressource de 2.000 contrats potentiels environ ; elle consiste en d’anciens militaires de carrière qui fournissent évaluation et formation militaire à grande échelle, pour une clientèle essentiellement américaine ( à 90% basée aux USA). Selon ses propres termes,

« le travail de la compagnie se concentre sur les matières militaires incluant la formation, l'équipement, la configuration et la gestion des forces, le développement professionnel, les concepts et la doctrine, les exigences de l'organisation et des opérations, la simulation et les programmes de wargame, l'assistance humanitaire, le soutien militaire contractuel à la réaction rapide, et les programmes d'assistance à la transition démocratique pour les forces militaires des républiques émergentes ». Les officiels de la compagnie affirment que M.P.R.I. se distingue par son professionnalisme, la conformité de ses engagements à la politique menée par les U.S.A. et par son refus de prendre part aux combats pour ses employeurs.

MPRI s'est chargé de nombre de petites tâches, incluant le contrat passé avec l'Etat américain en 1994 consistant à l'envoi de 45 observateurs à la frontière de la Serbie pour s'assurer que des armes ne transitaient pas en fraude vers les Serbes de Bosnie. Mais la compagnie gagna ses premières lettres de renommée lors d'un projet majeur en Croatie initié en septembre 1994 : avec l'aval officiel des départements d'Etat et de la Défense, elle fut chargée par contrat de moderniser et de former à nouveau la structure de commandement de l'armée nationale croate.

A l'été 1995, forte de cette expertise militaire l'armée croate, autrefois peu efficace, lançait l'Opération *Storm* – une offensive couronnée de succès dans la région de la Krajina dont le contrôle revint aux autorités de Zagreb. Un regain d'activité et un succès manifestes, puisqu'en moins d'un mois les forces pro-serbes et 150.000 Serbes de Croatie étaient repoussés avec relativement peu de débordements. A tel point que les autorités britanniques et françaises accusèrent le MPRI d'aider à la planification d'une invasion croate, allégation niée aussitôt par la compagnie. Si l'on en juge par les commentaires des analystes, les forces croates se sont servies à cette occasion de la tactique américaine typique des armes combinées qui repose sur la coordination de l'artillerie, de l'aviation et de mouvements d'infanterie couplés à une guerre de manœuvres ayant pour cible les systèmes serbes de commandement et de communication.

On comprend qu'étant donné ce succès remarquable, un contrat de 13 mois renouvelable avec la Bosnie – que l'ambassadeur des Nations unies en Bosnie Muhamed Sacirbey évaluait à des dizaines de millions de dollars dont le financement est présumé avoir été assuré par des pays islamiques – soit promptement tombé dans l'escarcelle de MPRI.

### § 3. Dyncorp

Dyncorp, basée à Reston en Virginie, mérite d'être évoquée. Elle remplit des contrats pour la C.I.A., et compta parmi les entreprises sélectionnées par le Département d'Etat pour former et déployer la police nationale haïtienne lorsqu'elle remplaça l'armée dans son statut de force de sécurité dominante ; puis après le retrait des troupes onusiennes, les hommes de Dyncorp restèrent en place en qualité de conseillers techniques à la police, comme le souhaitait l'administration Clinton. Mais le rôle de cette firme est assez controversé dans la mesure où elle a dispensé à la police nationale haïtienne – dont la réputation en matière de violation des droits de l'homme n'est plus à faire – un entraînement au « contrôle de foules ».

#### *Section 3. – Potentiels et retards français*

Le développement en France des entreprises de sécurité et d'assistance militaire n'est en rien comparable la situation anglo-saxonne ; le diagnostic émis par Philippe Chapleau à cet égard est sans appel :

*« [...] la France ne réussit toujours pas à faire face à ses contradictions et à se doter de vraies structures capables de rivaliser avec celles des Anglo-Saxons »<sup>120</sup>.*

Peut-on seulement d'ailleurs parler de « CMP française » ? Rien n'est moins sûr. Une étape particulièrement importante a été constituée par le discours prononcé par le président François Mitterrand, lors du sommet franco-africain de La Baule en 1990. Celui-ci s'y était montré inquiet de la présence d'officiers français dans les états-majors des armées de pays régulièrement sanctionnés pour violations des droits de l'homme dans les rapports d'Amnesty International. S'engageant dans la voie qui consistait à privatiser

---

<sup>120</sup> Entretien avec l'auteur *via* courrier électronique, le 26/10/00.

ce genre d'activités pour éviter que l'opprobre n'entache la réputation de l'armée française, certains ont monté les premières compagnies du genre, comme Robert Montoya, chargé comme on l'a dit de réaliser des écoutes téléphoniques au Togo, et qui a également formé les troupes anti-émeutes, et notamment équipé celles-ci en matraques électriques. Dans le même registre, Pierre-Yves Gilleron, patron de la société IRIS et ancien de la cellule africaine de l'Elysée, a servi de conseiller dans le domaine du renseignement et de la surveillance auprès du Président congolais Lissouba, en période de guerre civile<sup>121</sup>.

Paul Barril a lui monté un groupe (Groupe Barril) qui rassemble une nébuleuse de sociétés comme Barril Investigation, Sécurité Groupe Privé Barril, Protection Conseil Sécurité, Activités Sécuritaires, Security Action Store et « Haute Protection », une lettre d'information sécuritaire. Mais quoi qu'il en soit, Paul Barril n'est pas à proprement parler un entrepreneur de guerre, et ne relève pas du même registre qu'un Tim Spicer, par exemple.

S'il est certain que les entreprises de sécurité françaises bénéficient de la même embellie que leurs homologues étrangères, le développement induit ne dépasse pas le stade du « sécuritaire » pour réellement verser dans les activités à grande échelle que peuvent connaître les Etats-Unis et la Grande-Bretagne – sans doute peut-on en assigner la cause à la différence qui existe avec la tradition anglo-saxonne, nettement plus libérale dans ces matières – on dépasse toutefois déjà le régime des GP, tout en restant cantonné dans les pays du « Pré Carré » de la France en Afrique.

En revanche, les savoir-faire français sont attrayants pour les compagnies étrangères si bien qu'

*« il y a trois ans de cela, DSL recrutait en France du personnel pour l'Afrique tandis que Tim Spicer prospectait les marchés de l'Afrique francophone »<sup>122</sup>,*

rapporte François Misser.

---

<sup>121</sup> Cf. Chapleau et Misser, *op. cit.*, p.159.

<sup>122</sup> Intervention de François Misser, colloque à l'Assemblée Nationale du 30/11/00.

## **TROISIEME PARTIE :**

### **ENJEUX ET PERSPECTIVES**

*Le mercenariat suscite pour ses contempteurs de nouveaux motifs d'inquiétude – liés cette fois à l'instauration d'économies prédatrices des ressources naturelles des pays hôtes – alors que dans le même temps, les moyens de la lutte juridique paraissent toujours aussi inadaptés à assigner des limites appropriées et applicables aux activités mercenaires. Mais cette opposition constante n'empêche pas qu'un nombre croissant d'analyses soit favorable au recours aux compagnies militaires privées pour pallier les carences des forces onusiennes de maintien de la paix.*

## Chapitre premier : *Dérives et déstabilisations*

Quoique subsistent de nombreux témoignages de violations des droits de l'homme par les mercenaires dans le monde, ce sont surtout les associations des secteurs militaires et miniers qui suscitent les controverses les plus vives, d'aucuns y voyant un retour aux économies de pillage passées. En outre, la présence de compagnies mercenaires constitue dans beaucoup d'analyses une menace sur cette sécurité même qu'elles sont censées assurer.

### *Section 1. – Criminalité mercenaire et atteintes aux droits de l'homme*

Les mercenaires traînent dans l'opinion commune l'image de soldats brutaux et sanguinaires, se livrant volontiers aux pires exactions. S'il est faux de tous les réduire à ce cliché, force est cependant de reconnaître que certains parmi eux sont réputés avoir commis des crimes de guerre et qu'on en retrouve d'autres impliqués dans le trafic de stupéfiants.

## § 1. Criminels de guerre

Les rapports de plusieurs observatoires des droits de l'homme font état de l'implication d'éléments mercenaires dans des crimes de guerre au cours des combats menés. Par ailleurs, des vidéos et des photographies ont été transmises à Enrique Bernales Ballesteros par l'académie militaire médicale serbe, dans lesquelles on peut constater des amputations et des décapitations, crimes de guerre qu'on présume avoir été commis par des mercenaires « traditionnels » lors des attaques-éclair lancées par l'armée croate contre les civils de Vukovar en 1991, et contre les civils serbes de Krajina – quoique les assassins aient laissé derrière eux peu de témoins vivants de leurs crimes. Un mercenaire italien, Roberto Delle Fave, a même dénoncé des actes de cannibalisme de la part de ses confrères. Ces auxiliaires étrangers auraient-ils été plus utilisés pour terroriser les populations que pour réellement combattre ?

Dans cette catégorie, le franco-serbe Dominic Yugoslav, dit « Dominic Yugo », « Malko » et « Colonel Dominic », qui s'est fait connaître lors de l'affaire de l'hypothétique Commando-araignée, s'est illustré avec ses hommes en mercenaires qui

« [...] laissent derrière eux des souvenirs de tueries et de viols [...] »<sup>123</sup>

en Bosnie et au Zaïre<sup>124</sup>, en 1997.

Et bien que les professionnels du MPRI se prévalent quant à eux d'un respect scrupuleux des valeurs démocratiques et de la discipline en vigueur dans les armées de l'O.T.A.N., l'opération « *Lightning Storm* », lancée plusieurs mois après leur ralliement aux états-majors croates, devait s'accompagner du pillage et de l'incendie de plusieurs villages serbes de Krajina, le bilan se montant à plusieurs centaines de victimes civiles et de 170.000 réfugiés<sup>125</sup>.

Mais les faits doivent être nuancés, faute de quoi on tomberait dans la caricature : MPRI, qui a certes participé au conflit en qualité d'instructeur et de fournisseur d'armement, peut-il être tenu responsable des agissements des soldats de l'armée croate à qui est revenue, en dernier ressort, la responsabilité des combats sur le terrain ?

---

<sup>123</sup> Cf. « *L'itinéraire sanglant des cinq « espions » de Belgrade, de la Bosnie au Zaïre* », in Le Monde du 30 novembre 2000, p.6.

<sup>124</sup> Cf. les Dossiers noirs de la politique africaine de la France # 9, France-Zaïre-Congo, *op.cit.*, p.138 à 145.

<sup>125</sup> Ken Silverstein, *op.cit.*

D'autre part, rien ne permet d'affirmer que le facteur « guerre de mercenaires » soit proportionnellement plus criminogène que lorsqu'il s'agit d'armées conventionnelles – à moins d'aboutir à cette conclusion intenable que les conflits yougoslave et rwandais seraient des exceptions (des Italiens, Belges et Canadiens de la mission de paix en Somalie ont participé, rappelons-le, à des actes de torture, des meurtres et des viols perpétrés sur des civils).

## § 2. Violations des droits de l'homme et trafic de drogue

Sans être incriminées dans des forfaits aussi graves, les CMP sont en revanche plus fréquemment accusées d'être impliquées dans des violations des Droits de l'Homme. Sans doute cela vient-il du passé des acteurs concernés, et du climat de violence dans lequel ils opèrent.

N'oublions pas que derrière ses faux airs d'homme d'affaires bien sous tous rapports Eben Barlow avait été autrefois membre dans les Renseignements sud-africains du Civil Cooperation Bureau (CCB), nom doucereux d'une unité qui s'est employée à des assassinats d'opposants en exil ;

*« si quiconque nous menace ou menace les intérêts que nous avons à sauvegarder, nous les protégerons. Et si cela veut dire tuer des gens qui ont l'intention de nous tuer, alors nous le ferons »,*

affirmait-il dans une interview accordée à la chaîne canadienne CBC<sup>126</sup>.

Quant au chef de recrutement et dernier PDG d'EO, le major Lafras Luitigh, il avait dirigé par le passé une milice impliquée dans les escadrons de la mort du temps de l'apartheid. Dans le cadre du mercenariat « artisanal », on pourrait rappeler l'issue de l'implication de Bob Denard aux Comores, qui s'est soldée par l'assassinat du président Abdallah dans un contexte trouble (même s'il semble que Denard ait été innocent – la justice française l'a du moins relâché – peut-être en va-t-il autrement d'autres membres de son équipe ; et bien que le crime ne leur ait pas profité, ils y ont pour le moins contribué).

---

<sup>126</sup> Cf. propos rapportés et traduits par Chapleau et Misser, *op. cit.*, p.174-175.



Enfin, les mercenaires s'investissent également dans le trafic de stupéfiants, activité vers laquelle certains ont bien vite dérivé en travaillant pour des barons de la drogue. Ainsi, à la fin des années 1980, la société de conseil militaire « *Hod Hahanit* » (Fer de Lance) de l'ancien officier de Tsahal Yaïr Klein avait par exemple signé un contrat de 800.000 dollars avec le cartel de Medellin pour entraîner ses tueurs. Plus récemment, The Washington Post a révélé en 1997 que l'une des plus violentes organisations mexicaines de trafic de drogue, Arellano Felix, avait loué des mercenaires étrangers (dont au moins un ancien des forces spéciales de l'U.S.Army qui avait servi au Liban) pour former les forces de sécurité du cartel dans le domaine des tactiques militaires avancées et des techniques de surveillance. Au final, le travail de la police et de l'armée pour contrer ces trafiquants était considérablement affaibli, la sophistication accrue de leurs nouveaux équipements permettant à ces derniers de déjouer leurs pièges et d'anticiper leurs mouvements<sup>127</sup>.

## *Section 2. – La collusion entre les secteurs militaires et miniers*

Parmi les sujets d'inquiétude les plus réellement préjudiciables au développement des activités mercenaires dans les pays en développement, le chapitre des prises d'intérêts et des détournements des richesses du sous-sol en collaboration avec des filiales spécialisées dans l'extraction minière est en bonne place. On remarquera que ces agissements s'insèrent dans un climat plus large de militarisation brutale des secteurs pétroliers et miniers, comme la France a pu avoir à en connaître avec les menées d'Elf au Congo-Brazzaville et de Total au Myanmar.

### **§ 1. Les C.M.P : une économie prédatrice des ressources minières**

---

<sup>127</sup> Cf. Douglas Farah in « *Cartel Hires Mercenaries To Train Security Forces* », The Washington Post, le 4 novembre 1997, p.A12.

Un trait fondamental de « l'économie mercenaire » des CMP est que dans les pays en développement à la situation politique instable, des réseaux d'entreprises se créent autour de prises de participation et d'acquisitions qui font intervenir les entreprises militaires privées et les compagnies minières. Les contrats d'Executive Outcomes ont principalement été passés avec des pays disposant de ressources naturelles valorisables, parce qu'il s'agit notamment là d'un des rares moyens à la portée des pays en développement pour s'offrir les services d'une force privée (l'inspiration vient sans doute, selon Chapleau et Misser, de la technique des « *debt equity swaps* », conversion des créances d'un Etat débiteur en actifs d'entreprises lui appartenant<sup>128</sup>). Un scénario de ce type a été particulièrement patent dans le cadre de la synergie entre Sandline International, EO, Branch Energy/Branch Mining et des Etats tiers. En effet, un accès privilégié aux ressources minières peut s'obtenir plus facilement dans un Etat affaibli, moyennant un commerce du militaire. On obtient alors une relation triangulaire de participation aux bénéfices caractéristique qui, comme l'observe Chris Dietrich,

*« transforme le problème international du soutien aux Etats déstabilisés riches en ressources naturelles, en une activité lucrative au bénéfice de toutes les parties »<sup>129</sup>.*

L'entreprise minière fournit le capital pour exploiter ou développer les ressources à l'état brut ; la CMP, liée par ses prises de participation et ses liens de personnes avec la précédente, assure quant à elle dans le même temps et simultanément la sécurité de l'Etat menacé et celle des sites miniers ; enfin l'Etat souverain assure la légitimité de ces acteurs étrangers, bénéficiant de la protection militaire des CMP et s'assurant des revenus de son clientélisme minier (François Misser et Olivier Vallée parlent de « Gemmocratie » pour désigner cette économie politique du diamant africain).

S'il est juste de suivre Dietrich sur l'aspect formel de son analyse, on pourrait cependant aisément démontrer toute la relativité de l'utilité réciproque de ce système triangulaire. On s'accordera volontiers avec ce mot de Richard Banégas qui voit dans ces pratiques un « *retour à l'économie de pillage* »<sup>130</sup>. Car la plupart du temps, les gouvernements sont aux abois, menacés dans leur existence même ; leur marge de manœuvre apparaît par

---

<sup>128</sup> Cf. Chapleau et Misser, *op. cit.*, p.140-141.

<sup>129</sup> Cf. Chris Dietrich « *The commercialisation ...* », *op.cit.*: « [...] transformed the international problem of securing destabilised, mineral-rich states into a viable business activity to the benefice of all parties ».

<sup>130</sup> Richard Banégas, colloque « le Boom du Mercenariat – Défi ou fatalité ? », du 30 novembre 2000.

conséquent très réduite face aux CMP qui seules leur permettent de se perpétuer. D'autre part, ce type de situation peut prendre des aspects de véritable rançon à la sécurité, de racket minier. Alors certes, un triangle d'intérêts s'instaure, mais il n'est pas équilatéral.

Dans ces opérations, on retrouve l'enchevêtrement des réseaux et l'opacité des structures déjà décrite, qui servent de paravent aux intérêts. Fin 1997, soit deux ans après l'expiration du contrat d'EO en Angola, une société cotée en bourse à Toronto et qui n'avait que peu fait parler d'elle jusqu'alors, Diamond Works, se retrouve détentrice – en l'espace de quelques mois seulement – de cinq concessions minières dans ce pays.

Or, parmi les actionnaires, on retrouve Eben Barlow et Tony Buckingham (qui plus est directeur de la compagnie canadienne). Tim Spicer n'est pas en reste qui est lui employé par la compagnie.

Un scénario semblable s'est produit en Sierra Leone<sup>131</sup> où Branch Energy, société affiliée à EO, a passé contrat pour travailler dans les mines de diamant de Koidu. Fin 1997, Diamond Works qui avait entre temps racheté les actifs de Branch Energy, possédait dans ce pays six concessions défendues par la compagnie de sécurité Lifeguard, associée à EO. L'insolvabilité chronique du gouvernement sierra leonais a donc conduit Buckingham à proposer de financer l'opération militaire en échange d'une part des futurs revenus miniers.

En Ouganda, EO assurait la protection de la concession aurifère de Branch Energy dans le parc de Kidepo contre les rebelles de la Lord's Resistance Army. Et pour sécuriser ses investissements, 25% des parts de Branch Energy avaient été cédés au ministre de la Défense ougandais et demi-frère du président Museveni<sup>132</sup>.

La compagnie belgo-néerlandaise IDAS (International Defense And Security) a pour sa part échangé ses services en Angola contre une concession de diamants de la taille de la Suisse dans la province du Luanda Norte, tandis qu'au Congo-Brazzaville, les Israéliens de Lev'dan obtenaient la moitié des parts du permis pétrolier d'exploration Marine III dans une joint-venture avec les compagnies Isramco et Israël Petroleum Corp<sup>133</sup>. Et l'on pourrait encore multiplier les exemples de cette reconversion lucrative des mercenaires.

---

<sup>131</sup> Pour des données chiffrées et une analyse du processus très détaillée, consulter à ce sujet David Shearer, *op.cit.*, p.52 et 53.

<sup>132</sup> Cf. François Misser et Olivier Vallée, « Les nouveaux acteurs du secteur minier », in Afriques en Renaissance, *Manières de Voir* # 51 - Le Monde diplomatique, mai-juin 2000, p.30.

<sup>133</sup> Cf. Chapleau et Misser, *op. cit.*, p.142-143.

Doit-on en conclure qu'il s'agit là d'une spécificité des CMP ?

Ce serait aller bien vite en besogne : ce type de relation triangulaire – que l'on a peine à qualifier de symbiotique – n'est pas l'apanage du secteur privé, et Chris Dietrich le rattache à raison au déploiement de troupes nationales africaines à l'extérieur, comme c'est le cas du comportement des Nigériens de l'ECOMOG en Sierra Leone, de même qu'en République Démocratique du Congo (*cf.* la bataille pour le site stratégique de Kisangani) pour les armées rwandaises et ougandaises.

Aux yeux de Scott Pegg, ce phénomène participe d'un mouvement plus large résultant de l'interaction des facteurs « internationalisation » de l'économie des Etats africains (dépendance accrue aux ressources naturelles) et « privatisation » (tissage de forts réseaux de complicité entre acteurs des secteurs public et privé)<sup>134</sup>, à partir de quoi on peut resituer les CMP comme un volet seulement d'une stratégie prédatrice des ressources naturelles généralisée au continent.

## **§ 2. Les dérives de la militarisation du secteur des hydrocarbures**

La frontière entre la sécurité *stricto sensu* et l'implication dans les conflits locaux est extrêmement ténue et vite franchie dans bien des cas – les contrats ne peuvent préciser jusqu'où s'étend le champ légitime de la mission, ce qui relève plus d'une appréciation morale et individuelle.

Durant le contrat entre DSL et BP en Colombie, de nombreuses exactions ont été commises sur les populations locales, incriminant presque à chaque fois les hommes de DSL. Ainsi en juillet 1997, 34 paysans ont été retrouvés morts dans la province de Guaviare, zone de jungle au sud du pays, après un massacre de cinq jours, et quatre autres à Miraflores le 18 octobre ; la population et les observateurs dénonçaient l'implication de l'armée et de ses conseillers, les victimes étant accusées de collaboration avec la guérilla et les trafiquants de coca. Les témoignages recueillis par les associations de défense des droits de l'homme colombiennes corroboraient l'information selon laquelle toute forme de protestation contre les activités de BP entraînait persécutions et menaces de mort chez les leaders.

---

<sup>134</sup> Scott Pegg, Corporate Armies for States and State Armies for Corporations, p.12 à 14.

La coopération entre les hommes de main de BP et l'armée colombienne paraissait très poussée si l'on songe que des photographies de meneurs et des notes de renseignement ont été fournies aux autorités militaires, ce qui dépassait largement le champ des attributions initiales de l'antenne colombienne de DSL, et relevait plutôt de l'équipe d'entraînement à la constitution d'une police secrète.

Dans un registre voisin, on pourra songer au jeu trouble de la société Elf au Congo-Brazzaville, qui a alternativement appuyé les factions du Dr Lissouba et de Denis Sassou N'Gusso, comme l'a évoqué le rapport d'information de la commission des Affaires étrangères sur le rôle des compagnies pétrolières dans la politique internationale<sup>135</sup>.

### *Section 3. – Un possible facteur de désordre régional*

La maîtrise des activités mercenaires est un des points noirs du tableau des avantages et de l'efficacité de cette option, tels que nous les avons décrits précédemment. Et même si elles sont moins susceptibles de dérives que les mercenaires *freelance*, les CMP n'échappent pas à la critique quant il s'agit pour elles de défendre leurs intérêts particuliers ; de surcroît, les professions de foi des CMP proclamant ne travailler que pour des gouvernements légitimes ne fournissent pas toutes les garanties suffisantes. Enfin, leur liaison aux trafics d'armes peut faire des mercenaires une menace pour des zones à la sécurité précaire.

#### **§ 1. De la difficulté de maîtriser les activités mercenaires**

Les CMP, dans la configuration actuelle qui reconnaît leur utilité *de facto* mais non pas *de jure*, sont à n'en pas douter plus susceptibles de déviances que si elles se voyaient

---

<sup>135</sup> Rapport d'information de la Commission des Affaires étrangères sur le rôle des compagnies pétrolières dans la politique internationale et son impact social et environnemental, # 1859, présenté par les députés Aubert, Brana et Blum, enregistré le 13 octobre 1999.

assigner officiellement un espace d'utilité dans le jeu international. Cette perspective serait, elle, difficilement envisageable au sujet des mercenaires « traditionnels ».

Un bon connaisseur des milieux mercenaires français ayant accédé aux cantines de Bob Denard, nous confiait par exemple y avoir trouvé des documents (des plans comportant des préparatifs d'attaque au mortier et leurs objectifs) indiquant que certains jusqu'aboutistes du groupe Denard aux Comores en 1995, étaient prêts à faire le coup de feu contre les troupes françaises, ce qui aurait pu transformer l'issue pacifique que l'on sait en tragédie.

Si elles présentent à l'évidence moins de risques que les mercenaires « traditionnels », les CMP sont toujours susceptibles de déraiser du fait d'une concurrence passant les limites du raisonnable. N'est-ce pas en effet ce qui s'est produit lorsque J&S Franklin a soudoyé pour le compte de Gurkha Security Guard le brigadier-général Singirok afin de supplanter Sandline en Papouasie-Nouvelle-Guinée ?

On rapporte également les inimitiés entre Barlow et Sean Cleary, ancien patron des renseignements militaires sud-africains, lié à une firme concurrente, Omega Support Ltd. : le premier reprochait au second d'avoir mené un lobbying actif auprès de diverses autorités politiques pour l'entraver et lui nuire, ce qui, aux dires de Barlow, a eu pour effet de

*« gâcher des opportunités de résoudre des situations de déstabilisation dans certains pays ».*

Qui plus est, les deux hommes se sont retrouvés dans le camp opposé en Angola, Cleary comme conseiller de Jonas Savimbi, et Barlow comme on le sait, contre l'UNITA<sup>136</sup>. Mais on pourrait envisager d'autres problèmes potentiels liés à des mercenaires travaillant pour le compte d'entreprises transnationales dont les intérêts iraient à l'encontre de ceux d'un Etat, à l'image du scénario imaginé par David Isenberg d'une CMP assurant la sécurité d'une grosse compagnie d'exploitation forestière qui déboiserait des secteurs de forêt amazonienne sans l'accord des autorités brésiliennes. Les questions relatives au rôle des CMP sont encore à débattre et à affiner, c'est certain.

La vision de Douglas Brooks à cet égard paraît des plus pertinentes :

*« Les Nations unies devraient créer un office de régulation pour se servir de ces compagnies et non pas les interdire. D'autre part, je dirais qu'on devrait*

---

<sup>136</sup> Cf. Chapleau et Misser, *op. cit.*, p.176-177.

*rechercher des issues au problème des mercenaires « freelance » ou des « rogue mercenaries » - les individus. Ce sont ceux qui causent les vrais problèmes et sont bien plus ardues à contrôler que les compagnies légitimes. Les compagnies peuvent être régulées et rester à l'intérieur de la loi »<sup>137</sup>.*

## **§ 2. Les limites de la crédibilité du contrat mercenaire**

Toutes les CMP proclament dans leurs brochures ne travailler que pour des gouvernements légitimes. Ainsi peut-on lire sur le site de Sandline à la rubrique « *Qu'est-ce que Sandline ?* » :

*« [...] La compagnie acceptera uniquement de passer contrat avec: des gouvernements jouissant d'une reconnaissance internationale (élus démocratiquement de préférence) [...] des mouvements de libération authentiques, reconnus et soutenus internationalement – et qui sont – légaux et moraux [...] Sandline ne s'impliquera pas dans : les régimes sous embargo, les organisations terroristes, les cartels de drogue et le crime international organisé, le commerce illégal d'armes, etc.»<sup>138</sup>.*

David Shearer<sup>139</sup> souligne toute la difficulté de cette déclaration de bonnes intentions, car en admettant même qu'on essaie de l'appliquer effectivement – en dépit de ses flous (*cf.* «élus démocratiquement de préférence » et l'invocation de la notion à géométrie variable de « moralité ») et hypocrisies (« les régimes sous embargo » : ce fut pourtant le cas dans l'Affaire des Armes pour la Sierra Leone) – comment déterminer quel est le camp légitime d'une guerre civile ?

Nombre de gouvernements actuels étaient au début qualifiés de « terroristes » ou de « rebelles » lorsqu'ils se trouvaient dans l'opposition, à l'image de l'ANC, du NRA

---

<sup>137</sup> Entretien de l'auteur avec Douglas Brooks, Ph.D student à la *Graduate School of Public and International Affairs* à l'Université de Pittsburgh, et *Graduate Research Associate* au *Ridgway Center for International Security*, le 05/01/01.

<sup>138</sup> Cf. <http://www.Sandline.com> : « [...] *the company will only undertake projects which are for: internationally recognised governments (preferably democratically elected) [...] genuine, internationally recognised and supported liberation movements - and which are - legal and moral [...] Sandline will not become involved with: embargoed regimes, terrorist organisations, drug cartels and international organised crime, illegal arms trading, ...* »

<sup>139</sup> David Shearer, *op.cit.*, p.69-70.

ougandais du président Museveni qui a pris le pouvoir en 1986 ou du Front Patriotique Rwandais qui a pris le pouvoir en 1994 après le génocide. Ces gouvernements – et il s'en trouve encore d'autres dans ce cas – jouissent désormais d'une reconnaissance internationale. Si des forces militaires avaient soutenu les régimes supplantés, le changement n'aurait pas eu lieu.

Et que se passerait-il en cas de soulèvement populaire face à un régime corrompu, mais démocratiquement élu ? A l'inverse, il n'y a aucune incitation pour les CMP à perpétuer sa présence sur le terrain s'il s'avère que les fonds de sa rémunération sont taris, et ce, quelles que puissent être les conséquences pour la démocratie : l'action des CMP est dictée par le profit, non par la philanthropie.

### **§ 3. La prolifération des armes légères**

Les mercenaires et les CMP sont des vecteurs de désordre potentiel du fait de leur liaison au commerce d'armes, qu'il s'agisse de petits trafics ou, à plus grande échelle, de violations d'embargos – *cf.* Sandline, DSL. Ainsi, les mercenaires se font-ils fréquemment courtiers en armes légères ou lourdes : dans le cas de l'implication de mercenaires au service des trafiquants de drogue mexicains d'Arellano Felix, ces hommes servaient d'intermédiaires pour la fourniture d'armes qu'ils achetaient aux Etats-Unis. Il s'agissait d'armes lourdes, des mitrailleuses de calibre 50 mm et des roquettes<sup>140</sup>.

Mais c'est en Afrique que le risque de déstabilisation d'une région est le plus sensible. A cet égard Millius Palayiwa, qui appartient à l'organisation britannique de prévention des conflits International Alert, se disait convaincu en 1997 que l'arsenal d'EO provenait du marché gris ou du marché noir, et principalement des pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe Centrale dont les politiques gouvernementales en matière de surveillance des exportations sont particulièrement laxistes (et où le marché noir de

---

<sup>140</sup> *Cf.* Douglas Farah in « *Cartel Hires Mercenaries To Train Security Forces* », The Washington Post, le 4 novembre 1997, p.A12



l'armement de l'ex-URSS connaît une très forte expansion : en Lituanie, il n'y aurait pas moins de 40 groupes engagés dans ce trafic<sup>141</sup> ), d'Afrique du Sud et d'Israël :

« *Les aéroports kenyans sont connus pour être le centre de transit des armements d'EO grâce à leurs relations avec Simba Air qu'ils contrôlent en partie [...]* »,<sup>142</sup>

ajoutait-il.

Les connections avec les marchands d'armes ne sont guères difficiles à établir dans les CMP. Le fondateur de DSL, par exemple, n'est autre que l'ancien PDG de la filiale britannique de la firme allemande Heckler & Koch, qui a mis au point le fusil d'assaut G3<sup>143</sup>. Le géant de l'armement sud-africain Armscor, utilise aussi ses connaissances dans le milieu comme rabatteurs de contrats pour munitions et armes légères.

Il est à noter que le gouvernement français et le ministre de la Défense Alain Richard travaillent actuellement à l'élaboration de textes répressifs sur ce sujet. Christian Lechervy, conseiller technique aux affaires internationales pour le Ministère de la Défense, précisait récemment<sup>144</sup> que le mercenariat était jugé comme une atteinte à la sécurité de l'Etat et aux droits de l'homme, notamment à cause du recours au trafic d'armements légers et de petit calibre qu'il occasionne. Il ajoutait ensuite qu'un contrôle *a priori* était envisagé sur les opérations de courtage d'armes légères (publicité des cessions gratuites ou onéreuses d'armement par le ministère de la Défense).

---

<sup>141</sup> Selon Abdel Fatau Musah et Robert Castle, « *Eastern Europe's Arsenal on the Loose : Managing Light Weapons Flows to Conflict Zones* », Basic Papers # 26 du *British American Security Information Council*, mai 1998.

<sup>142</sup> Cité dans la version abrégée du rapport du Dr. Abdel-Fatau Musah, directeur du département Conflits de l'*Africa Research & Information Bureau* (ARIB), sur la conférence de la CAMA (*Campaign Against Mercenaries in Africa*) du 14 juin 1997.

<sup>143</sup> Mercenaires S.A., p.150.

<sup>144</sup> Intervention de Christian Lechervy dans le cadre du colloque « le Boom du Mercenariat – *Défi ou fatalité ?* », le 30/11/00.

## Chapitre second : *La lutte contre le mercenariat, entre ambitions et réalisme*

La lutte contre les activités mercenaires engagée par plusieurs acteurs, privés ou non, n'a guère de portée pratique dans la mesure où les instruments juridiques sur laquelle elle se fonde sont mal adaptés aux multiples cas de figures rencontrés, pas plus d'ailleurs que ne sont satisfaisantes les mesures de contrôle empirique des agissements mercenaires.

Dans les faits, et bien que l'opposition au mercenariat soit de mise dans les discours, c'est souvent qu'officieusement on utilise malgré tout l'option mercenaire.

### *Section 1. – L'inefficacité des dispositions juridiques*

L'agression indirecte – subversion et déstabilisation extérieure, l'action clandestine de troupes étrangères – comme d'ailleurs les guerres de décolonisation, en tant que formes nouvelles d'utilisation de la force armée, ont offert des développements dans la réglementation internationale de l'emploi de la force non directement prévus par la Charte de San Francisco de 1945. De là naquirent au fil des crises trois conventions internationales que leur incapacité à définir l'objet mercenaire rend caduques, alors que les législations nationales, quand elles existent, témoignent d'un laxisme certain ou ne sont pas appliquées.

#### **§ 1. L'article 47 du premier protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève de 1949.**

Pour rendre compte de l'article 47, dont l'importance est majeure, puisqu'il fournit notamment la définition la plus fréquemment retenue du mercenariat, on empruntera sans

compter à l'analyse très détaillée de David Shearer dans son ouvrage Private Armies and Military Intervention.

Avant toute chose, il convient d'expliquer l'arrière-fond de sa genèse : l'article 47 a été ajouté au Protocole I des Conventions de Genève suite aux pressions des nations africaines menées par le Nigeria durant la Conférence Diplomatique sur la Législation Humanitaire à Genève, en 1974-1977. Les pays en voie de développement souhaitaient en effet voir émerger une définition au champ moins retreint que celui initialement voulu par les pays occidentaux, et cet article ne fût finalement adopté qu'au terme d'âpres discussions.

Les sections de la définition retenue par l'article 47 sont cumulatives, ce qui signifie qu'elles définissent chacune une condition, et que toutes doivent être réunies pour qu'un individu puisse être qualifié de mercenaire.

Biens des points de cette définition font problème, lorsqu'il s'agit notamment d'établir « *une aspiration à un gain privé* » – sous-paragraphe (c) ; de même, le sous-paragraphe (a) fait état d'un recrutement pour un conflit particulier, alors que les employés des CMP ont des contrats sur le long terme, et ne peuvent être en conséquence considérés comme des mercenaires sur cette base. Quant au sous-paragraphe (b), il précise qu'un mercenaire « *prend directement part aux hostilités* », ce qui exclut de fait les conseillers militaires et les techniciens. Mais comment, dans la pratique, appliquer une telle distinction ? Dans la plupart des cas, il s'agit d'une délicate affaire d'appréciation. Et toutes les compagnies, même « *actives* », assimilent le statut de leurs travailleurs à ceux de consultants et d'instructeurs militaires.

Aussi, comme le souligne malicieusement Geoffrey Best :

*« tout mercenaire qui ne parviendrait pas à s'exclure de cette définition mérite d'être abattu, et son avocat en même temps que lui »*<sup>145</sup>.

Mais tous les textes, internationaux ou non, se voient confrontés à l'épineux problème qui est inhérent à la question et consiste à élaborer des définitions valides dans les faits. L'examen de situations dans lesquelles des droits relatifs à la souveraineté et à l'autodétermination sont en jeu révèle l'existence d'éléments qui n'épousent pas exactement la définition du mercenariat (lors même que d'autres éléments – conduite criminelle, rémunération, participation à un conflit pour le compte d'un tiers, *etc.* – sont

---

<sup>145</sup> Geoffrey Best, cité par David Shearer, *op.cit.*, p.18.

réunis). Comment traiter en effet un soldat qui possède simultanément deux nationalités dont celle de l'Etat qu'il combat, en étant à la solde de l'autre Etat dont il possède la nationalité ou d'un Etat tiers ? Dans le cas d'un conflit armé, jusqu'où peut-on arguer du « droit du sang » quand ceux qui l'invoquent ont été payés pour aller combattre dans un conflit interne ou international, dans le pays dont ils sont originaires ?

Autres facteurs invalidants de l'article 47, celui-ci ne s'applique qu'aux conflits internationaux et aux mouvements de libération nationale, définis comme des combats contre le pouvoir colonial. Les guerres civiles ne peuvent donc pas relever de son champ. Ensuite, de nombreux pays n'y sont pas partie prenante, dont la France et les Etats-Unis. Enfin, l'article 47 ne proscriit pas les mercenaires ni ne les condamne moralement ; sa seule finalité est de les discriminer des autres combattants pour les priver du statut de prisonnier de guerre et de la jouissance de ses droits.

Les Conventions de l'OUA de 1977 et des Nations unies de 1989, reprennent en majeure partie les fondamentaux de l'article 47, avec cependant une moindre technicité et un domaine d'applicabilité plus extensif.

## **§ 2. La Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.) sur l'élimination des mercenaires en Afrique de 1977**

Suite à l'affaire des mercenaires britanniques et américains capturés et exécutés en Angola en 1976, et du scandale qui en résulta, ce pays créa une commission d'enquête internationale et fit aboutir à l'adoption par les chefs d'Etats des pays membres de l'OUA le 3 juillet 1977, à Libreville (pourtant, Omar Bongo s'était compromis en commanditant le coup d'Etat de Denard au Bénin, échoué quelques mois plus tôt), d'une Convention sur l'élimination des mercenaires en Afrique.

Ce texte traite dans son préambule les activités mercenaires comme une grave menace pour « *l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, le développement harmonieux des Etats membres de l'OUA* » et pour « *l'exercice légitime du droit des Peuples Africains vivant sous le joug de la domination coloniale et raciste, à leur indépendance et à leur liberté* ».

Le mercenariat est qualifié de « *crime international* ». L'article 3 exclut lui aussi le mercenaire du statut de prisonnier de guerre. L'article 5 autorise des poursuites contre les représentants d'Etats incriminés, et fait obligation dans son article 6 aux Etats signataires d'empêcher que pareils crimes se produisent sur leur sol – qu'ils incriminent des nationaux ou des ressortissants étrangers – ou qu'y puissent transiter des mercenaires ou leurs matériels. Le tout assorti de clauses d'extradition et de mesures de coopération.

Mais si cette convention a pu avoir un impact à l'époque – tout au moins en faisant augmenter les coûts d'intervention – on constate au fil des événements de ces 23 dernières années que de type de texte n'a que très peu de conséquences sur les comportements en Afrique.

### **§ 3. La Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires de 1989**

Comme l'article 47 et la Convention de l'OUA, la Convention des Nations unies a été élaborée dans la foulée d'une crise, en l'espèce le meurtre du président comorien Ahmed Abdallah, le 26 novembre 1989 ; l'élan d'indignation soulevé à cette occasion visait les mercenaires de Bob Denard qui avaient été mis en cause dans l'affaire. Le 4 décembre de la même année, l'O.N.U. adoptait une *convention contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires*, qui reprend la définition de l'article 47.

Dès l'abord, ce texte souffre de lacunes en tant qu'il définit le mercenaire, mais non pas l'activité mercenaire elle-même. En outre, les conditions sont une fois de plus cumulatives, et la définition ne se prête que très mal à une adaptation aux compagnies privées de sécurité : les contrats que passent celles-ci avec les Etats échappent au champ des activités décrites.

Pour que la Convention entre en vigueur au plan international, il faudrait atteindre un quota de 22 Etats l'ayant ratifiée ; or, depuis plus de dix ans qu'elle a été créée, on n'atteint encore que 19 ratifications seulement, ce qui est assez révélateur du peu d'empressement des Etats à s'engager en la matière. Christian Lechervy motivait l'absence de signature de la Convention par la France par l'imprécision d'un texte

susceptible de qualifier des opérations de la Légion étrangère ou d' « entreprise de services travaillant pour le Ministère de la Défense » (à l'image du Groupe DCI<sup>146</sup> et de sa filiale COFRAS<sup>147</sup> ) en activités mercenaires<sup>148</sup>. Il assigne une cause semblable aux *statu quo* britannique (à cause des Gurkhas) et espagnol (Tercio) en la matière. Il apporte cependant une nuance:

*« l'adhésion à la Convention ne peut être exclue, mais il faudrait y ajouter des clauses interprétatives ».*

Il est édifiant de constater que parmi les 19 Etats ayant ratifié la convention (l'Arabie Saoudite, l'Azerbaïdjan, La Barbade, Le Bélarus, le Cameroun, Chypre, la Géorgie, l'Italie, les Maldives, la Mauritanie, l'Ouzbékistan, le Qatar, le Sénégal, les Seychelles, le Suriname, le Togo, le Turkménistan, l'Ukraine et l'Uruguay), on compte des pays dont on a pu lire les noms dans les pages précédentes, comme pourvoyeurs notoires de mercenaires ou parce qu'ils abritent des compagnies transnationales de sécurité sur leur territoire. Qu'ajouter enfin à l'adhésion aux dispositions de la convention de pays signataires comme la République Démocratique du Congo et l'Angola, qui ont recours aux mercenaires et CMP dans leurs conflits internes alors que leurs propres législations les proscrivent déjà ?

Mais ce n'est pas seulement l'échelle internationale de la loi qui joue un rôle dans sa faible observance ou dans son contournement ; on pourrait généraliser le constat aux législations nationales qui traitent du sujet – notons que la notion de mercenaire n'existe pas dans la législation française en tant que telle, et que rien n'a été entrepris pour pallier ce vide juridique, en dépit du renom des activités de Bob Denard – ce qui traduit plutôt que les Etats, quels qu'ils soient, ne sont pas prêts à renoncer à des pratiques lucratives qui servent par ailleurs leurs intérêts.

---

<sup>146</sup> Défense Conseil International : agit sous tutelle des Ministères de la Défense et de l'Economie en faveur du « transfert et de la mise en valeur du savoir-faire technique et opérationnel de la Défense française au profit d'Etats étrangers amis ».

<sup>147</sup> Compagnie Française d'Assistance Spécialisée. Son action comporte : la formation opérationnelle et technique des spécialistes (terrestres, aéroterrestres et santé), l'assistance technique à l'emploi des forces (entraînement et conseil) et le soutien technique des matériels terrestres.

<sup>148</sup> Intervention de Christian Lechervy, conseiller technique aux affaires internationales pour le Ministère de la Défense, dans le cadre du colloque « le Boom du Mercenariat », le 30/11/00.

#### § 4. Des législations nationales aux approches variées

Les législations nationales existent, mais sont largement ignorées. Aux Etats-Unis, le *Neutrality Act* de 1794 considère comme un délit qu'un particulier puisse s'enrôler dans un conflit à l'étranger. Sa version rénovée de 1937 ne proscrit plus cette fois que le recrutement de mercenaires, et être soi-même un mercenaire américain n'est pas un délit. La position des Etats-Unis tendrait à dire que les mercenaires ne sont pas criminels en droit international et devraient se voir reconnaître la même protection que celle inhérente au statut des autres combattants. L'approche australienne du *Foreign Incursions and Recruitment Act* de 1978 est similaire, rapporte David Shearer : le recrutement est prohibé sur le territoire national, mais pas à l'étranger.

En revanche, le *Foreign Enlistment Act* britannique de 1870 proscrit le recrutement ou l'engagement individuel dans les deux cas – quoique aucune poursuite n'ait été engagée sur cette base depuis lors. Plus en accord avec la tradition mercenaire britannique, le Rapport Diplock de 1976 recommandait que, hors territoire national, les activités mercenaires en elles-mêmes ne soient pas qualifiées en crimes.

L'événement le plus récent survenu dans le domaine des législations internes aux Etats a été l'adoption en mai 1998 par l'Assemblée Nationale d'Afrique du Sud du *Regulation of Foreign Military Assistance Bill* (cf. annexe 12) qui vient réglementer les services d'assistance militaire, suite à la notoriété devenue encombrante des anciens professionnels de la SADF, aristocrates du mercenariat qu'EO a particulièrement illustré. Son objectif essentiel consiste à empêcher les citoyens et compagnies de sécurité sud-africaines de dispenser de l'assistance militaire ou des services voisins sans l'accord des autorités gouvernementales (il ne s'agit pas d'une interdiction, seulement d'un contrôle étatique préalable, à la manière de ce qui existe déjà aux USA). Ce contrôle s'opère désormais à deux niveaux : en premier lieu, il convient d'obtenir l'approbation du gouvernement sur le principe de la vente des services militaires et de sécurité (soit une habilitation de l'entreprise de sécurité) ; ensuite, il faut recevoir l'autorisation de conclure un contrat avec un tiers (dans ce cas, c'est le contrat et le client qui sont soumis à examen), que le *National Conventional Arms Control Committee* a pour tâche de délivrer. Les peines encourues en cas de fraude sont dissuasives et peuvent s'échelonner d'une amende n'excédant pas un million de rands à un emprisonnement d'une période ne

pouvant excéder dix ans. La loi élude la définition du mercenaire et de ses activités, en choisissant de manier plutôt les notions de « conflit armé », et d' « assistance militaire étrangère », dont les définitions ne sont pas exemptes d'ambiguïtés, comme le soulignent des chercheurs de l'*Institute for Security Studies*<sup>149</sup>.

## *Section 2. – Les tenants de la lutte*

Les acteurs de la lutte anti-mercenaires sont composés des ONG internationales ou des observatoires des droits de l'homme, mais on verra surtout les arguments du rapporteur spécial des Nations unies sur la question, qui se démarque non tant par la virulence de ses opinions – partagées par d'autres acteurs nationaux qui mènent un lobbying politique non moins intense – que par l'éminence que lui confère sa charge. Mais à vrai dire, les condamnations officielles masquent à peine l'absence de volonté réelle des autorités nationales de modifier le *statu quo* dans un sens ou dans l'autre.

### **§ 1. La mission du rapporteur spécial de l'O.N.U**

Parmi les nombreux opposants que comptent les CMP, l'un des plus convaincus est le rapporteur spécial des Nations unies, le Péruvien Enrique Bernales Ballesteros, qui a été nommé sur résolution de l'Assemblée Générale des Nations unies pour effectuer des rapports sur « *la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* ». Sa mission consiste à rédiger une série de rapports annuels de la situation, ainsi qu'à prendre contact avec les divers représentants des Etats pour enregistrer et débattre de leurs propositions de lutte anti-mercenaire, missions officielles au cours desquelles il recense les plaintes relatives à ces activités (ainsi lors de son voyage à Cuba en septembre 1999, les autorités de ce pays lui ont fait part des attentats de mercenaires recrutés aux

---

<sup>149</sup> Mark Malan et Jakkie Cilliers, "*Mercenaries and Mischief: The Regulation of Foreign Military Assistance Bill*", ISS, Occasional Paper # 25, Septembre 1997.



USA, au Salvador et au Guatemala, qui ont sinistré les installations hôtelières de La Havane).

Dès son entrée en charge, il a bien vite perçu que la donne avait changé, que non seulement avaient émergé au côté des mercenaires traditionnels, les compagnies de sécurité privée et les compagnies militaires privées, mais encore que leurs services s'adressaient désormais plus aux gouvernements légitimes qu'aux rebelles. Bernales Ballesteros a également conclu que, dans la perspective de l'acceptation onusienne du mercenariat, des entreprises de la nature d'EO

« [...] ont quelques caractéristiques mercenaires, mais ne peuvent pas être considérées comme mercenaires au plein sens du terme »<sup>150</sup>.

Il n'en considère pas moins que ces entreprises

« [...] qui présentent des façades plus modernes et s'engagent dans des activités apparemment légales, n'en sont pour autant pas moins dangereuses pour l'indépendance, l'économie, la démocratie et l'autodétermination des peuples africains »<sup>151</sup>.

Au fond, c'est contre le principe même des CMP – qu'il considère comme une dévolution des activités de sécurité à des acteurs non-étatiques préoccupés d'une logique d'entreprise – que M. Ballesteros manifeste une hostilité marquée :

« ces entreprises ont des procédés de vente de plus en plus agressifs et invoquent, pour justifier leurs activités, l'efficacité militaire, le moindre coût des opérations, l'expérience avérée de leur personnel, allant jusqu'à avancer un soi-disant avantage comparatif qui fait qu'il pourrait être intéressant de s'adresser à elles pour des opérations de consolidation ou de maintien de la paix [...] La présentation ne laisse aucun doute quant aux services qu'elles offrent et au lien avec des agents mercenaires [...] Ce silence [des Etats] est inquiétant, car dans un certain nombre de cas la presse signale avec un luxe de détails la présence d'entreprises qui interviennent dans les questions de sécurité nationale et de maintien de l'ordre sans guère se soucier des droits de l'homme, et en contradiction flagrante avec la Constitution qui prévoit

---

<sup>150</sup> Assemblée Générale de l'ONU, A/52/495, 16/10/97, §71 : “[...] have some mercenary traits but cannot be described as being fully mercenary”.

<sup>151</sup> Ibid., §18.

*catégoriquement que le maintien de l'ordre interne et la sécurité sont du ressort exclusif de l'État »<sup>152</sup>.*

Entre le discours que peut tenir Douglas Brooks et celui de M. Ballesteros, se mesure l'étendue du fossé qui sépare une conception traditionnelle du rôle sécuritaire de l'Etat souverain qui montre aujourd'hui ses limites, et une autre approche néo-libérale qui cultive à juste titre l'efficacité, mais à qui on laisse pour l'heure la bride sur le cou.

## **§ 2. Vigilance citoyenne et lobbying politique**

On ne saurait évoquer la lutte anti-mercenaire sans faire mention du rôle éminent que jouent à cette fin les organisations non-gouvernementales et les réseaux associatifs « citoyens ». Bien que la plupart du temps leur mobilisation n'occasionne pas de suites politiques majeures (*cf.* la campagne de l'ARIB), ces acteurs ont toutefois le mérite d'entretenir la vigilance d'un contrôle citoyen et de répercuter par leur lobbying militant, le débat sur les mercenaires parmi les parlementaires (des hommes de gauche essentiellement): ainsi, dans le courant de l'été 1999, le député communiste André Guérin a posé une question écrite au ministre des Affaires étrangères sur la position de la France concernant la ratification de la convention de 1989 des Nations unies. Le 6 septembre 1999, Jack Lang, alors président de la commission des Affaires étrangères à l'Assemblée Nationale, interpellait également Hubert Védrines pour savoir si la France avait l'intention de déposer les instruments de ratification de la Convention<sup>153</sup>.

De même, le député P.S. Pierre Brana, en tant que secrétaire de la commission des Affaires étrangères, s'est particulièrement impliqué dans le rôle joué par les compagnies pétrolières françaises en Afrique, ce qui l'a amené à aborder également la question mercenaire, au point d'organiser une journée de réflexion sur ce sujet, le 30 novembre dernier.

---

<sup>152</sup> Rapport de 1998, section 4, §64.

<sup>153</sup> Brochure « *Campagne pour la ratification de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires* », Association Survie.

### § 3. L'hypocrisie de la situation

Mais quelle est la portée réelle de la condamnation des CMP et des mercenaires ? Une fois encore, la situation n'est pas la même dans les deux cas. Il est vrai que les mercenaires « traditionnels » donnent matière à la vindicte publique par leur implication dans de nombreuses activités criminelles et délictueuses, et que les CMP ne sont pas, loin de là, exemptes de critiques ; mais dans les faits, on constate une acceptation croissante de leur présence, une tolérance qui touche jusqu'aux ONG et aux acteurs onusiens. Pourtant, les discours restent crispés sur les anciennes positions, et se développe une attitude schizophrène que les ONG, pourfendeuses des activités mercenaires qu'elles emploient pourtant à la dérobée, représentent parfaitement. Les journalistes l'ont rapporté, les mercenaires sud-africains d'EO étaient loués comme des sauveurs par les hommes d'affaires et les gens de la rue en Sierra Leone. Jusqu'au Haut Commissaire britannique M. Penfold qui leur offrait l'hospitalité dans ses soirées de *casual Friday*<sup>154</sup>. Tant et si bien que le général canadien Ian Douglas, négociateur des Nations unies devait affirmer

*« EO nous a apporté la stabilité. Dans un monde parfait, bien sûr, nous n'aurions pas besoin d'une organisation comme EO, mais j'hésiterais à dire qu'ils doivent partir seulement parce que ce sont des mercenaires »*<sup>155</sup>.

A la question que nous posons à M. Brooks relative aux problèmes éthiques soulevés par les CMP, l'argument est bien vite balayé, et la réponse ne se fait pas attendre :

*« Est-il plus éthique d'observer la guerre en Angola se poursuivre pendant 30 ans ? Je considère que la réaction éthique consiste à utiliser les CMP pour mettre un terme à la guerre alors que les premières armées du monde ne vont pas le faire. Je ne peux pas comprendre quiconque aurait un problème éthique à ce sujet »*<sup>156</sup>.

---

<sup>154</sup> Al J. Venter, *Privatising War*, p.9.

<sup>155</sup> *ibid.*

<sup>156</sup> Entretien de l'auteur avec Douglas Brooks via e-mail, le 05/01/01: "Well, is it more ethical to watch the war in Angola continue for 30 years? I think the ethical thing is to end the war utilizing PMCs since first world militaries ain't about to do it. I can't believe anyone would have an ethical problem with that."

Les tendances agissantes sont doubles, avec d'un côté un soutien de la force étatique à la démocratie menacée – ce scénario idyllique a-t-il d'ailleurs jamais été autre chose qu'un voile aux intérêts des Etats et de leur politique ? – qui se raréfie, enlisant un peu plus les populations africaines dans leur non-développement, et de l'autre des forces privées qui vont enrayer des crises pour autant qu'elles y trouvent leur compte, sans autre forme de préoccupation morale.

### *Section 3. – Un contrôle empirique malaisé*

La lutte anti-mercenaire est affaiblie par l'absence de moyens de contrôle existants portant sur des opérations dont la caractéristique est justement la furtivité ; et effectuer un contrôle préventif en amont demeure une solution aléatoire.

#### **§ 1. Contrôler les sources de financement**

A des fins de contrôle, s'il est malaisé d'obtenir des informations claires sur les activités mercenaires en elles-mêmes, d'aucuns envisagent toujours d'exercer un contrôle en amont des opérations qui servent à les commanditer. En introduction du colloque sur le « *Boom du Mercenariat* », le député Pierre Brana rappelait les moyens de financement des activités mercenaires et citait parmi eux la rente pétrolière ou sa mise en gage par les gouvernements ; ceux-ci utilisent notamment le décalage de quelques mois entre le moment où la rente pétrolière est perçue et celui où elle est effectivement inscrite à l'actif de l'Etat pour drainer des fonds, quand ils ne jouent pas sur les fluctuations du dollar. Le financement diamantaire que nous avons largement évoqué, et qui a été au cœur de récentes polémiques sur la moralisation des réseaux du diamant africain (les fameux « diamants de guerre » ou « diamants de sang ») dont l'origine régionale est quasi-impossible à établir, à la différence des pierres précieuses colorées où une traçabilité est réalisable, a pourtant fait l'objet de propositions concrètes de la part de Pierre Brana, partisan de la technique qui consisterait à ajouter un fragment microscopique d'A.D.N. sur les gemmes, afin de pouvoir les identifier par la suite. Mais les diamantaires se sont montrés opposés à cette issue, excipant de l'atteinte portée à la pureté du diamant. Et Pierre Brana de s'interroger sur la sincérité des protestations de moralité de ce négoce.

Sont également mises à contribution les autres ressources naturelles dont l'or et les grumes d'essences tropicales. Plus anecdotiques, viennent enfin les détournements et les fraudes aux crédits européens qui, tels ceux alloués aux pêcheurs de Côte d'Ivoire, n'arrivent que rarement à leur destination finale.

Comme les contrats de mercenaires « traditionnels » se nourrissent justement de l'absence de transparence de la gestion étatique des ressources des pays africains, et qu'objectivement, quelque convention que l'on signe au niveau international, contournements et économies parallèles ne cesseront d'exister tant que la demande à l'exportation le motivera, on peut exprimer un profond pessimisme quant à la validité de mesures à ce point éloignées des réalités de terrain.

## § 2. Des mercenaires insaisissables

Une organisation non-gouvernementale britannique basée à Londres, l'Africa Research and Information Bureau qui s'implique dans la lutte pour l'interdiction des mercenaires sur le continent africain, a mené campagne au cours des dernières années pour l'instauration d'un registre nominal des mercenaires identifiés, de sorte qu'ils puissent être contrôlés aux aéroports.

En réaction à nos questions sur ce type de contrôles, le journaliste Philippe Chapleau exprimait son scepticisme et soulignait toute la difficulté de leur mise en œuvre :

*« Les forces de police connaissent des mercenaires notoires et peuvent effectivement les suivre. Mais de là à leur interdire de sortir du territoire, c'est légalement difficile. Surtout que les voies d'accès à un terrain de déploiement sont tortueuses: on a vu des types passer par les Canaries (belle destination touristique) pour prendre des vols intérieurs puis gagner l'Afrique. Il y a certes des destinations sensibles qu'on peut surveiller mais il est de plus en plus rare de voir embarquer 10, 20 types avec des sacs TAP et le crâne rasé, genre colonie de vacances. D'autre part, le nombre croissant de gens disponibles fait*

*que le vivier grandit et que des nouveaux apparaissent régulièrement sur l'échiquier. Le fichage (flicage) est difficile »<sup>157</sup>.*

---

<sup>157</sup> Entretien avec l'auteur *via* courrier électronique, le 26/10/00.

## Chapitre troisième :

### *La valeur du concept mercenaire: préfiguration des modes d'intervention futurs ?*

Bien que la question du recours aux compagnies militaires privées souffre encore des hypocrisies de nombreux acteurs officiels, les échecs des forces onusiennes de maintien de la paix ont rendu intolérables les carences des modes de *peacekeeping* classiques. Dans ce contexte, les atouts de l'option mercenaire trouvent de plus en plus d'oreilles attentives, et s'initient déjà dans les milieux spécialistes des débats sur les modalités de leur déploiement.

#### *Section 1. – Les limites de l'action onusienne sur le terrain*

L'action onusienne en Afrique ces dernières années a montré que le système du maintien de la paix traditionnel, avec ses contingents multinationaux pléthoriques, mal préparés et fort coûteux, avait atteint ses limites. Dans ce climat, la crise sierra leonaise a joué le rôle de catalyseur en relançant le débat sur des options alternatives.

#### **§ 1. La crise du « peacekeeping » en Afrique**

On peut réellement parler aujourd'hui d'une crise profonde des opérations de maintien de la paix sous mandat des Nations unies, qui prend toute son ampleur sur le continent africain.

En Sierra Leone, le contingent ECOMOG de 15.000 hommes fut incapable de répondre aux tactiques de guerre de jungle du RUF. En revanche, des unités plus sommaires comme les *Kamajors* et d'autres forces de défense civiles ont organisé la

plupart des combats qui se sont déroulés de janvier à juin 1999, ce qui interroge directement l'utilité du rôle des opérations de type ECOMOG. D'ailleurs, il est significatif que les Etats membres de l'ECOWAS n'aient jamais attaqué ouvertement Executive Outcomes ou plus tard Sandline.

Et c'est sans compter que les contingents hétérogènes regroupant ghanéens, guinéens, indiens, jordaniens, kenyans, nigériens, et zambiens, souvent inexpérimentés et parfois désarmés, se sont heurtés à des milices aussi bien sinon mieux équipées qu'eux ou que les forces gouvernementales. Qui plus est, certains Etat, comme le Bangladesh, voient dans la participation à ces opérations des moyens de renflouer leurs caisses : alors que l'ONU paie les Etats participants 1.000 dollars par mois et par têtes de casques bleus fournis, les Bengladeshis ne reçoivent que 13 dollars mensuels de leur gouvernement<sup>158</sup> ; cela témoigne largement des dérives d'un système amorcées il y a plusieurs années déjà, lorsque les pays en développement majoritaires à l'ONU ont rompu avec la tradition d'avoir recours aux soldats expérimentés pour pouvoir inscrire plus des leurs sur les registres de solde.

Au reste, les effets de la crise sont sensibles : des revers comme ceux connus en Somalie – où l'ONUSOM a été la première mission onusienne à ne pas aller jusqu'au terme de son mandat, faute de parvenir à désarmer les clans – ont influencé la nature et l'échelle de ces opérations de maintien de la paix, le nombre de personnels impliqués chutant de 76.000 en septembre 1994 à environ 19.000 en août 1997<sup>159</sup>.

Philippe Chapleau partage aussi cet avis de la plupart des spécialistes des CMP qui consisterait à inclure d'avantage ces dernières dans les missions onusiennes, en leur laissant une marge de manœuvre réelle et sans faux-semblants, (comme les USA ont déjà pu le faire avec MPRI et DynCorp) et s'exprime sur les modalités de ce recours :

*« Dans l'absolu, le recours aux mercenaires peut permettre de régler des problèmes si la mission est claire et couverte par un organisme. L'ONU pourrait et je crois, devrait, faire appel aux mercenaires et aux structures qui les emploient puisqu'ils sont moins chers que le déploiement de lourds contingents pléthoriques, puisqu'ils peuvent intervenir rapidement, puisque les personnels sont compétents, formés et souvent expérimentés (les Français ont une grande expérience des OPEX, du déminage, de la formation...). En cas de*

---

<sup>158</sup> “Les Occidentaux, l'ONU et les civils pris au piège en Sierra Leone”, Le Monde du 11 mai 2000, p.4.

<sup>159</sup> David Shearer, *op.cit.*, p.33.



*crise, ce qui compte c'est la capacité à réagir vite. D'une part, le déploiement de mercenaires est plus rapide que celui de troupes régulières (pas toujours disponibles dans le cas de troupes occidentales ou incompetentes dans le cas d'armées exotiques dont les gouvernements veulent avant tout profiter des salaires versés aux troupes et de leur rééquipement quasi-systématique par les Occidentaux); d'autre part, il faut que l'instance décidante fasse vite le choix de déployer des mercenaires. Sinon, c'est la porte ouverte aux initiatives de gouvernements qui jouent leur propre jeu ou d'entreprises privées dont les intérêts sont peu désintéressés »<sup>160</sup>.*

La situation est véritablement devenue intenable avec l'humiliation infligée par les troupes du RUF aux contingents onusiens, 500 casques bleus ayant été pris en otages. Mais le contexte n'est pas sans précédents. Déjà, en mai et juin 1995, les milices serbes sécessionnistes de Bosnie avaient retenu prisonniers quelque 250 soldats onusiens dans des conditions plutôt dégradantes pour la Forpronu.

## **§ 2. La relance du débat**

Dans ce contexte, une question se pose qui va se jouer dans les années et les conflits à venir : va-t-on passer d'une privatisation de la guerre à une privatisation du « peacekeeping » ? A l'heure actuelle en tout cas, le débat se tient parmi les analystes des affaires de Défense pour déterminer si le recours aux CMP ne serait pas préférable aux contingents hétéroclites que l'on vient de décrire. Cependant, une autre voie existe : impliquer de façon croissante des forces armées régionales sur le modèle ECOMOG pour assumer les fonctions de « police et de maintien de l'ordre » dans leur zone attitrée, ce qui n'est toujours qu'une façon de déléguer les responsabilités de la communauté internationale, mais avec une ingérence moindre, et une responsabilisation accrue des pays africains. Seulement cette solution aurait également ses mauvais côtés, au sens où elle pourrait servir de prétexte pour des Etats qui ne seraient pas partie au conflit mais qui s'y engageraient pour des motivations de politique intérieure ou pour détourner les ressources naturelles du théâtre des conflits, comme nous avons déjà pu le voir plus haut.

---

<sup>160</sup> Entretien avec l'auteur *via* courrier électronique, le 26/10/00.

Une fois de plus, nous avons interrogé Douglas Brooks au sujet des schèmes de forces de paix régionales de « type ECOMOG », en lui demandant s'il y voyait une alternative crédible aux forces militaires et de sécurité privée :

*« Sur le long terme, je suis sûr qu'elles le pourraient. En fait, elles se sont bien débrouillées par le passé – quand elles étaient soutenues par les compagnies privées, alors il ne faut pas se montrer trop sévère. Il est certain que recourir à des forces régionales pour des opérations de paix (particulièrement en Afrique de l'Ouest !) soulève pas mal de problèmes politiques, mais faute d'autres volontaires, ce pourrait être une façon d'agir »<sup>161</sup>.*

Mais peut-être justement la sécurité internationale n'est-elle pas seulement affaire d'argent, mais aussi de principes et de morale ? Dans son rapport de 1999, Enrique Ballesteros met en garde contre les répercussions et les effets pervers envisageables qu'aurait à subir une communauté internationale se dégageant des principes moraux à l'origine de ses actions :

*« Si, au nom d'une libéralité poussée à l'extrême, on allait jusqu'à admettre que l'Etat abandonne des fonctions qui, comme la défense de la souveraineté nationale, de l'intégrité nationale, du droit à l'autodétermination ou de l'ordre public, lui sont inhérentes, la communauté internationale risquerait de porter atteinte aux principes qui sous-tendent son existence même »<sup>162</sup>.*

Selon le spécialiste des affaires de sécurité africaines Douglas Brooks, qui a effectué une étude pour le *South African Institute of International Affairs* portant sur les compagnies de sécurité privée en Afrique, et a notamment pris contact avec plusieurs CMP pour débattre avec elles de leurs évaluations concernant l'enveloppe globale à débloquer pour mettre fin aux conflits en Afrique, toutes ont estimé en général qu'un pareil contrat ne s'élèverait pas au total à plus de 750 millions de dollars<sup>163</sup>, soit seulement 1 milliard d'euros (6 milliards de francs).

Alors certes, les Nations unies condamnent toujours les mercenaires (la question est de savoir si la définition doit ou non englober les entreprises de sécurité privée et les CMP), mais le nombre de personnalités se rangeant au recours aux CMP va croissant.

---

<sup>161</sup> Entretien de l'auteur avec Douglas Brooks via e-mail, le 05/01/01.

<sup>162</sup> Rapport Ballesteros E/CN.4/2000/14 du 21 décembre 1999, section III, §73.

<sup>163</sup> Peter Fabricius, « *Private Security Firms Can End Africa's War Cheaply* », *Saturday Star*, Johannesburg, le 23/09/00.

Pour autant, le changement n'est pas encore à l'ordre du jour. Paul Aronson, un officiel américain à l'ONU, confiait cet été :

« Je peux vous dire que d'un point de vue politique, dans le contexte actuel, ça n'arriverait jamais »<sup>164</sup>.

## *Section 2. – Promouvoir une stabilité durable ?*

Les organisations « mercenaires » sont indéniablement en phase avec les conflits post-Guerre Froide, mais ont-elles réellement déjà prouvé leur capacité à assurer le maintien de la paix ? Tout dépend des perspectives de temps considérées. Sur le court terme, il paraît bien difficile de ne pas succomber aux sirènes de leur efficacité, par delà leur (mauvaise) réputation mercenaire. Mais ce constat serait-il aussi positif à plus longue échéance ? Il serait douteux de prêter foi à cette option purement militaire, ne serait-ce que parce que la présence « mercenaire » accroît les capacités belligères d'un environnement par les transferts de technologies et de savoir-faire militaire (les stratégies de contre-insurrection développées par EO en Sierra Leone par exemple) qu'elle occasionne.

Les mercenaires créent ou imposent un équilibre dans une région en éliminant ou en supprimant l'opposition, mais l'arrêt de la violence ne résout pas forcément les problèmes sous-jacents au conflit armé. Leur départ après intervention laisse les pays dans un état aussi fragile et vulnérable aux déstabilisations que celui qui était le leur auparavant ; cela peut même inciter d'autres groupes d'opposition à profiter de ce moment pour ravir le pouvoir. En conséquence de quoi il faut considérer – et il y a consensus sur la question – que les mercenaires ne peuvent pas constituer à eux seuls une solution sur le long terme.

Philippe Champleau récuse franchement cette perspective :

*« Non, il faut [...] déployer [ les mercenaires ] en cas de crise, dans le cadre d'action de protection des ONG, mais pas à long terme. L'action de certaines gardes prétorienne (Comores par exemple) a été longue mais s'est toujours*

---

<sup>164</sup> Cité par Jonathan Broder, « *Mercenaries : The Future of U.N. Peacekeeping ?* », Fox News, Washington, le 26/06/00: "I can tell you politically, in this environment, that would never go".

*achevée de façon dramatique. La stabilité d'un état tient avant tout à l'implication de la population, de la classe politique locale et des forces armées nationales »<sup>165</sup>.*

D'ailleurs, le mercenariat n'est rien d'autre qu'une solution militaire à une catégorie de problèmes donnés ; il n'a pas vocation à précéder les autorités, seulement de leur permettre de mettre en œuvre les moyens de leur politique dans un environnement pacifié. Autrement dit, les mercenaires n'apportent pas tant la stabilité que les conditions de celle-ci. Ils représentent en fait une strate parmi d'autres du problème.

---

<sup>165</sup> Entretien avec l'auteur *via* courrier électronique, le 26/10/00.

## CONCLUSION

Moins que tout autre, le réflexe de la réaction prohibitive nous paraît répondre aux défis posés par la controverse mercenaire. En effet, la question ne se pose plus de savoir comment éradiquer le mercenariat – à laquelle on ne doit pas accorder plus d'importance que n'en mérite un débat d'arrière-garde, étant donné la permanence du phénomène à travers les siècles, un tel dessein étant d'ailleurs techniquement impossible à mettre en œuvre, comme on l'a vu. A cet égard, des campagnes comme celles que mène l'Association Survie, avec pour but de constituer

*« le premier pas nécessaire vers la criminalisation internationale du mercenariat... »*<sup>166</sup>

paraissent des plus irréalistes. Elles s'attaquent non aux causes premières, mais à leurs conséquences.

Si la forme traditionnelle et « artisanale » (au sens où ces gens vendent leur *art de la guerre*) du mercenariat est effectivement souvent liée à des activités criminelles et délictueuses, c'est moins le mercenariat en soi qui en porte la responsabilité que ceux qui le pratiquent. En fait, ce qui nuit le plus au concept mercenaire – vendre son savoir-faire militaire ou ses produits dérivés – c'est le mot même qui sert à le désigner, et qui finit par concentrer tous les amalgames, les malentendus et les clichés. Dans cette incapacité à aboutir à des définitions claires et faisant consensus sur ce qui distinguerait notamment l'assistance militaire étrangère de l'activité mercenaire, réside pour l'heure une carence réelle, un vide juridique préjudiciable qui fait le lit des abus de toute nature. On peut présager que cette question de terminologie ira croissant, en particulier face à l'essor actuel des spécialistes de haute technicité liés à la cyberguerre informatique qui louent eux aussi leur savoir-faire au plus offrant, et dont la nuance entre leurs activités de paix et de guerre est largement une affaire d'intentions<sup>167</sup>.

---

<sup>166</sup> Brochure « Campagne pour la ratification de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires », Association Survie.

<sup>167</sup> Il faut voir là certainement un nouvel avatar des formes mercenaires, adapté aux programmes de cyberguerre auxquels travaillent certains pays – la France en ferait partie, au niveau de la D.G.A.

Pourquoi Enrique Bernales Ballesteros choisit-il de qualifier de mercenaires les attentats des Guatémaltèques et des Salvadoriens perpétrés à la Havane ?<sup>168</sup> C'est typiquement là un abus de langage, ces individus – civils de surcroît – n'étant autre chose que des terroristes étrangers sous contrat. Mais doit-on dire d'un tueur à gages étranger, lié par contrat à un tiers pour commettre des crimes qu'il s'agit d'un mercenaire ? Il est symptomatique que la réflexion, initiée sur des problèmes de définition, soit contrainte de revenir encore sur ce point alors qu'elle s'achève. Avant tout, le mercenariat est une affaire de malentendus sémantiques.

Et quelle importance au fond, que les délits, crimes ou crimes de guerre accomplis, émanent ou non de mercenaires ? C'est sur le fondement de leurs actes que les soldats incriminés devraient se voir jugés, non pas sur le critère de leur nationalité. De tels propos seront fâcheux aux yeux de certains, mais renvoyons-les à l'histoire des mercenaires pour preuve que la discrimination négative qui les frappe n'est que très récente. D'ailleurs, comment expliquer que la législation internationale leur ait refusé le statut de combattants et les ait privés des droits qui y sont attachés, sinon pour dissuader leur enrôlement dans les conflits, et empêcher que le cours de ceux-ci ne soient modifié et prolongé par l'emploi de forces extérieures ?

Le fond de tout le débat, à ce qu'il nous semble, repose sur la question essentielle de savoir quelle structure militaire doit dispenser la sécurité et faire respecter l'ordre. Ces deux domaines de la sécurité et de la guerre sont-ils privatisables ? Nous pensons fermement le contraire, car l'intérêt de la collectivité, la tâche d'assurer une mission d'intérêt public sont directement mis en jeu, et ne peuvent relever que de la seule souveraineté de l'Etat, sans quoi ce serait effectuer un retour – nous dirons une régression – aux systèmes des féodalités, telles qu'on peut les observer en Afrique, mais également dans les pays de l'ex-URSS où la cohésion de l'Etat est mise à mal.

Par conséquent, on ne saurait admettre que la sécurité et la guerre deviennent des produits comme les autres, même si l'existence d'un marché pousse en ce sens.

Mais cette conclusion n'implique pas que les activités « mercenaires » des Compagnies Militaires Privées doivent être considérées comme des atteintes à la souveraineté de l'Etat ; dans la mesure où la volonté gouvernementale précède leur

---

<sup>168</sup> Rapport Ballesteros E/CN.4/2000/14 du 21 décembre 1999, section II.

action, elles ne présentent guère de différences avec d'autres corps d'armée nationaux sur le fond. Les compagnies privées constituent des forces militaires d'appoint, des instruments de rationalisation des appareils militaires qu'elles ne doivent pas remplacer – ce n'est d'ailleurs pas leur but – mais qu'elles complètent aisément vers une efficacité accrue, à la manière d'un catalyseur.

En somme, les CMP sont en elles-mêmes des armes au service d'une armée d'Etat. De ce point de vue, les perspectives proposées par David Isenberg, un chercheur du Centre pour l'Information sur la Défense de Washington, sont très intéressantes. Il propose en effet de considérer les mercenaires comme des armes de guerre susceptibles d'être utilisées dans les conflits, et dont l'usage serait réglementé à partir de la tenue d'un registre international des sociétés de sécurité, bâti sur le modèle du registre des Nations unies sur les armes conventionnelles qui rassemble les déclarations d'importation et d'exportation des Etats. Isenberg propose également que ces sociétés soient tenues de respecter les Protocoles de Genève et les différents instruments de la législation internationale en matière de protection des droits de l'homme, les contrevenants étant punis par des amendes ou par la suspension, voire l'interdiction de leur activité. Même si la fraude demeurera toujours, la transparence de l'offre de services militaro-sécuritaires en serait malgré tout sensiblement accrue.

Toujours pour maximiser les conditions de transparence, les contrats des CMP pourraient aussi être soumis à une charte, un «code de conduite» imposé par l'Etat contractant. En cas de violation, le nombre des militaires *freelance* sur le marché concurrentiel des CMP assurerait un prompt remplacement, et de fait l'incitation au respect des clauses du contrat serait grande : ce sont encore les aspects financiers et de profit qui offrent la meilleure prise sur les activités mercenaires.

Mais, en prenant la question sous un autre angle, pourquoi donc serait-on en droit d'obtenir plus d'informations et de transparence de la part des CMP que les armées conventionnelles n'en fournissent elles-mêmes ?

Doit-on donc au final considérer la sous-traitance militaire qui nourrit le marché mercenaire comme une voie d'avenir ou une chimère ? L'argument parmi les premiers soulevés qui consiste à dire que le recours aux mercenaires n'est pas moral, oublie que ceux-ci représentent la loi du Marché, dont l'objectif n'est pas tant la morale que

l'efficacité économique. Bien plutôt, l'enjeu crucial se situe au niveau des modalités de diverses strates de contrôles étatiques et internationaux, domaines dans lesquels tout reste à établir. On dit des mercenaires qu'ils servent la logique d'un libéralisme agressif ou d'un néocolonialisme déguisé, mais attendre d'eux qu'ils soient « moraux » serait un non-sens, puisqu'ils ne doivent être dans le meilleur des cas que l'instrument du politique.

Doit-on alors suivre les plus optimistes des analystes qui, à l'instar de Douglas Brooks, conditionnent la réalisation de la « *Renaissance africaine* » au recours aux CMP ? Nous n'irons pas jusque là, mais en l'absence d'alternatives crédibles, l'option mercenaire figure sans doute parmi les plus susceptibles d'apporter la stabilité au continent. Cependant, si l'on veut que les compagnies militaires privées fassent leurs preuves, encore faut-il leur en donner l'opportunité avant de se livrer à des procès d'intentions stériles. Le temps est maintenant venu pour les Etats d'intégrer clairement à leurs stratégies l'offre « mercenaire » des compagnies militaires privées (en l'adaptant à leurs besoins), de sorte qu'une politique de régulation à la fois pragmatique et ambitieuse puisse enfin voir le jour.



# BIBLIOGRAPHIE

✂ Avertissement: Sauf documents de l'ONU ou mention contraire, les traductions françaises des propos en Anglais sont de l'auteur -

## ◆ Ouvrages de référence ◆

- Dictionary of military terms – a guide to the language of warfare and military institutions, compilé par T N.Dupuy, C Johnson et G P.Hayes, The H.W.Wilson Company, New York, 1986.
- **Garland Yvon**, La guerre dans l'Antiquité, Nathan, Paris, 3<sup>ème</sup> édition 1999.
- **Machiavel**, Le Prince, chapitre XIII.

## ◆ Autobiographies et Biographies ◆

- **Denard Robert**, Corsaire de la République, Robert Laffont, Paris, 1998.
- **Lartéguy Jean**, Les mercenaires, Presses de La cité, Paris, 1960.
- **Schramme Jean**, Le bataillon Léopard, souvenirs d'un Africain blanc, Robert Laffont, Paris, 1969.
- **Spicer Tim**, An Unorthodox Soldier, Hardcover, 1999.

## ◆ Ouvrages de Recherche ◆

- **Barril Paul**, Guerres secrètes à l'Elysée, Albin Michel, Paris, 1996.
- **Bertrand Maurice**, La fin de l'Ordre militaire, coll. La bibliothèque du citoyen, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1996.

- **Burchett** Wilfred G. et **Roebuck** Derek, [Les] Putains de l'impérialisme : les mercenaires en Afrique, traduit de l'anglais par Bernard Mocquot, Cahiers libres n° 332, éditions François Maspero, Paris, 1977.
- **Chapleau** Philippe et **Misser** François, Mercenaires S.A., Desclée de Brouwer, Paris, 1998.
- **Shearer** David, Private Armies and Military Intervention, Adelphi Paper # 316, publication Oxford University Press pour the International Institute for Strategic Studies, février 1998.
- **Verschave** François-Xavier, La Françafrique – le plus long scandale de la République, Stock, Paris, 1998.
- France-Zaïre-Congo 1960-1997 Echech aux mercenaires, les Dossiers noirs de la politique africaine de la France # 9, Agir ici – Survie, L'Harmattan, Paris, 1997.

### ◆ Bulletins d'information ◆

- Jane's Intelligence Review, Londres. (<http://www.janes.com>)
- Africa confidential (<http://www.africa-confidential.com>)

### ◆ Sites internet ◆

- Site de Douglas J.Brooks: <http://www.geocities.com/hoosier84/dougtitle.html>
- Armed Force Journal international <http://www.afij.com>
- Center for Democracy and Development <http://www.cdd.org.uk>
- Incite <http://www.incite.com>
- Site de données militaires américaines : <http://www.militarydataresource.com>
- Soldier of Fortune : <http://www.sofmag.com>
- U.S. Agency for International Development <http://www.usaid.gov>

- **Broder** Jonathan, « *Mercenaries : The Future of U.N. Peacekeeping ?* », Fox News, Washington, le 26/06/00 : <http://www.foxnews.com>

- **Ebinger** Nick, “Is the use of Mercenaries Ethical?”, [policy.com](http://www.policy.com), <http://www.policy.com>

- **Milton** Thomas J., The new mercenaries – corporate armies for hire, Foreign Area Officer Association, Springfield, décembre 1997. <http://www.faoa.org>

- **Wrigley** Christopher, “*The Privatisation of Violence – new mercenaries and the state*”, Campaign Against Arms Trade, mars 1999. Téléchargeable à partir du site <http://www.caat.demon.co.uk/webdev/whats happening/research/privatisationofviolence.html>.

### Sites de firmes de sécurité et CMP

- **Airscan** <http://www.airscan.com>
- **Armor holdings** <http://www.armorholdings.com>
- **Beni Tal** <http://www.beni-tal.co.il>
- **Bob Denard** [http://www. Bobdenard.com](http://www.Bobdenard.com)
- **Dyncorp** <http://www.dyncorp.com>
- **Global Studies Group** <http://www.gsgi.org>
- **Gormly International** <http://www.gormlyintl.com>
- **Grupo Logan** <http://www.grupologan.com>
- **Marine Risk Management S.A.** <http://www.marinerisk.com>
- **Military Professionnal Ressources Inc.** <http://www.mpri.com>
- **Pistris** <http://www.pistris.com>
- **Sandline International** <http://www.sandline.com>
- **Sayeret Group** <http://www.sasops.com/sayeret.html>
- **Vinnel Corporation** <http://www.vinnel.com>
- **Stratfor Systems Incorporated** <http://www.stratfor.com>
- **Control Risks Group** <http://www.crg.com>

### ◆ Presse ◆

- **Mbogo** Stephen, « *Mercenaries ? No, PMCs* », West Africa Magazine, 14 -24 septembre 2000.

- **Misser** François et **Versi** M., « *Soldier of Fortune – the mercenary as corporate executive* », African Business, décembre 1997.

- **Misser** François et **Vallée** Olivier, « *Les nouveaux acteurs du secteur minier* », in Afriques en Renaissance, *Manières de Voir* # 51 - Le Monde diplomatique, mai-juin 2000.

- **Silverstein** Ken, “*Privatising War – How affairs of state are outsourced to corporations beyond public control*”, The Nation, 28/07/97.

- **Whitelaw** Kevin, “*The Russians are coming*”, US News and World Report, édition du 15 mars 1999 via Internet <http://www.usnews/issue/990315/15merc.htm>

### **Organes de presse consultés pour plusieurs articles**

Le Canard enchaîné

La Croix

Le Figaro

Le Monde

La Libre Belgique

Mail&Guardian (Johannesburg) (<http://www.mg.co.za/mg>)

Saturday Star (Johannesburg)

The Telegraph

The Guardian <http://www.guardian.co.uk>

Dallas Morning News

Time magazine

The Washington Post

Kommersant/Vlast, Moscou, in Courrier International

West Africa Magazine (hebdomadaire)

### ◆ **Revue de recherche spécialisées** ◆

- **Adams** Thomas K., “*The New Mercenaries and the Privatization of Conflict*”, Parameters (US Army War College Quaterly), été 1999.

- **Avant** Deborah D. « *In Focus : Privatizing Military Training* », Foreign Policy In Focus, volume 5, # 17, juin 2000.

- **Brooks** Douglas, “*Creating the Renaissance Peace: The utilisation of private companies for peacekeeping and peace enforcement activities in Africa*”, pour *the Africa Institute*, le 1er juin 2000.

- **Brooks** Douglas J., “*The Business End of Military Intelligence, Private Military Companies*”, Military Intelligence Professional Bulletin, été 1999.

- **Burton-Rose** Daniel et **Madsen** Wayne, “*Corporate Soldiers – The U.S. Government Privatizes the use of Force*”, Multinational Monitor, volume 20, # 3, mars 1999.

- **Cilliers** Jakkie et **Dietrich** Chris, « *Comment : Privatising Peace Enforcement* », publié dans l’*African Security Review*, volume 5, # 6, 1996.
- **Dietrich** Chris, « *The commercialisation of military deployment in Africa* », Institute for Security studies, janvier-février 2000.
- **Ero** Comfort, “*ECOMOG: a model for Africa?*”, Center for Defence Studies, King’s College, London, février 2000.
- **Fatau Musah** Abdel et **Castle** Robert, « *Eastern Europe’s Arsenal on the Loose : Managing Light Weapons Flows to Conflict Zones* », Basic Papers # 26 du *British American Security Information Council*, mai 1998.
- **Isenberg** David, « *Soldiers of Fortune Ltd. – A profile of Today’s Private Sector Corporate Mercenary Firms* », Center for Defense Information, Washington, novembre 1997.
- **Kingma** Kees, « *The Role of Demobilisation in the Peace and Development Process in Sub-Saharan Africa/ conditions for success* », Bonn International Center for Conversion, in *African Security Review*, vol. 5, # 6, 1996.
- **Malan** Mark et **Cilliers** Jakkie, “*Mercenaries and Mischief: The Regulation of Foreign Military Assistance Bill*”, ISS, Occasional Paper # 25, Septembre 1997.
- **O’Brien** Kevin A., “*PMCs, Myths and Mercenaries : the debate on private militaries companies*”, *Royal United Service Institute Journal* , février 2000.
- **Pegg** Scott, *Corporate Armies for States and State Armies for Corporations: Addressing the Challenges of Globalization and Natural Resource Conflict*, American Political Science Association, 1er septembre 2000.
- **Reno** William, “*Foreign firms, natural resources, and Violent Political Economies*”, Social Science Forum, publié le 21 mars 2000 sur le site de la Northwestern University de Chicago ([http://www.social-science-forum.org/new\\_page\\_27.htm](http://www.social-science-forum.org/new_page_27.htm)) .
- **Venter** Al J., *Privatising War*, mai 2000, p.4. Non publié, mais téléchargeable à partir de <http://www.sandline.com> .
- **Wallenstein** Peter et **Sollenberg** Margareta, “*Armed Conflict, 1989-98*”, *Journal of Peace Research*, Vol.36, # 5, Septembre 1999.
- “*The Future of UN Peacekeeping*”, IISS, *Strategic Comments*, vol.3, # 8, octobre 1997.

## ◆ Conférences ◆

- « Le Boom du Mercenariat : *Défi ou Fatalité ?* », le 30/11/00 à l'Assemblée Nationale.
- **Cilliers Jakkie**, “*African Security*”, texte rédigé à l'occasion de la Conférence Ministérielle sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération d'Abuja, des 8-9 mai 2000.

## ◆ Rapports de l'ONU et d'ONG ◆

- L'ensemble des publications du rapporteur spécial de l'ONU sur la question des mercenaires est accessible à <http://www.unhchr.ch/html/menu2/7/b/mmer.htm>.
- Rapport d'information de la Commission des Affaires étrangères sur le rôle des compagnies pétrolières dans la politique internationale et son impact social et environnemental, # 1859, présenté par les députés Aubert, Brana et Blum, enregistré le 13 octobre 1999.
- Exposé écrit du 17 mars 2000 présenté par International Alert, repris le 22 mars 2000 par la Commission des Droits de l'Homme du Conseil Economique et Social dans sa cinquante-sixième session, au point 5 de l'ordre du jour provisoire, référence E/CN.4/2000/NGO/148.

## ◆ Campagnes anti-mercenaires ◆

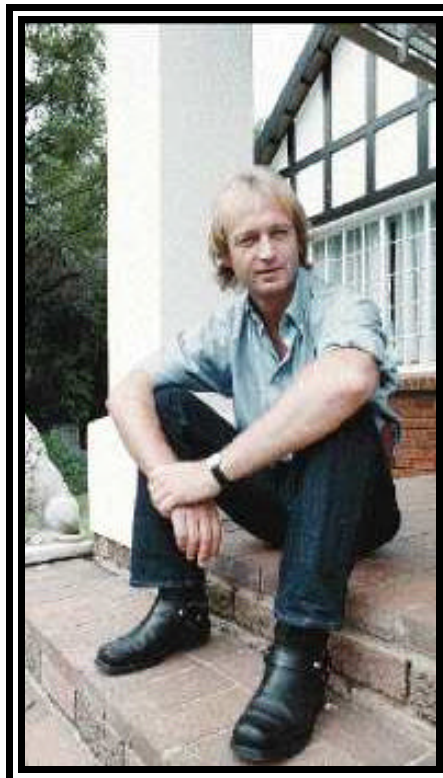
- *Réseau Voltaire*. Accès internet par <http://www.reseauvoltaire.net>
- « *Campagne pour la ratification de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation le financement et l'instruction de mercenaires* », brochure de l'Association Survie, 57 avenue du Maine – 75014 Paris.
- Version abrégée du rapport du Dr. Abdel-Fatau Musah, directeur du département Conflits de l'*Africa Research & Information Bureau* (ARIB), sur la conférence de la CAMA (*Campaign Against Mercenaries in Africa*) du 14 juin 1997.

# ANNEXES

- ❖ **Annexe 1: Tim Spicer, PDG de Sandline International.** p.128
- ❖ **Annexe 2: Eben Barlow, ancien PDG et co-fondateur d'Executive Outcomes.** p.128
- ❖ **Annexe 3 :Typologie des activités des compagnies militaires et de sécurité.**  
p.129
- ❖ **Annexe 4 : Bob Denard, une figure mercenaire au temps des Affreux.**  
p.130
- ❖ **Annexe 5 : Un exemple de littérature pro-mercenaire, la revue SOFmag aux USA.** p.130
- ❖ **Annexe 6 : Bob Denard et les hommes de sa GP comorienne.** p.132
- ❖ **Annexe 7 : Dans la seconde partie de sa carrière, Bob Denard préfigure l'avènement d'un mercenariat d'entreprise.** p.132
- ❖ **Annexe 8 : Hélicoptère Mi-24 « Hind », élément-clef du dispositif de contre-guérilla mercenaire dans les conflits de basse intensité,** p.133
- ❖ **Annexe 9 : Site internet de MPRI. <http://www.mpri.com>. Page d'accueil.**  
p.133
- ❖ **Annexe 10 : Site internet de Sandline.<http://www.sandline.com>. rubrique « training ».** p.134
- ❖ **Annexe 11 : Site internet de Dyncorp. <http://www.dyncorp.com>. Homepage.** p.134
- ❖ **Annexe 12 : Le texte de la récente loi interne sud-africaine.** p.135



❖ Annexe 1 : Tim Spicer, PDG de Sandline International.



❖ Annexe 2 : Eeben Barlow, ancien PDG et co-fondateur d'Executive Outcomes.



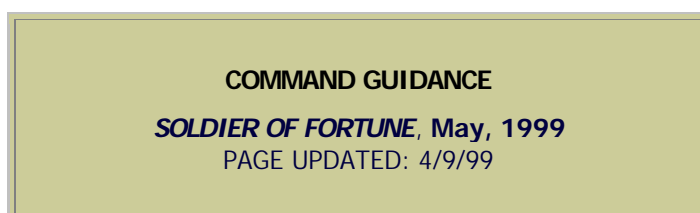
❖ **Annexe 3 : Typologie des activités des compagnies militaires et de sécurité**

Catégorie	Description	Exemples
<b>C.M.P. « active » :</b> <i>Intervention dans les combats</i>	Déploiement défensif et offensif du personnel de la CMP au côté des forces clientes	Executive Outcomes (RSA) Sandline International (UK)
<b>C.M.P. « passive »</b>	Fourniture en conseils militaires et tactiques, formation aux armes et assistance technique	Sandline International, Defence Systems Ltd. (Londres), Executive Outcomes, NFD (RSA), MPRI (USA), Vinnel (USA), Betac (USA), Strategic Applications International SAIC (USA)
<b>Fourniture d'armement &amp; Consultance Militaire</b>	Livraison d'équipement, protection d'opérations humanitaires (logistique)	DynCorp (USA), Brown & Root (USA) Lifeguard (UK & South Africa), DSL, Ibis Air (UK), Capricorn Systems (UK & RSA)
	Garde de biens personnels et commerciaux en milieu hostile	Lifeguard, DSL, Saracen (RSA), NFD
<b>Analyse de risque politique et de sécurité</b>	Estimation du risque politique et économique d'un pays pour investisseurs étrangers	Control Risks Group (UK), DSL, Sandline International, Kroll (USA), Economist Intelligence Unit (UK)

D'après Michael van Maanen, "Saving the sum of things for pay: Executive Outcomes in Sierra Leone", Incite, octobre 1999.

❖ **Annexe 4 : Bob Denard, une figure mercenaire au temps des Affreux.**

❖ **Annexe 5 : Un exemple de littérature pro-mercenaire, la revue SOFmag aux  
Etats-Unis.**



Too many contemporary policy makers use the word "mercenary" as if it were the equivalent of syphilis. Nonetheless, soldiering for money is an old and noble profession. Mercenary soldiers bring to conflicts experience-honed skills to bring matters to a speedy conclusion. Take, for example, the case of Sierra Leone.

For some time now, that West African country has been a quagmire for conventional international handwringers from the UN and various African governments. The problem appeared solved when the Sierra Leone government brought in the South African ex-SpecOps personnel working under the flag of Executive Outcomes.

Executive Outcomes put to work 200 hardened professional soldiers who quickly restored order. As Elizabeth Rubin recently pointed out in *The New York Times*, "... the company was willing to do what the United Nations cannot: take sides, take casualties, deploy overwhelming force and fire preemptively."

As a result, the savagery practiced by rebels ended and 300,000 refugees returned home from international displaced persons camps. Executive Outcomes collected roughly \$1.5 million for halting cannibalism, rape, mutilation and summary executions; and in turn saved the international community the \$60 million it would have spent feeding refugees.

Numbers like that would impress even the most parsimonious capitalist banker. However, the decision makers at the International Monetary Fund are socialists instead of capitalists. They are in the business of taking hard-earned dollars from taxpayers in developed countries and sending them to the usually shiftless despots in charge of underdeveloped countries.

Since it is most comfortable dealing with dictators, perhaps the IMF was bothered by the fact that within a year Executive Outcomes created the climate for the first democratic election to be held in Sierra Leone in 28 years. The IMF pressured the international community for the removal of Executive Outcomes. The usually liberal NYT published Ms. Rubin's observation that the IMF "thought it unseemly and too costly for the fledgling democracy to be so dependent on mercenaries."

The IMF managed to recreate war and chaos. Not three months passed after the mercenaries departed and things were back to normal in Sierra Leone. A rebel army of doped-up children armed with AKs was again terrorizing the country.

The Nigerians, who would like to see peace in the neighborhood, hired the private British soldiering firm of Sandline, Inc. In fairly short order the elected government was reinstated and the rebels were in retreat. But the policy wonks at the various committee-run internationalist organizations are again trying to reintroduce violence and instability in Sierra Leone. They want to negotiate with the rebels.

The so-called mercenary experience in Sierra Leone has brought the realists in the international community, few though they may be, to consider that it may make good political and economic sense to let soldiers-for-hire deal with some of the world's messier problems. The only thing that really stands between us and the resolution of some long-standing difficulties is the fear among the committees of the IMF and like organizations that soldiers of fortune can do the job more efficiently.

❖ **Annexe 6 : Bob Denard et les hommes de sa GP comorienne.**

**Annexe 7 : Dans la seconde partie de sa carrière, Bob Denard préfigure l'avènement d'un mercenariat d'entreprise.**



*Mi24*  
*au décollage*

*vue avant*



*vue frontale*

- ❖ **Annexe 8 : Hélicoptère Mi-24 « Hind », élément-clef du dispositif de contre-guérilla mercenaire dans les conflits de basse intensité.**

*(Crédit Photo Douglas Brooks, <http://www.geocities.com/hoosier84/dougtitle.html>)*



- ❖ **Annexe 9 : Site internet de MPRI. <http://www.mpri.com>. Page d'accueil.**

- ❖ **Annexe 10 : Site internet de Sandline. <http://www.sandline.com>. rubrique « training ».**

❖ **Annexe 11 : Site internet de Dyncorp.** <http://www.dyncorp.com>. Homepage.

❖ **Annexe 12 : Le texte de la récente loi interne sud-africaine.**

REGULATION OF FOREIGN MILITARY  
ASSISTANCE BILL [B 54-97]

BILL

To regulate the rendering of foreign military assistance by South African juristic persons, citizens and persons resident within the Republic.

PREAMBLE

The Constitution of the Republic of South Africa, 1996, provides in section 198(b) that the resolve to live in peace and harmony precludes any South African citizen from participating in armed conflict, nationally

or internationally, except as provided for in the Constitution or national legislation. In order to implement aspects of this provision and in the interest of promoting and protecting human rights and fundamental freedoms, universally, it is necessary to regulate the rendering of foreign military assistance by South African juristic persons, citizens and persons resident in the Republic.

BE IT ENACTED by the Parliament of the Republic of South Africa, as follows:-

#### Definitions

1. In this Act, unless the context indicates otherwise-

(i) "armed conflict" includes any armed conflict between-

(a) the armed forces of foreign states;

(b) the armed forces of a foreign state and dissident armed forces or other armed groups; or

(c) armed groups;

(ii) "Committee" means the National Conventional Arms Control Committee as constituted by the National Executive by the decision of 18 August 1995;

(iii) "foreign military assistance" means military services or military-related services, or any attempt, encouragement, incitement or solicitation to render such services, in the form of-

(a) direct combative participation in armed conflict;

(b) military assistance to a party to the armed conflict by means of-

(i) advice or training;

(ii) personnel, financial, logistical, intelligence or operational support;

(iii) personnel recruitment;

(iv) medical or paramedical services; or

(v) procurement of equipment;

- (c) security services for the protection of individuals involved in armed conflict or their property;
- (d) any other action that has the result of furthering the military interests of a party to the armed conflict;
- (iv) "Minister" means the Minister of Defence;
- (v) "person" means a natural person who is a citizen of or is permanently resident in the Republic, or a juristic person registered or incorporated in the Republic;
- (vi) "Republic" means the Republic of South Africa;
- (vii) "register" means the register of authorisations and approvals maintained in terms of section 5.

#### Rendering of foreign military assistance prohibited

#### 2. No person may within the Republic or elsewhere-

- (a) offer to render any foreign military assistance to any state or organ of state, group of persons or other entity or person unless he or she has been granted authorisation to offer such assistance in terms of section 3;
- (b) render any foreign military assistance to any state or organ of state, group of persons or other entity or person unless such assistance is rendered in accordance with an agreement approved in terms of section 4.

#### Authorisation for rendering of foreign military assistance

- 3. (1) Any person who wishes to obtain the authorisation referred to in section 2(a) shall submit to the Committee an application for authorisation in the prescribed form and manner.
- (2) The Committee must consider any application for authorisation submitted in terms of subsection (1) and must make a recommendation to the Minister that such application be granted or refused.
- (3) The Minister, acting upon the recommendation of the Committee, may refuse an application for authorisation referred to in subsection (2), or may grant the application subject to such conditions as the Minister may think fit.
- (4) Any authorisation granted in terms of this section shall not be transferable.



(5) The prescribed fees must be paid in respect of an application for authorisation granted in terms of subsection (3).

#### Approval of agreement for rendering of foreign military assistance

4. (1) A person who wishes to obtain the approval of an agreement or arrangement for the rendering of foreign military assistance, by virtue of an authorisation referred to in section 2(a) to render the relevant military assistance, shall submit an application to the Committee in the prescribed form and manner.

(2) The Committee must consider an application for approval submitted to it in terms of subsection (1) and must make a recommendation to the Minister that the application be granted or be refused.

(3) The Minister, acting upon the recommendation of the Committee, may refuse an application for approval referred to in subsection (2), or may grant the application subject to such conditions as the Minister may determine.

(4) Any approval granted in terms of this section shall not be transferable.

(5) The prescribed fees must be paid in respect of an application for approval granted in terms of subsection (3).

#### Register of authorisations and approvals

5. (1) The Committee shall maintain a register of authorisations and approvals issued by the Minister in terms of sections 3 and 4.

(2) The Committee must each quarter submit reports to the National Executive and to the Portfolio Committee on Defence of the National Assembly with regard to the register.

#### Criteria for granting or refusal of authorisations and approvals

6. (I) An authorisation or approval in terms of sections 3 and 4 may not be granted if it would-

(a) be in conflict with the Republic's obligations in terms of international law;

(b) result in the infringement of human rights and fundamental freedoms in the territory in which the foreign military assistance is to be rendered;

(c) endanger the peace by introducing destabilising military capabilities into the region where the assistance is to be, or is likely to be, rendered or would otherwise contribute to regional instability and would negatively influence the balance of power in such region;

(d) support or encourage terrorism in any manner;

(e) contribute to the escalation of regional conflicts;

(f) prejudice the Republic's national or international interests;

(g) be unacceptable for any other reason.

(2) A person whose application for an authorisation or approval in terms of section 3 or 4 has not been granted by the Minister may request the Minister to furnish written reasons for his or her decision.

#### Offences and penalties

7. Any person who contravenes any provision of section 2, or fails to comply with a condition laid down by the Minister with regard to any authorisation or approval granted in terms of section 3 or 4, shall be guilty of an offence and liable on conviction to a fine not exceeding one million rand or to imprisonment for a period not exceeding ten years, or to both such fine or imprisonment.

#### Extraterritorial application of Act

8. Any court of law in the Republic may try a person for an offence referred to in section 7 notwithstanding the fact that the act or omission to which the charge relates was committed outside the Republic.

#### Regulations

9. The Minister, acting on the recommendation of the Committee, may make regulations relating to-

(a) any matter which is required or permitted in terms of this Act to be prescribed;

(b) the criteria to be taken into account in the consideration of an application for an authorisation or approval in terms of section 3 or 4;

(c) the maintenance of the register; and

(d) any other matter which may be necessary for the application of this Act.

#### Exemptions

10. The Minister, acting upon the recommendation of the Committee, may exempt any natural person or category of natural persons from the provisions of sections 3 and 4 in respect of a particular event or situation, and subject to such conditions as he or she may determine.

#### Short title

11. This Act shall be called the Regulation of Foreign Military Assistance Act, 1997, and shall come into operation on a date fixed by the President by proclamation in the Gazette.

## TABLE DES MATIERES

Mots Clefs et Résumé p.2

Remerciements p.3

Sommaire p.4

Propos liminaires p.5

### **Introduction** (p.6 à 23)

A.Intérêt et enjeux de la question mercenaire p .6

§ 1.Un thème de réflexion porteur p.6

§ 2. Un concept qui ne va pas de soi p.8

B.Eléments de chronologie et de localisation p.14

§ 1. Le mercenariat sous deux ordres de temporalité p.15

§ 2.Présence géographique du mercenariat contemporain p.22

## **PREMIERE PARTIE . UN ORDRE MILITAIRE EN RECOMPOSITION** p.24-50

**Chapitre premier : La fin de la Guerre Froide et ses conséquences** p.25

Section 1. – Conséquences stratégiques et tactiques p.25

§ 1. *Le relâchement de l'ordre militaire ancien* p.26

§ 2. *La réticence des Etats occidentaux à l'intervention extérieure* p.27

§ 3. *La privatisation du secteur militaire* p.29

Section 2. – Les « dégraissages » des grandes armées p.32

§ 1. *La refonte du format des effectifs militaires* p.32

§ 2. *L'absence d'accompagnement économique et social* p.33

Section 3. – L'accroissement du personnel militaire à disposition du marché :  
l'Offre mercenaire p.35

§ 1. *Eléments d'évaluation de l'essor mercenaire* p.35

§ 2. *Le boom des Compagnies Militaires Privées* p.37

§ 3. *Le vivier des sociétés mercenaires* p.38

**Chapitre second : Instabilité renforcée et accroissement de la demande** p.40

Section 1. – Multiplication des conflits de basse intensité dans les « Etats faillis » p.40

§ 1. *La prolifération des conflits centrés sur l'exploitation  
des ressources naturelles* p.40

§ 2. *Patrimonialisation et confiscation de l'Etat* p.43

§ 3. *Les « G.P. », un exemple d'instrumentalisation à double sens* p.44

Section 2. – La demande privée p.47

§ 1. *Les compagnies minières, industrielles et commerciales* p.47

§ 2. *Les O.N.G.* p.48

§ 3. *Le maintien de l'ordre et l'action antisyndicale* p.49

## **DEUXIEME PARTIE . LA MUTATION DU MONDE MERCENAIRE** p.51- 84

**Chapitre premier : Les mercenaires comme entrepreneurs de guerre** p.51

Section 1. – La permanence des formes traditionnelles p.52

§ 1. *Les réseaux militaires et d'extrême-droite* p.53

§ 2. *Islamisme et mercenariat confessionnel* p.55

Section 2. – Les mercenaires « cost-killers » p.57

§ 1. *Professionalisme mercenaire & exigences de rentabilité* p.57

§ 2. *L'armement et la logistique à prix concurrentiel* p.59

§ 3. *De l'importance du marketing* p.60

Section 3. – Des structures opaques p.61

§ 1. *L'imbroglio des structures propres aux C.M.P.* p.62

§ 2. *Paradis fiscaux et nébuleuse des firmes de sécurité* p.63

## **Chapitre second : Les atouts du jeu mercenaire p.65**

Section 1. – La compétitivité : faible coût et flexibilité p.65

§ 1. *Des structures de petite taille adaptées à l'échelle des conflits* p.65

§ 2. *Rapidité de déploiement et efficacité* p.66

§ 3. *Le faible coût de revient de l'option mercenaire* p.67

Section 2. – La qualité de la prestation p.68

§ 1. *Le rapport image de marque / durée du contrat* p.69

§ 2. *Faiblesse des taux de pertes humaines pour les C.M.P.* p.69

§ 3. *Savoirs-faire et maximisation des ressources disponibles* p.70

Section 3. – La relation aux Etats p.71

§ 1. *Le démenti plausible* p.71

§ 2. *Le principe tacite du « feu orange »* p.73

§ 3. *L'affaire Sandline ou la collusion des mercenaires et des « Services »* p.74

## **Chapitre troisième : Approche typologique des grandes firmes mercenaires p.77**

Section 1. – Executive Outcome, leader archétypique victime de ses succès p.77

§ 1. *La Compagnie militaire privée par excellence* p.77

§ 2. *Les causes du succès* p.79

§ 3. *Une fin équivoque* p.79

Section 2. – Le leadership anglo-saxon p.81

§ 1. *Sandline* p.81

§ 2. *Military Professional Resources Incorporated* p.81

§ 3. *Dyncorp* p.83

Section 3. – Potentiels et retards français p.83

## **TROISIEME PARTIE . ENJEUX ET PERSPECTIVES p.85 - 116**

### **Chapitre premier : Dérives et déstabilisations p.86**

Section 1. – Criminalité mercenaire et atteintes aux droits de l'homme p.86

§ 1. *Criminels de guerre* p.87

§ 2. *Violations des droits de l'homme et trafic de drogue* p.88

Section 2. – La collusion entre les secteurs militaires et miniers p.89

§ 1. *Les C.M.P : une économie prédatrice des ressources minières* p.89

§ 2. *Les dérives de la militarisation du secteur des hydrocarbures* p.92

Section 3. – Un possible facteur de désordre régional p.93

§ 1. *De la difficulté de maîtriser les activités mercenaires* p.93

§ 2. *Les limites de la crédibilité du contrat mercenaire* p.95

§ 3. *La prolifération des armes légères* p.96

### **Chapitre second : La lutte contre le mercenariat, entre ambitions et réalisme p.98**

Section 1. – L'inefficacité des dispositions juridiques p.98

§ 1. *L'article 47 du premier protocole additionnel de 1977  
aux Conventions de Genève de 1949* p.98

§ 2. *La Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.)  
sur l'élimination des mercenaires en Afrique de 1977* p.100

§ 3. *La Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation,  
le financement et l'instruction de mercenaires de 1989* p.101

§ 4. *Des législations nationales aux approches variées* p.103

Section 2. – Les tenants de la lutte p.104

§ 1. *La mission du rapporteur spécial de l'O.N.U* p.104

§ 2. *Vigilance citoyenne et lobbying politique* p.106

§ 3. *L'hypocrisie de la situation* p.107

Section 3. – Un contrôle empirique malaisé p.108

§ 1. *Contrôler les sources de financement* p.108

§ 2. *Des mercenaires insaisissables* p.109

### **Chapitre troisième : La valeur du concept mercenaire: préfiguration des modes d'intervention futurs ? p.111**

Section 1. – Les limites de l’action onusienne sur le terrain p.111

§ 1. *La crise du « peacekeeping » en Afrique* p.111

§ 2. *La relance du débat* p.113

Section 2. – Promouvoir une stabilité durable ? p.115

**Conclusion** p.117 à 120

Bibliographie p.121 à 126

Annexes p.127

Table des matières p.140

